



Guide d'application de la norme de Chaîne de contrôle FSC®



**DES FORÊTS™
POUR TOUS
POUR TOUJOURS**



Comment utiliser ce guide ?

Structure du guide

Ce guide est structuré en **Fiches**, réparties dans 3 **Chapitres**. Les fiches du Chapitre 2 sont regroupées en **Sections** pour faciliter la lecture. Les 3 chapitres sont :

- **Chapitre 1.** Une certification qui a du sens
- **Chapitre 2.** Exigences de base et mise en place de la certification de Chaîne de contrôle
- **Chapitre 3.** Requis complémentaires pour la certification de Chaîne de contrôle

Structure d'une Fiche

À la fin de chaque Fiche des Chapitres 2 et 3, vous trouverez plusieurs questions qui permettent de se positionner par rapport au contenu de la Fiche, et des ressources documentaires pour aller plus loin sur le sujet.



Les encadrés oranges mettent en avant certains points d'attention et cas particuliers qui peuvent se présenter.



Les encadrés verts montrent des exemples ou des informations complémentaires.

Abréviations courantes dans la certification FSC

- CoC : Chaîne de contrôle (*Chain of Custody*).
- CW : Bois Contrôlé (*Controlled Wood*).
- FM : Gestion forestière (*Forest Management*).
- OC : Organisme certificateur, il s'agit des organismes accrédités qui audient et délivrent la certification FSC.
- ASI : Assurance Services International, il s'agit de l'organisme d'accréditation de FSC, chargé de contrôler et d'accréditer les organismes certificateurs.
- PFNL : Produit Forestier Non Ligneux

Place de ce guide dans le système normatif FSC

L'objectif de ce guide d'application est de faciliter la compréhension et l'interprétation des exigences FSC que l'entreprise connaît et met en œuvre pour obtenir la certification. Cependant il ne constitue pas en lui-même un document normatif et n'est opposable ni ne se substitue aux normes de la Chaîne de contrôle FSC qui servent de base aux évaluations menées lors des audits.

L'ensemble des documents normatifs pour la Chaîne de contrôle traduits en français sont disponibles sur le site de FSC France : <https://fr.fsc.org/fr-fr/les-filieres/ressources-filieres>, et dans leur version originale sur le centre de documents de FSC International : <https://fsc.org/en/document-centre>.

Sommaire

Chapitre 1. Une certification qui a du sens	4
1. Les forêts à la croisée des enjeux	5
2. Nous défendons les forêts et celles et ceux qui en vivent	6
3. La gestion forestière responsable	7
4. La traçabilité	9
5. Les entreprises et la certification FSC : elles témoignent !	10
Chapitre 2. Exigences de base et mise en place de la certification de Chaîne de contrôle	12
Section 2. A – Le processus de certification	13
Fiche 2.1. La chronologie en amont de l'audit	14
Fiche 2.2. Le déroulement des audits de certification	16
Section 2.B – Je réalise mon diagnostic et je définis la portée de mon certificat	19
Fiche 2.3. Les approvisionnements	20
Fiche 2.4. Les groupes de produits	22
Fiche 2.5. Aperçu des systèmes de contrôle	24
Fiche 2.6. Les systèmes de contrôle : transfert	27
Fiche 2.7. Les systèmes de contrôle : pourcentage	30
Fiche 2.8. Les systèmes de contrôle : crédit	33
Section 2.C – Je mets en place mon système documentaire	36
Fiche 2.9. La description de l'entreprise et de ses activités	37
Fiche 2.10. La description et mise en œuvre du système de gestion de la Chaîne de contrôle	40
Fiche 2.11. Les exigences fondamentales FSC en matière de travail	47
Chapitre 3. Requis complémentaires pour la certification de Chaîne de contrôle	51
Fiche 3.1. Certification de plusieurs sites	52
Fiche 3.2. Conformité des approvisionnements et des ventes FSC	55
Fiche 3.3. Label FSC et promotion de votre certification	59
Fiche 3.4. Le Bois Contrôlé FSC	64
Fiche 3.5. Les matériaux de récupération	74
Fiche 3.6. La sous-traitance	77
Fiche 3.7. FSC et le Règlement Bois de l'Union Européenne	81
Fiche 3.8. Comprendre le système normatif FSC	84



Chapitre 1.

**Une certification
qui a du sens**

1. Les forêts à la croisée des enjeux

Les forêts sont au cœur d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux majeurs. Elles regroupent 80% de la biodiversité terrestre (FAO, 2020), assurent de façon naturelle l'épuration de l'eau, séquestrent du CO₂, préservent les sols et leur fertilité. Elles sont également des lieux récréatifs, mais aussi sources d'emploi et de subsistance pour près d'1,6 milliard d'humains. Enfin, les produits de la forêt sont la ressource majeure d'une économie locale, essentielle pour la transition écologique et bas carbone de nos sociétés. Les forêts, qui nous sont si vitales sont pourtant, en France comme dans le monde, de plus en plus sous pression. Le changement climatique prévu, combiné à des facteurs non climatiques (changements d'usage du sol pour l'agriculture et l'urbanisation, gestion forestière non responsable, etc.), conduit ainsi à la perte et la dégradation d'une grande partie des forêts de la planète (GIEC, 2022).



Figure 1. Les enjeux forestiers internationaux

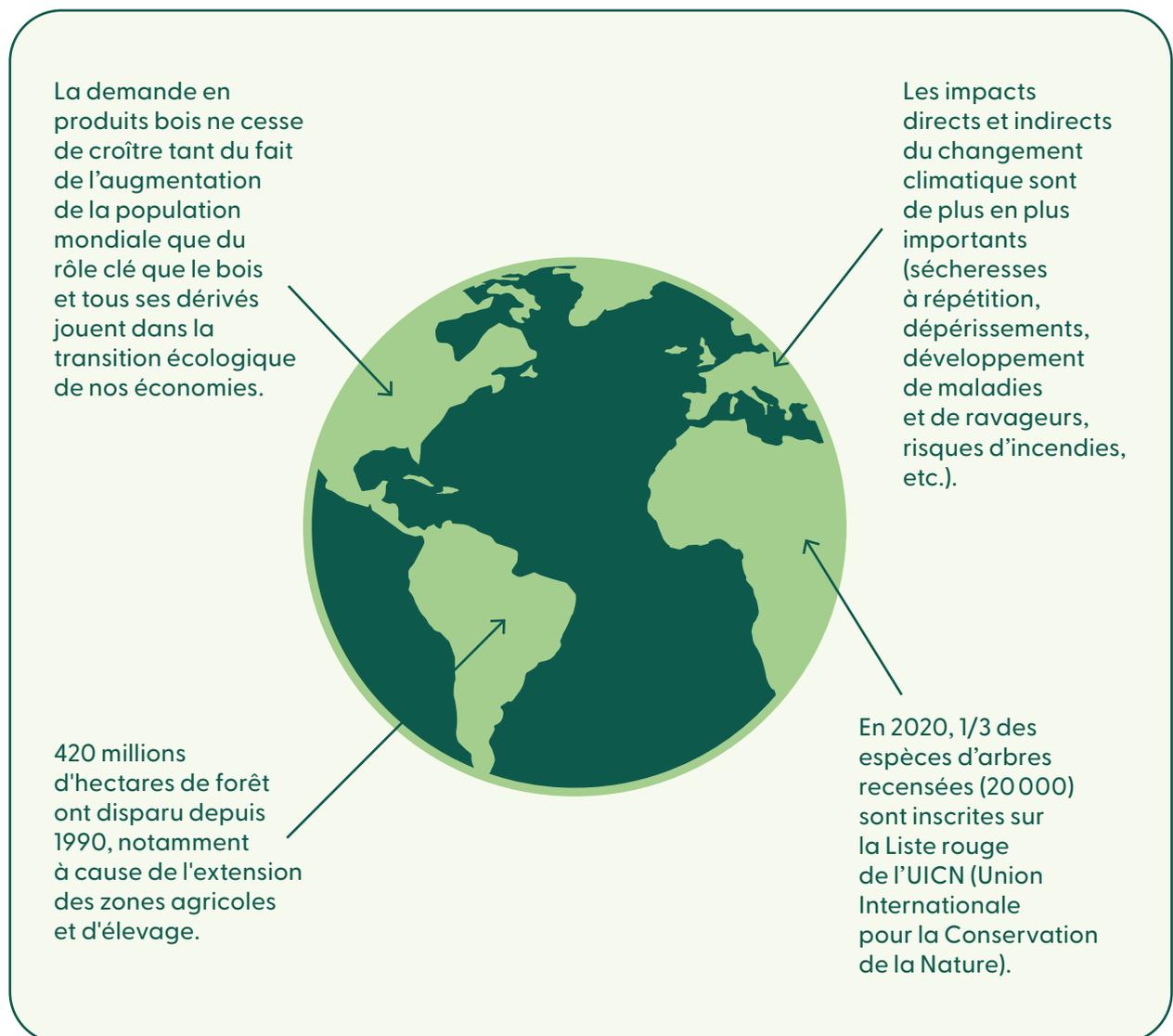


Figure 2. Les enjeux de la forêt en France métropolitaine

17 millions d'hectares de forêts

(source : IGN, 2021) : une surface et un volume sur pied en constante augmentation.

Des forêts relativement jeunes :

50% des forêts ont moins de 60 ans, et seulement 21% sont centenaires (source : IGN, 2018).

Une biodiversité sous tension :

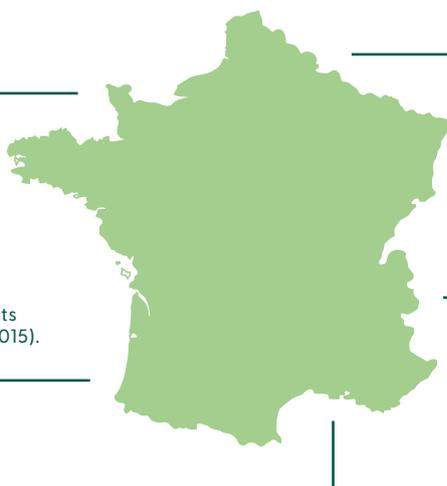
17% des oiseaux forestiers sont menacés d'extinction et 25% de toutes les espèces confondues dépendent d'arbres, de forêts très âgées et du bois mort (source : IGD 2015).

Des impacts forts du changement climatique :

sécheresses répétées, dépérissements, sensibilité accrue aux maladies et ravageurs (scolytes par exemple).

Une attention accrue de la société :

Les français.e.s sont de plus en plus attiré.e.s par la forêt et les produits bois mais questionnent la gestion forestière.



2. Nous défendons les forêts et celles et ceux qui en vivent

Face à ces enjeux complexes, FSC promeut une gestion des forêts écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable, afin que toutes les valeurs des forêts soient reconnues et pleinement intégrées par la société.

Pour cela, FSC a basé sa gouvernance sur le modèle des trois principales fonctions de la forêt et donne ainsi le même poids aux acteurs économiques, environnementaux et sociaux.

Figure 3. Gouvernance de FSC



Grâce au dialogue entre ces nombreux acteurs, FSC s'appuie sur le marché pour créer et mettre à disposition des entreprises un schéma de certification robuste, innovant et audité, pour mettre en œuvre une gestion forestière responsable et assurer la traçabilité des produits bois et dérivés tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

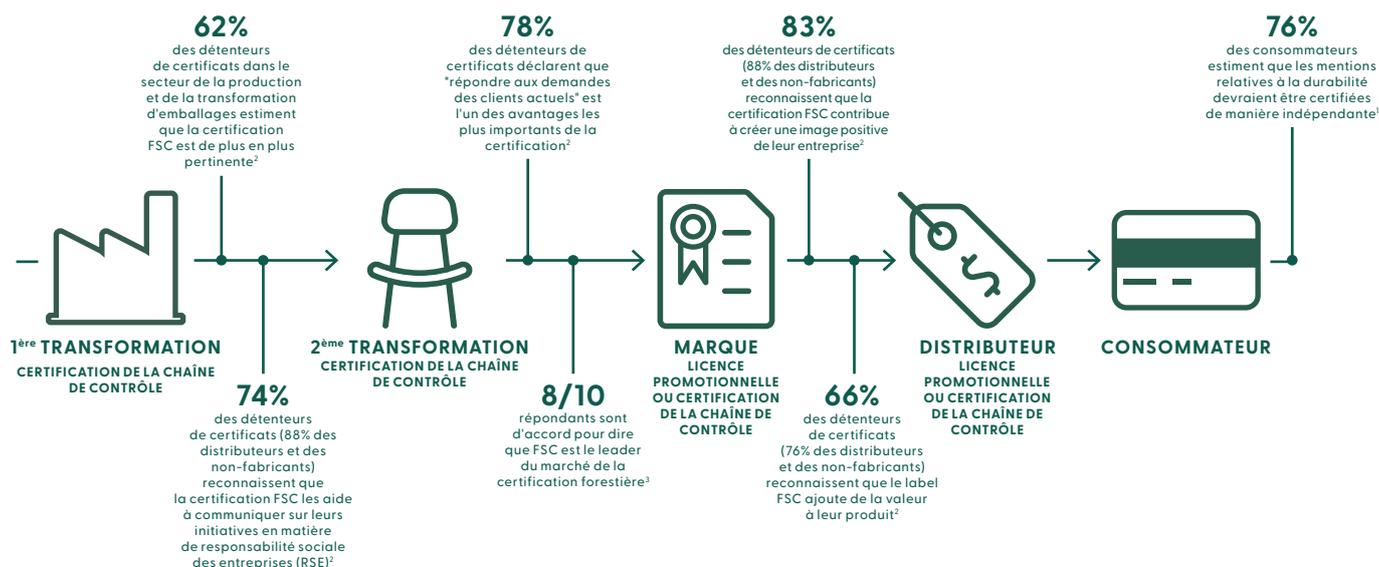
Les consommateurs peuvent ainsi identifier les produits soutenant une gestion forestière responsable grâce aux labels FSC.

tikamoon

Tikamoon

« Nous cherchions un label qui soit fiable et reconnu mondialement, car nous réalisons aujourd'hui 50% de notre chiffre d'affaires à l'international. FSC répondait à ces deux critères, mais offrait quelque chose en plus, un côté «acteur du changement» qui fait bouger les lignes, et qui ne se soucie pas uniquement de l'environnemental mais aussi du social et de l'économique, un trio «people, planet, profit» gagnant ! La certification FSC est notre nouvelle ligne de conduite en matière d'approvisionnement. » (Arnaud Vanpoperinghe, Directeur Général et Associé de Tikamoon)

Figure 4. Études relatives à la réception de la certification par les consommateurs, et à l'intérêt de la certification FSC par les détenteurs de certificat FSC et de licence promotionnelle

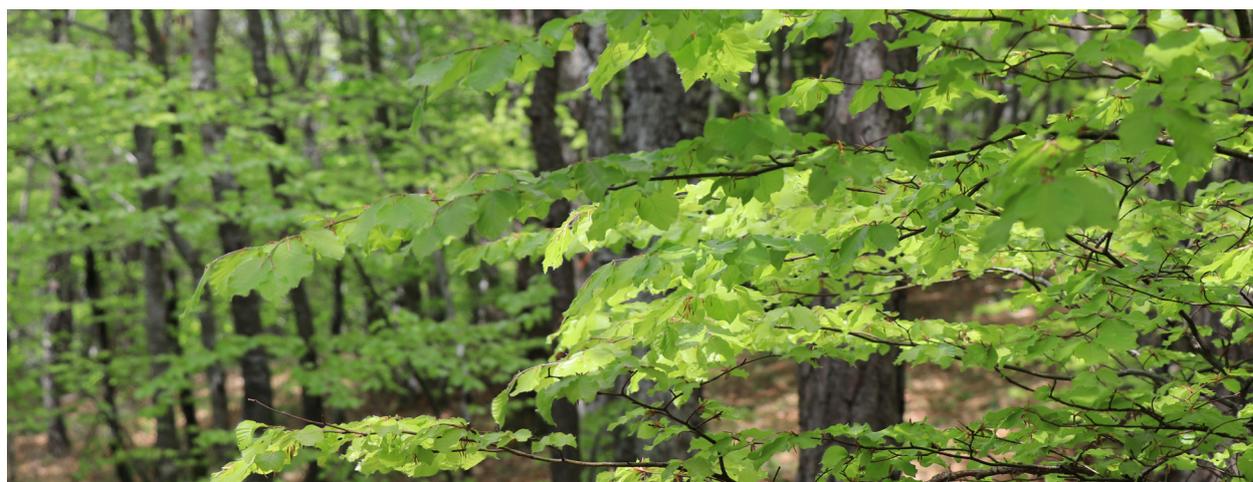


Références

¹ FSC Global Consumer Research 2021.

² FSC Global Survey Market 2018.

³ Différenciation de la marque FSC. Étude de segmentation et de positionnement de la marque B2B, 2016, réalisée par B2B International pour le compte de FSC International.

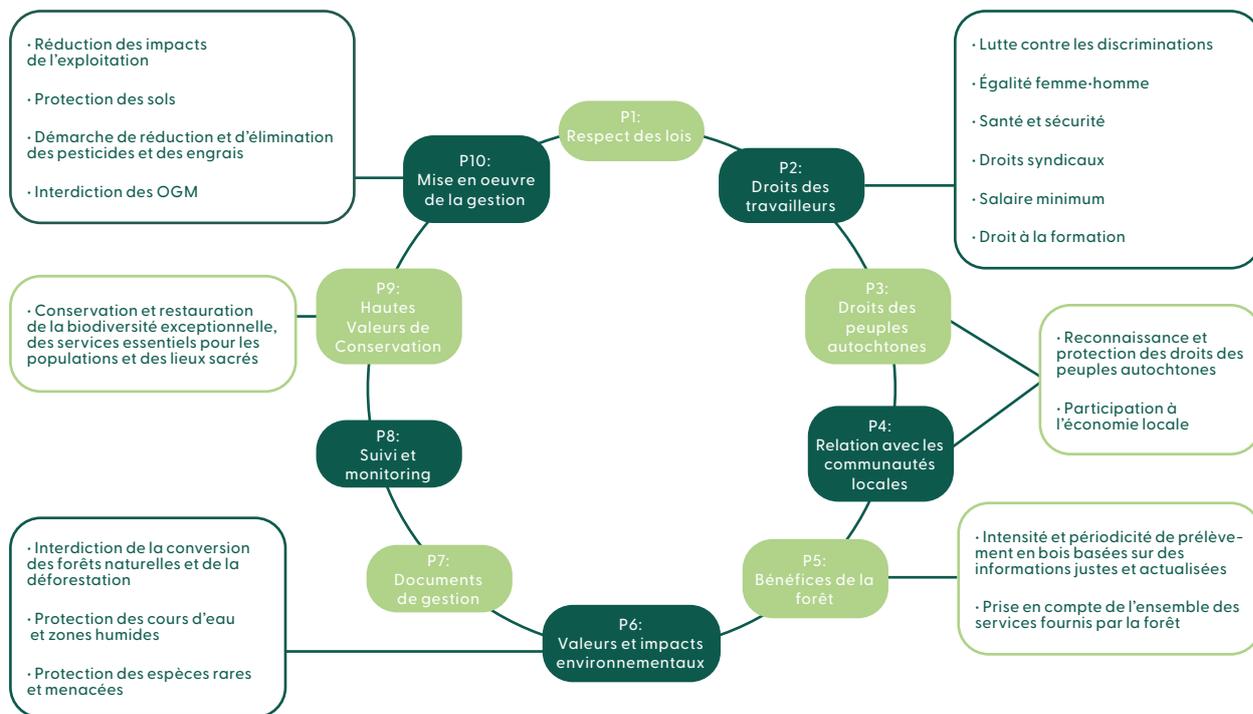


3. La gestion forestière responsable

Les 10 principes de gestion responsable FSC constituent un cadre international permettant d'assurer un juste équilibre entre :

- Les enjeux économiques (production de bois ou d'autres produits comme le liège par exemple) ;
- Les enjeux environnementaux (préservation de la biodiversité, des différents habitats qui composent l'écosystème forestier) ;
- Les enjeux sociaux (protection des travailleurs, économie locale, aspects paysagers, culturels).

Figure 5. Les 10 principes de la certification de gestion forestière FSC



Ces principes sont divisés en critères puis en indicateurs qui sont adaptés en fonction des contextes nationaux afin de prendre en compte la variabilité des écosystèmes, des cultures et des enjeux forestiers. Les forestiers certifiés FSC mettent donc en œuvre un référentiel équilibré et adapté à leurs enjeux.

Les produits FSC peuvent également contenir des fibres recyclées. En effet, le recyclage des produits bois, papier et carton contribue à alléger la pression de la demande sur les sources de matières vierges, aidant ainsi à protéger les forêts à travers le monde. Il s'agit donc bien d'un usage responsable des ressources en bois, même si les forêts d'origine ne sont pas certifiées.

Cabinet Béchon



« La certification FSC nous permet d'avoir une cohérence vis-à-vis de nos clients, et de répondre à des attentes sociétales fortes que l'on ressent : avant le prix du bois, nos clients s'intéressent au respect des écosystèmes forestiers, et il était donc évident de s'adapter et d'évoluer vers des systèmes de certification aux exigences environnementales fortes tel que FSC. Il y a également eu un réel engouement en interne, tous les collaborateurs se sont impliqués ». (Antoine Béchon, Expert forestier et associé du Cabinet Béchon)

Alcina



« Nous avons fondé Alcina avec l'objectif de travailler sur l'approche multifonctionnelle des espaces forestiers et de valoriser les différentes ressources des forêts. Notre idée est de considérer que les espaces forestiers n'ont pas pour unique fonction d'être des usines de production de bois, mais des espaces qui fournissent d'autres fonctions écologiques, biologiques, de loisirs... On retrouve finalement le triptyque assez classique de la forêt : économique, social et environnemental. Et notre mode de gestion est de toujours allier ces trois dimensions, et notamment la préservation de la biodiversité, qui est le fil rouge de toutes nos actions.

Nous nous sommes rendu compte que notre niveau d'exigences se rapprochait de celui du référentiel FSC de gestion forestière, que l'on partageait la même philosophie, et cette démarche de certification nous permet aujourd'hui d'avoir une reconnaissance associée à notre travail. » (Sébastien Diette, co-fondateur d'Alcina)

4. La traçabilité

Afin d'assurer la traçabilité des matières éligibles à la fabrication d'un produit certifié (matières vierges issues de forêts certifiées FSC, Bois Contrôlé, et matières de récupération), FSC a défini des mécanismes de Chaîne de contrôle (*Chain of Custody* en anglais, ou CoC), qui permettent d'assurer le suivi des matières tout au long des processus de transformation, d'achat et revente, et cela à chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement jusqu'au produit fini.

Ces exigences sont décrites dans la norme FSC-STD-40-004 V3.1 et d'autres normes associées, et vous seront expliquées en détail dans ce guide.

Ainsi, chaque entreprise qui s'inscrit dans cette Chaîne de contrôle doit mettre en place des procédures lui permettant de respecter ces exigences à chacune des étapes par lesquelles passeront les matières (logistique, transformation, assemblage, emballage, stockage, impression, sous-traitance, etc.), et tant que celles-ci seront la propriété de l'entreprise.

Le respect des exigences de la Chaîne de contrôle est assuré par des audits annuels, qui sont réalisés par des organismes certificateurs externes, et qui viennent vérifier la conformité, initiale et maintenue au fil du temps, des procédures de l'entreprise.

Arcanne

« Notre expérience de consultant dans l'accompagnement à la mise en place de la Chaîne de contrôle dans tous les domaines de la filière bois, nous a permis d'apprécier les apports bénéfiques de la certification FSC pour le management des entreprises.

D'abord, la certification FSC est porteuse de sens et constitue un formidable projet d'entreprise qui mobilise l'ensemble des services et des collaborateurs.

La certification de la Chaîne de contrôle permet de fiabiliser et parfois de renforcer l'organisation et les procédures en place. Pour assurer la traçabilité des produits certifiés, il est nécessaire de bien définir le « qui fait quoi et comment » et en apporter la preuve par la mise en place d'enregistrements appropriés aux points clés. Bien souvent, elle constitue la première expérience de l'entreprise avec le « monde » de la certification. Comme dans toutes les certifications, il faut être attentif à ne pas mettre en place un système trop lourd mais le juste nécessaire pour assurer la traçabilité dans le respect des exigences FSC. C'est pourquoi, la réalisation du diagnostic initial de l'organisation qui précède le déploiement de la Chaîne de contrôle est primordiale.

Quelles qu'en soient les motivations, la décision de certification est une décision stratégique. La direction désignera un responsable de la Chaîne de contrôle, facilitateur en interne et garant de la cohérence de la Chaîne de contrôle. » (Damien SCHMUTZ, Consultant chez Arcanne)



5. Les entreprises et la certification FSC : elles témoignent !

Scierie Duclaux

« La scierie « Duclaux et fils » est une entreprise familiale depuis 3 générations. C'est une scierie polyvalente orientée sur le chêne principalement, mais également le résineux en sous-traitance et en partenariat avec différentes scieries complémentaires. Nous avons également une activité de négoce dans le Cantal pour les produits intérieurs et extérieurs de la construction bois, panneaux et isolation.



La certification FSC de notre scierie a été décidée dans un souci de traçabilité et respect de l'environnement, elle s'inscrit dans une approche plus globale débutée dès les années 2000. La démarche FSC a été pensée de façon stratégique, afin de nous ouvrir des portes et nous donner la possibilité de prétendre à de futurs marchés (à l'export notamment).

Les démarches de certification donnent une bonne image de notre responsabilité en tant que professionnels soucieux de l'environnement, et pour les générations à venir qui doivent être sensibilisées à ces questions. Les employés, fournisseurs et clients sont également sollicités afin de savoir ce que représentent les engagements de la scierie pour une meilleure gestion de la forêt et des ressources, et ceux-ci sont sensibles à cette démarche évolutive. » (Jean-Louis Duclaux, Président de Duclaux et fils)

La Rochette Cartonboard

« L'origine de notre usine remonte à 1873. Notre métier est la fabrication de carton plat à partir de fibres vierges, destiné à l'industrie pharmaceutique (pour les boîtes de médicaments par exemple) et l'agroalimentaire (notamment pour des boîtes de pâtes). La Rochette Cartonboard emploie aujourd'hui plus de 300 personnes, et produit 150 000 tonnes de carton par an.



La Rochette Cartonboard souhaite s'engager concrètement dans une démarche de gestion responsable des forêts, et a par conséquent à cœur de vendre des produits certifiés qui garantissent une traçabilité sans faille des matières issues des forêts. Aujourd'hui, la demande des clients finaux s'oriente de plus en plus vers des produits respectueux de certaines valeurs, notamment environnementales. C'est tout naturellement que La Rochette Cartonboard souhaite répondre à ces attentes.

Depuis notre adhésion à l'association, nous travaillons de concert avec FSC France et d'autres organisations, afin de développer la ressource forestière locale durablement gérée. Nous avançons pas à pas mais avec détermination, afin de promouvoir la certification des forêts en France, et pour prouver qu'il n'y a pas d'obstacle à la certification FSC sur nos territoires. » (Carole Forcet, Responsable Sécurité et Management Qualité, La Rochette Cartonboard)

Pier Import

« Distributeur de mobilier et d'objets de décoration, nous nous sommes lancés dans une filière assez peu présente en France : le bois massif recyclé, avec une gamme certifiée FSC Recyclé. Il est encore difficile de trouver des filières et des acteurs qui font le choix du label FSC sur toute la chaîne de production de bois massif et recyclé. Mais en tant que distributeur certifié, nous avons la responsabilité de montrer le chemin aux autres acteurs de la filière pour que les chaînes d'approvisionnements dans le monde soient plus responsables.



En communiquant avec le logo FSC sur le site internet et sur les étiquettes des produits en magasin, le client est rassuré et nous avons remarqué une réelle prise de conscience et un engouement pour ces produits. Consommer mieux et choisir des produits durables est devenu primordial ; sur les 12 derniers mois, la demande du recyclé et du certifié a été multiplié par 5. De nombreux consommateurs nous disent qu'ils voient du recyclé partout mais qu'ils ne savent pas ce qu'il y a derrière. Avec le label FSC, on est certains de leur proposer du 100% recyclé et on peut leur assurer qu'ils participent ainsi à la préservation des forêts. » (Laurent Favre D'Echallens, Dirigeant)



ÉDITER EST
UNE INVENTION
PERMANENTE

Educatif

«Premier éditeur français (historique) à avoir obtenu la certification FSC en 2007, Educatif a étendu progressivement la certification FSC aux fabrications de l'ensemble de ses maisons d'édition. Grâce à la certification FSC, nous nous assurons que le papier que nous utilisons est produit à partir de bois issu de sources responsables. Ce choix fait partie intégrante de notre démarche d'écoconception de nos livres qui concerne aussi les formats, les colles, les encres, les vernis...

Adhérer à la démarche FSC, c'est aussi aller plus loin que de penser uniquement en termes de matériaux ou fabrication, c'est promouvoir une certaine idée de l'utilisation des ressources et tout particulièrement celles de la forêt. Avec des consommateurs, des lecteurs de plus en plus sensibles à la nature et à la biodiversité, nous voulons porter cette démarche haut et fort. Imprimer le label de certification ne suffit pas, il faut communiquer plus largement, et ce auprès de toutes nos parties-prenantes.» (Michèle Benbunan, Directrice générale du groupe Educatif)

l'atelier Marey

L'atelier Marey

«Entreprise française du textile depuis 1947, un des principaux enjeux de la mode aujourd'hui est de lutter contre l'opacité des chaînes de production. C'est pourquoi la traçabilité de notre approvisionnement en viscose est aujourd'hui un élément indispensable. Quand nous avons entrepris la démarche de certification, nos clients n'étaient pas encore dans cette approche. Nous avons alors voulu anticiper cette demande et aujourd'hui ce sont eux qui viennent vers nous. Ils demandent souvent des produits éco-responsables sans forcément savoir quoi mettre derrière ce terme. C'est pourquoi nous essayons aussi de les accompagner et de les conseiller en leur proposant toujours de nouvelles alternatives comme FSC.» (Thomas Raty, Directeur de développement pour l'atelier Marey)



Maped

«Créée en 1947, Maped (Manufacture d'Articles de Précision Et de Dessin), est une société familiale française certifiée FSC, qui conçoit, fabrique et vend des articles et fournitures scolaires et de bureau. Avant toute chose, une démarche de certification, quelle qu'elle soit, doit démarrer avec un engagement fort de la direction. Les lignes directrices de notre politique RSE sont clairement définies et FSC en fait partie. C'est un projet collaboratif, bénéfique à la fois pour les personnes, pour l'environnement et pour l'entreprise.» (Patrick Gavel, expert conformité réglementaire, Maped)



Naturellement, le bouchon de liège.

Portocork

«La production de liège est déjà très naturelle. La certification FSC est une démarche supplémentaire, qui prend en compte d'autres volets notamment sociaux et économiques, nous permettant d'aller plus loin, de mieux former nos salariés, et d'assurer la traçabilité de nos bouchons de bouteilles en liège. La certification FSC est la cerise sur le gâteau!

Par ailleurs, il y a une vraie demande de nos interlocuteurs professionnels, mais aussi de la grande distribution et des consommateurs sur ces démarches environnementales et durables. Nous menons donc un travail de fourmi d'information et de communication auprès des producteurs, des coopératives, des négociants et des distributeurs, pour présenter et expliquer le bouchon naturel et la certification FSC. Grâce à ce travail, l'évolution des ventes de bouchons FSC est significative, nous avons quasiment doublé nos volumes avec une augmentation de 87% depuis 2016.» (Christophe Plat, Directeur de Portocork France)



Chapitre 2.

**Exigences de base
et mise en place
de la certification
de Chaîne
de contrôle**



2.A

Le processus de certification

Avant de déclencher un audit de certification, il est important de connaître le processus qui mène à l'obtention de la certification FSC et les conditions d'audit.

Cette section vous présente :

- La chronologie en amont de l'audit ;
- Le déroulement des audits de certification.



Fiche 2.1 La chronologie en amont de l'audit



Le temps nécessaire pour obtenir la certification est variable d'une entreprise à l'autre, et dépend de plusieurs facteurs : de l'approvisionnement, de son organisation interne sur un ou plusieurs sites, de l'organisation de ses productions, de la complexité du procédé de production et de la commercialisation, de la nature des produits commercialisés, du recours ou non à de la sous-traitance, du système informatique mis en œuvre pour la traçabilité et la facturation, etc.

Les étapes menant à la certification

Pour atteindre l'objectif de la certification, il est nécessaire de respecter un certain nombre d'étapes avant de pouvoir proposer des produits certifiés à ses clients, dans le respect des exigences FSC.

La Figure 6 (page suivante) explicite les différents jalons qui mènent à la certification, de la décision de la direction d'entreprise jusqu'à la vente de produits certifiés en passant par les étapes de diagnostic initial, de déploiement opérationnel des exigences FSC avant la certification proprement dite par un organisme certificateur.

La prise de contact avec différents organismes certificateurs (OC) est cruciale pour accéder à la certification FSC : ils vous établiront des devis adaptés à votre situation. Les OC accrédités sont les seuls organismes autorisés à vous délivrer la certification FSC.

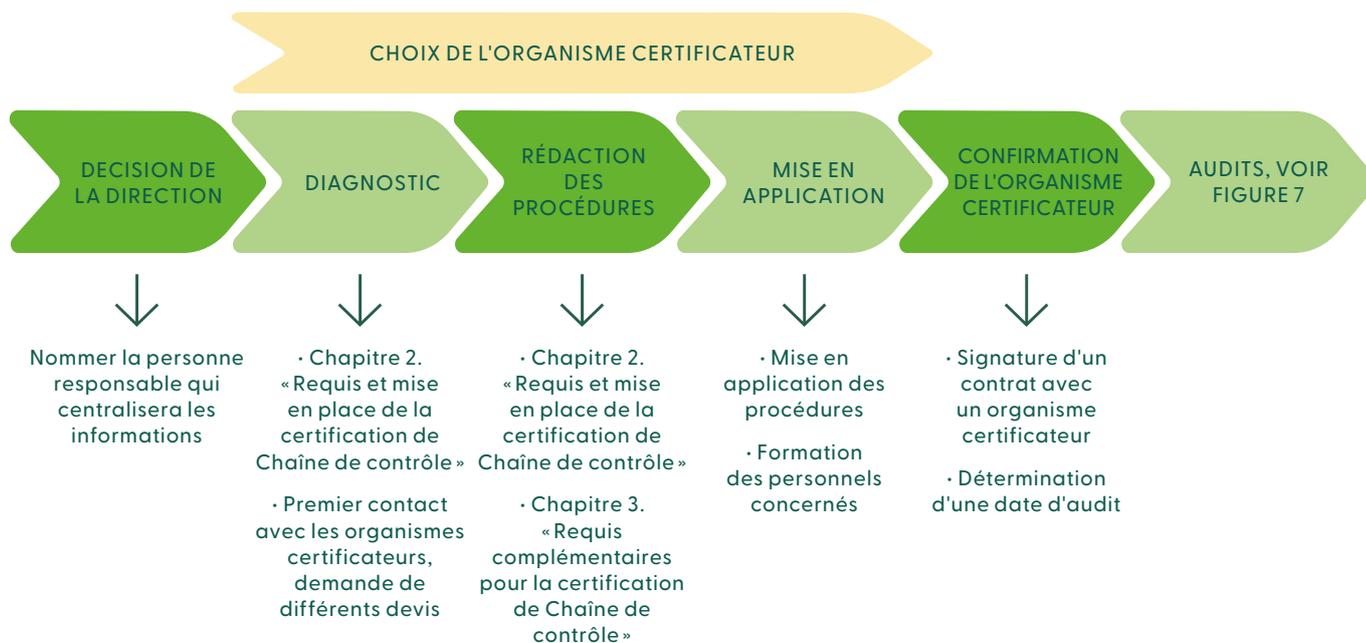


© F. Gambier



Certains organismes certificateurs ne sont accrédités que pour une liste de pays définis ou pour un nombre limité de normes FSC (par exemple «FSC COC excluding FSC CW»: l'accréditation permet à l'organisme certificateur de délivrer des certificats de Chaîne de contrôle FSC, mais ne peut pas certifier la mise en place du Bois Contrôlé FSC (Fiche 3.4).

Figure 6. Déroulement général de la mise en place de la certification FSC en entreprise.



D'une manière générale, il faut quelques mois entre le moment où la direction décide de se diriger vers la certification FSC et la date de l'audit initial. Une fois le devis signé avec l'organisme choisi, et une fois votre entreprise prête à être évaluée, vous pouvez déterminer une date d'audit.



Les questions à se poser



- Qui sera responsable du suivi de la démarche de certification dans mon entreprise ?
- Quand prendre contact avec des organismes certificateurs pour établir des devis ?



Ressources documentaires

- La liste des organismes certificateurs accrédités, complète et à jour, est disponible sur le site officiel de l'Organisme d'accréditation Assurance Services International : <https://www.asi-assurance.org/s/find-a-cab>
- FSC France propose une liste réduite des organismes certificateurs accrédités qui possèdent des certificats en France, avec des contacts directs : <https://fr.fsc.org/fr-fr/les-filieres/obtenir-la-certification>

Fiche 2.2 Le déroulement des audits de certification

Le respect des exigences de la norme de Chaîne de contrôle FSC doit régulièrement être contrôlé afin d'assurer la crédibilité, tant du certificat que du système FSC en lui-même. Dans la certification FSC, cette étape se traduit par la mise en place d'audits. Pour des raisons de neutralité, seuls des organismes certificateurs (OC) tierce partie, accrédités et contrôlés par Assurance Services International (ASI) réalisent les audits et délivrent les certificats.



© F. Gambier

De l'audit initial à l'audit de renouvellement



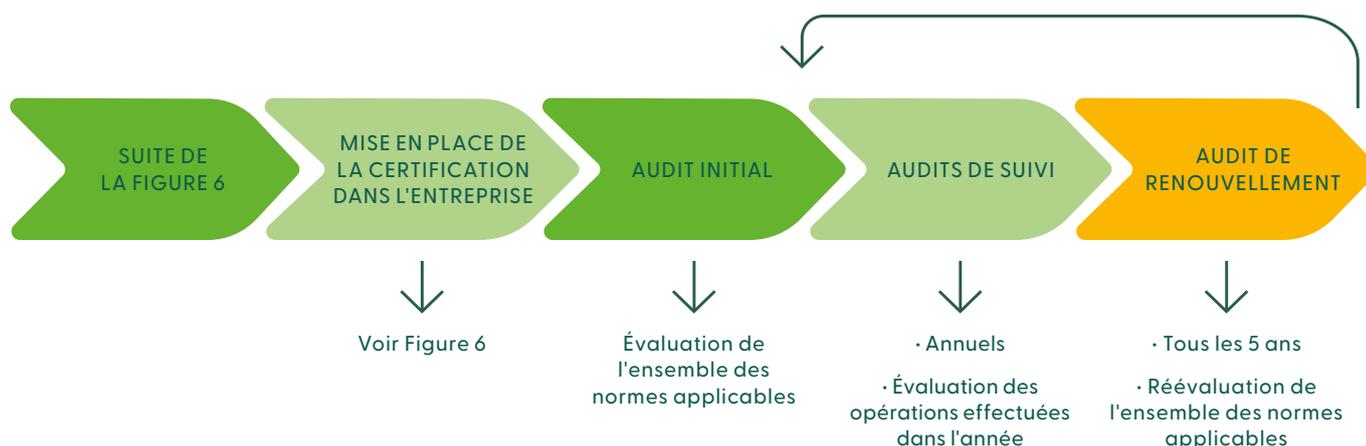
0. **Personne dédiée en interne, pré-audit ou accompagnement par un consultant (optionnel)** : peut être réalisé pour estimer le niveau de préparation de l'entreprise candidate à la certification.



Vous pouvez également vous faire aider dans votre démarche de certification par des consultants. Renseignez-vous auprès de FSC France.

1. **Audit initial** : a pour but de vérifier l'ensemble des points de normes FSC applicables. Il est mené sur le site de votre entreprise par un auditeur (exceptionnellement à distance et/ou avec plusieurs auditeurs). La durée de l'audit dépend de l'activité de votre entreprise et de la complexité de vos procédés.
2. **Audits de suivi** : ont lieu chaque année. Les activités concernant les achats, transformations, usages de la marque et ventes FSC de l'année écoulée sont évaluées.
3. **Audit de renouvellement** : permet de réévaluer l'ensemble des normes applicables tous les cinq ans, il est similaire à un audit initial (Figure 7).

Figure 7. Déroulement d'un cycle de certification



Déroulement d'un audit



En amont de l'audit, à la demande de l'OC, vous devez lui fournir les documents demandés. Ces documents vont lui permettre de préparer l'évaluation (par exemple : procédures mises en place pour la certification FSC...). Les résumés des volumes annuels sont demandés avant les audits de suivi et de renouvellement.

Le jour de l'audit, une réunion d'ouverture introduit l'audit et planifie son déroulement. L'auditeur réalise ensuite une phase d'analyse documentaire, pendant laquelle sont évalués :

- La capacité du responsable de la certification à mettre en œuvre les procédures (compétences et connaissances techniques, ressources humaines et matérielles disponibles) ;
- Les preuves documentaires fournies ;
- Le système de traçabilité des produits ;
- Le respect du bon usage de la marque FSC (le cas échéant).

L'auditeur sélectionne également les activités à visiter sur le site de l'entreprise, selon la taille de l'entreprise et les risques liés aux différentes activités. L'auditeur prévoit également un échange avec des salariés concernés par la certification FSC, pour s'assurer de la bonne compréhension de leur rôle dans les procédures mises en place par l'entreprise.

Une réunion de clôture termine l'audit. L'auditeur y résume les principaux points discutés, présente au responsable de la certification les non-conformités identifiées (en déclarant si elles sont majeures ou mineures). À ce stade, il n'y a pas encore de décision de certification.

Résultat d'audit



À l'issue des audits, l'auditeur remet son rapport à l'OC. Il y décrit l'ensemble du déroulé de l'audit. Les propositions de non-conformités sont précisées et soumises à la validation du comité de certification de l'OC. Des demandes d'actions correctives sont exprimées le cas échéant.



Il y a quatre types de résultats pour chaque exigence :

1. Aucune remarque : l'exigence est appliquée de manière adéquate, ou n'est pas applicable.
2. Observation : ce n'est pas une non-conformité, mais elle pourrait conduire à une non-conformité si aucune mesure n'est prise. Il n'y a pas d'obligation de correction, les observations sont faites par l'auditeur pour votre bénéfice.
3. Non-conformité mineure, qui se définit comme une défaillance :
 - Temporaire ; ou
 - Inhabituelle/non systématique ; ou
 - Dont les impacts sont limités dans le temps et l'échelle organisationnelle. La défaillance n'entraîne pas un échec fondamental dans la réalisation de l'objectif visé par l'exigence.



Si des non-conformités mineures sont relevées lors d'un audit initial, l'organisme certificateur peut délivrer un certificat, à condition que des mesures soient prises pour remédier à ces non-conformités avant l'audit annuel suivant, dans la limite de 12 mois.

4. Non-conformité majeure, qui est un manquement :
 - Qui dure sur une longue période ; ou
 - Qui est répété ou systématique ; ou
 - Qui affecte une part importante de la production ; ou
 - Qui affecte l'intégrité du système FSC ; ou
 - Qui n'est pas corrigé ou qui n'est pas appréhendé de manière adéquate une fois identifié.



Lors d'un audit initial, le certificat n'est pas délivré tant que les non-conformités majeures ne sont pas résolues.



Lors des audits de suivi ou de renouvellement, le certificat est suspendu à partir de la 5^{ème} non-conformité majeure, ou lorsque les non-conformités majeures ne sont pas résolues dans les délais impartis. Les non-conformités majeures doivent être résolues dans un délai de 3 mois (la durée peut être modifiée par une décision motivée de l'organisme certificateur) et peuvent donner lieu à des audits complémentaires pour valider leur levée.

Une non-conformité est considérée comme mineure ou majeure en fonction de la gravité du manque pour atteindre les objectifs fixés par les normes FSC. L'impact cumulé de plusieurs non-conformités mineures peut conduire à une non-conformité majeure, et les non-conformités mineures non résolues dans l'année deviennent majeures lors de l'audit suivant.

En cas de conflit entre l'entreprise et l'auditeur, un recours est possible auprès de l'organisme certificateur sous forme d'une réclamation. Si le conflit persiste, il est possible de faire une requête auprès de l'organisme accréditeur ASI, et en dernier recours auprès de FSC International.

Délivrance du certificat



Quand la certification vous est délivrée, sa durée de validité maximale est de 5 ans (sous réserve d'un respect continu des normes FSC et de la bonne tenue des audits de suivi). Et vous disposez alors :

- D'un numéro de certificat FSC ;
- D'un numéro de licence FSC ;
- De l'autorisation de vendre vos produits certifiés FSC (sous réserve du respect des règles de la Chaîne de contrôle FSC) ;
- D'un accès au Trademark Portal FSC, qui vous permet :
 - De générer des labels FSC avec votre numéro de licence, pour apposer ces labels sur vos produits ou les emballages de vos produits (sous réserve du respect des règles de la Chaîne de contrôle FSC et avec l'approbation de l'OC) ;
 - D'utiliser les éléments de la marque FSC sur vos différents supports (sous réserve du respect des règles de la Chaîne de contrôle FSC et avec l'approbation de l'OC) ;
 - D'accéder à des outils pratiques, comme le « Certificate Status Watch » qui permet d'enregistrer des numéros de certificats FSC (par exemple vos fournisseurs réguliers) afin d'être facilement alerté en cas de changement du statut de ces certificats.

Les questions à se poser



- Mes procédures sont-elles bien en place et applicables au moment de mon audit initial ?



Ressources documentaires

- Les organismes certificateurs et auditeurs utilisent la norme FSC-STD-20-011 ainsi que la directive FSC-DIR-20-011 pour mener les audits relatifs à la Chaîne de contrôle.
- Les définitions exactes des gradations de non-conformités, la durée de résolution et la gestion des litiges sont données dans la norme FSC-STD-20-001 qui regroupe les exigences s'appliquant aux organismes certificateurs.



2.B

Je réalise mon diagnostic et je définis la portée de mon certificat

Pour réussir un projet de certification, l'étape du diagnostic initial est fondamentale. Il est nécessaire de se poser plusieurs questions, qui concernent à la fois les aspects relatifs aux produits, à la production/prestation de service, à l'organisation en place et au système d'informations pour définir au mieux le temps nécessaire à son déploiement. Les coûts éventuellement induits par la mise en place de la certification doivent aussi être pris en compte (temps de rédaction des procédures, temps de formation, coût éventuel de développement informatique, coût de certification...).

Pour aider à la réalisation de ce diagnostic, il est proposé ici de partir de votre approvisionnement en bois (ou produits issus de bois) nécessaire à la production des produits que vous voulez vendre avec une certification FSC.

Les prérequis pour vendre des produits avec une mention de certification FSC :

1. Votre approvisionnement doit porter (au moins en partie) des mentions de certification FSC (Fiche 2.3) ; et
2. Les produits vendus avec une mention FSC doivent faire partie d'un groupe de produits que vous avez préalablement défini de manière précise (Fiche 2.4). La traçabilité est gérée indépendamment dans chaque groupe de produits à l'aide d'un système de contrôle (Fiche 2.5, Fiche 2.6, Fiche 2.7 et Fiche 2.8) ; et
3. Votre entreprise doit avoir obtenu un certificat de Chaîne de contrôle FSC (Fiche 2.2).



Fiche 2.3 Les approvisionnements



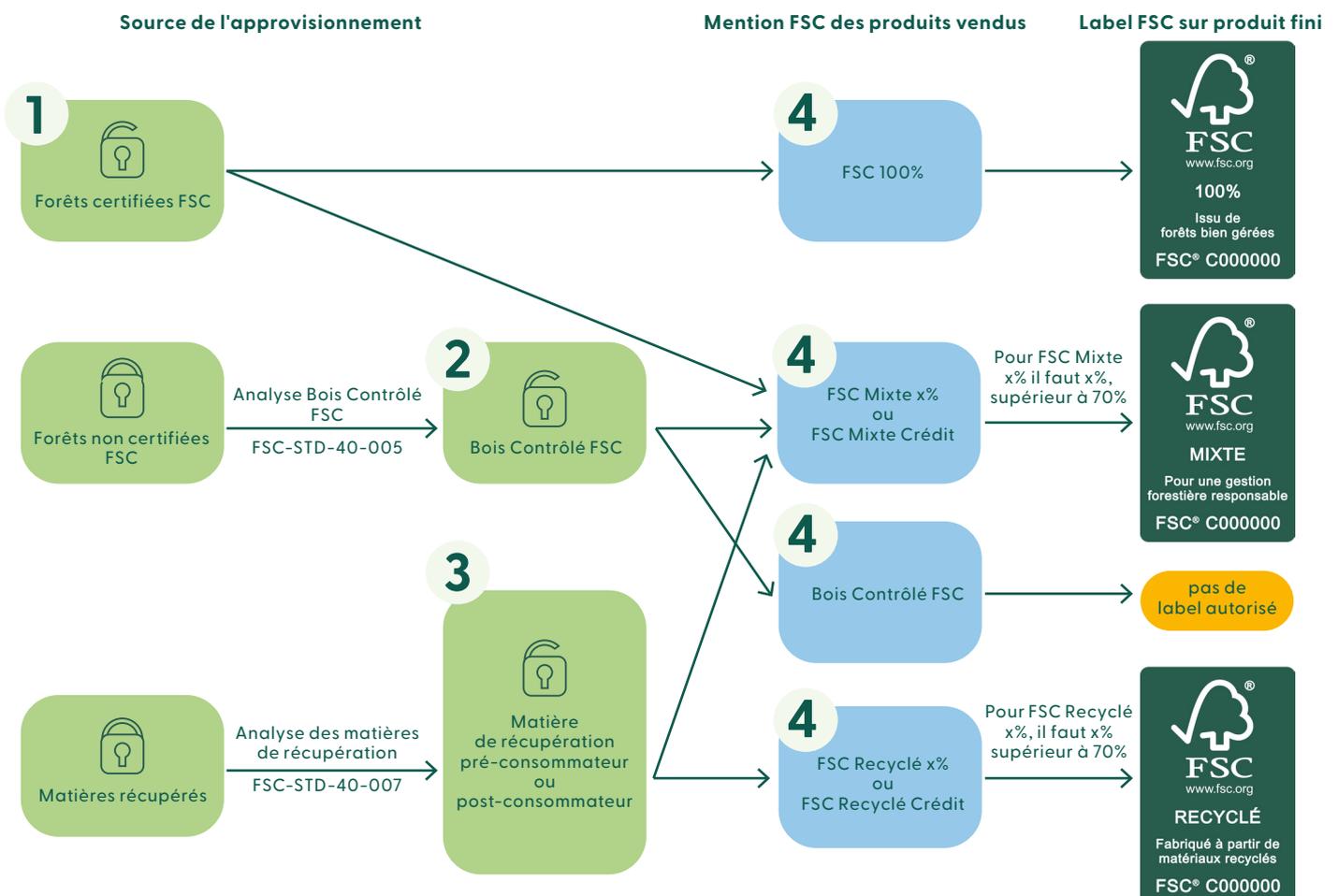
La certification FSC est une certification de système et une certification de produit, elle permet de faire le lien entre la qualité de gestion forestière (ou l'origine recyclée d'un matériau) et le consommateur. Le système porté par les entreprises (certification de la Chaîne de contrôle) permet d'assurer cette traçabilité, et d'écarter les risques de mélange avec des matériaux d'origine non déterminée lors des opérations de transformation, de stockage, d'étiquetage et de vente. Les approvisionnements sont donc des éléments majeurs à considérer.



© FSC France

Les différentes catégories d'approvisionnements

Figure 8. Approvisionnements des produits portant des labels FSC 100%, FSC Mixte et FSC Recyclé



- 1 Le bois issu de forêts certifiées FSC : les bois (et les produits en fibre vierge du bois) qui sont issus en totalité de forêts certifiées FSC portent sur leur facture d'achat une mention (*claim* en anglais) FSC 100%.
- 2 Le Bois Contrôlé FSC : les bois provenant de forêts qui ne sont pas certifiés FSC peuvent être intégrés dans des productions FSC Mixte, sous certaines conditions. Il faudra démontrer avec une analyse de risques que les activités jugées inacceptables par FSC ne sont pas pratiquées dans la zone de récolte (bois illégal, violation des droits humains, OGM, défrichement de forêts naturelles et destruction de zones à Haute Valeur de Conservation). Ces bois, une fois l'analyse de risques effectuée, peuvent être classés comme Bois Contrôlé FSC (*FSC Controlled Wood* en anglais).
- 3 Les produits en bois de récupération, ou fibres de récupération : les matériaux de récupération pré-consommateurs ou post-consommateurs, initialement fabriqués avec des produits forestiers, doivent faire l'objet d'un système de vérification spécifique avant d'être intégrés dans des productions FSC. Une fois qu'il est démontré que ce sont bien des matériaux de récupération, ces matières peuvent être intégrées dans la production de produits FSC Recyclé ou FSC Mixte.
- 4 Les matériaux ou produits portant des mentions FSC 100%, FSC Mixte, FSC Recyclé et Bois Contrôlé FSC achetés auprès d'entreprises certifiées FSC peuvent être intégrés dans des productions FSC.



Les matériaux qui ne sont pas d'origine forestière (par exemple : fibres agricoles, verre, métal, plastiques, charges minérales, adhésifs et finitions...) sont appelés matériaux neutres. FSC n'a aucune exigence par rapport à ces matériaux neutres.

Il faut noter que les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) tels que le bambou, le liège, le latex, le caoutchouc naturel, et les autres produits issus de la forêts qui ne proviennent pas nécessairement d'arbres, peuvent être certifiés FSC. L'annexe C de la norme FSC-STD-40-004 V3-1 donne des exigences spécifiques pour l'apposition de label FSC sur des produits constitués de bois certifié FSC et de PFNL distinguables.

Les questions à se poser



- Quels sont mes approvisionnements ?
- Mes fournisseurs de bois ou de produits forestiers sont-ils certifiés FSC ?
- Mes fournisseurs certifiés sont-ils en mesure de me livrer des matériaux certifiés ?



Ressources documentaires

- FSC STD 40 004 V3 1 :
 - o Encadré 2 : Quels sont les composants d'un produit qui doivent être certifiés ?
 - o La section «2. Approvisionnement» de la norme (Chaîne de contrôle FSC) détaille les différents points abordés ici.
 - o Annexe C. Exemples de composants d'un produit qui doivent être certifiés (normatif)
- L'analyse Bois Contrôlé FSC est détaillée Fiche 3.4.
- Les différentes catégories de matériaux de récupération et les méthodes de validation de ces matériaux de récupération sont détaillées Fiche 3.5.

Fiche 2.4 Les groupes de produits



La certification FSC est une caractéristique liée aux produits, de la matière première jusqu'aux produits finis, il est essentiel de bien définir les produits concernés par votre certification de Chaîne de contrôle.

Les produits qui entrent dans le cadre de votre certification en définissent la portée (qu'on appelle aussi périmètre du certificat). Les groupes de produits permettent de classer les produits entrants dans la portée de votre certificat.



© P. Barcize



La définition des groupes de produits, exigences générales

Un groupe de produits regroupe des produits qui ont des caractéristiques communes. Il est nécessaire d'analyser les produits concernés dans le détail et prendre en compte tous les composants qui contiennent des fibres d'origine forestière, même quand elles ne sont pas visibles.



Tous les composants d'origine forestière du produit doivent respecter les exigences de traçabilité FSC. Les composants d'origine forestière exerçant des fonctions secondaires (par exemple pour le transport, la protection ou la distribution) peuvent être exemptés des exigences de contrôle.

Pour chaque groupe de produits, les produits de l'entreprise doivent :

- Faire partie de la même catégorie de produits dans la classification (catégories précisées dans le document FSC-STD-40-004a) ; et
- Être fabriqués avec les mêmes étapes de transformation, avec la même combinaison d'approvisionnements (matières premières, produits semi finis ou finis) et partager le même facteur de conversion (c'est-à-dire le rapport entre la quantité de matière entrant et quittant un processus de transformation) ;
- Être contrôlés avec le même système de contrôle (Fiche 2.5). Des exigences spécifiques s'appliquent selon le système de contrôle choisi ;
- Porter une même mention FSC, adaptée aux mentions des approvisionnements et au système de contrôle choisi (FSC 100% ou FSC Mixte x% ou FSC Mixte Crédit ou FSC Recyclé x% ou FSC Recyclé Crédit ou Bois Contrôlé FSC) ; et
- Indiquer l'essence forestière impliquée, si les caractéristiques du produit en dépendent.



© FSC Allemagne



La liste des groupes de produits doit être définie avant l'audit initial. Elle doit être mise à jour en cas de changements dans la production et tenue à la disposition de l'auditeur.

Dans les cas de productions hétérogènes et de systèmes de traçabilité internes divers, on peut imaginer avoir autant de groupes de produits que de produits fabriqués par votre entreprise. Bien souvent, vous pouvez regrouper vos produits en groupes (homogènes) sur lesquels va s'appliquer un système de contrôle FSC.

Vous devrez également fournir lors des audits annuels un relevé des volumes de produits FSC et des approvisionnements qui ont transité par votre entreprise au cours de l'année. Ce relevé doit être présenté pour chaque groupe de produits.

Facteurs de conversion



La connaissance approfondie des étapes de transformation permet de définir les facteurs de conversion. Pour chaque groupe de produits, vous devez identifier les étapes de transformation et en préciser le facteur de conversion qui aura été déterminé (ou pour l'ensemble du procédé de transformation si le détail ne peut pas être obtenu).

Pour cela, il faut utiliser une méthodologie cohérente de calcul des facteurs de conversion, et les tenir à jour. Afin de faciliter l'accès des auditeurs à l'information et de rendre fiable l'actualisation des facteurs de conversion, il est fortement recommandé de décrire la manière dont sont obtenus ces facteurs de conversion, les points d'attention (notamment la période sur laquelle le calcul est effectué) et la fréquence d'actualisation.



Si vous fabriquez des produits sur-mesure, vous n'êtes pas tenus de préciser les facteurs de conversion avant fabrication, mais les registres de production doivent permettre le calcul des facteurs de conversion après production.

Les questions à se poser



- Quelles sont les productions que je souhaite vendre certifiées FSC ?
- Comment sont fabriqués ces produits ?
- Est-il possible de catégoriser les produits en groupes homogènes ?
- Quelles sont les informations dont je dispose pour réaliser un relevé des volumes annuels ?



Ressources documentaires

- Dans la norme FSC-STD-40-004 V3 -1 :
 - o Définition de Groupe de produits
 - o Définition de la Portée du certificat
 - o Encadré 1 : À qui s'applique la certification CoC FSC ?
 - o Encadré 2 : Quels sont les composants d'un produit qui doivent être certifiés ?
 - o La section «8. Définition des groupes de produits pour le contrôle des mentions FSC» détaille les différents points abordés ici
 - o Annexe A. Exemples de groupes de produits (à titre informatif)
- La norme FSC-STD-40-004a V2-1 définit la classification des produits certifiés FSC

Fiche 2.5 Aperçu des systèmes de contrôle



Il existe 3 systèmes pour assurer le contrôle des groupes de produits. Il s'agit des systèmes de transfert, de pourcentage ou de crédit. Ces systèmes sont décrits et comparés ci-dessous, et ils sont abordés plus en détail dans les parties dédiés (Fiche 2.6, Fiche 2.7 et Fiche 2.8).

Description synthétique de chaque système de contrôle

1. Le système de transfert propose l'approche la plus simple pour déterminer les mentions applicables aux produits vendus, en transférant directement aux produits en sortie la mention FSC la moins forte des approvisionnements.



Le système de transfert est généralement utilisé pour :

- Les produits vendus avec une mention FSC 100% (le système de transfert est alors obligatoire, il faudra que l'approvisionnement FSC 100% soit séparé des autres) ;
- Les groupes de produits n'ayant que des composants certifiés FSC ;
- Les procédés d'impression ;
- Les activités de négoce et de distribution (système de transfert obligatoire dans le cas de négoce de produit fini).

2. Le système de pourcentage permet de vendre tous les produits issus d'un procédé donné avec une mention en pourcentage qui correspond à la proportion d'approvisionnements FSC, pendant une période donnée et en prenant en compte le facteur de conversion.



Le système de pourcentage permet de vendre l'ensemble d'une production avec une mention FSC Mixte ou FSC Recyclé. Il est généralement utilisé :

- Si l'entreprise a une demande en produits FSC soutenue, et un approvisionnement FSC majoritaire et stable dans le temps ;
- Si l'entreprise réalise des produits sur-mesure ou à la commande, mélange plusieurs types d'approvisionnements, en ayant un approvisionnement FSC majoritaire (le système de pourcentage est particulièrement bien adapté pour les entreprises qui fabriquent des produits assemblés comme des meubles).

3. Le système de crédit permet de vendre une portion de produits avec une mention de crédit, correspondant à la quantité d'approvisionnements FSC accumulés, en prenant en compte le facteur de conversion.



Le système de crédit permet de vendre une partie d'une production avec une mention FSC Mixte ou FSC Recyclé. Le système de crédit permet de « stocker du crédit FSC », pour pouvoir vendre des productions avec des mentions FSC, lorsque les clients en font la demande. Il est généralement utilisé :

- Si l'entreprise a un approvisionnement FSC minoritaire et irrégulier, pour un groupe de produits donné ;
- Par les papeteries, les fabricants de panneaux ou les scieries (au moins pour les produits connexes) ;
- Si l'approvisionnement FSC est minoritaire ou instable, ou si la demande en produits FSC n'est pas soutenue.

Limitations selon les activités ou les produits certifiés

Certaines activités et certains produits ne peuvent pas être gérés avec n'importe quel système de contrôle. Les différentes restrictions sont présentées dans le Tableau 1.

Tableau 1. Systèmes de contrôles autorisés selon les produits ou activités de l'entreprise

Produits ou activité	Système de transfert	Système de pourcentage	Système de crédit
Vente de produits avec une mention FSC 100% (nécessite un approvisionnement FSC 100%)	Oui	Non	Non
Procédé d'impression	Oui	Oui	Non
Transformation de bambou et de produits forestiers non-ligneux (PFNL) dérivés d'arbres : liège, écorce, résine	Oui	Oui	Oui
Transformation des autres PFNL : fleurs, produits médicinaux ou chimiques, aliments...	Oui	Non	Non
Négoce et distribution de produits finis en bois et en papier (achat et vente sans étiquetage FSC, sans transformation ou ni impression)	Oui	Non	Non
Négoce sans possession physique des produits	Oui	Non	Non
Toutes les autres activités et produits	Oui	Oui	Oui

Aide au choix des systèmes de contrôles associés aux groupes de produits



Vous pouvez choisir d'appliquer le système de transfert pour certains produits, et pour d'autres le système de pourcentage ou de crédit.



En règle générale :

- Le système de transfert est appliqué aux groupes de produits n'ayant que des composants certifiés FSC.
- Les systèmes de pourcentage ou de crédit s'applique pour des groupes de produits dans lesquels des matériaux FSC peuvent être mélangés avec des matériaux non-FSC, mais présentant des garanties d'origine minimales (Bois Contrôlé FSC ou matériaux de récupération).



© FSC International



La Figure 9 ci-dessous donne un exemple pour chaque système de contrôle :

- Dans les trois systèmes, aucun approvisionnement non admissible ne peut être intégré dans un processus visant à fabriquer un produit portant une mention FSC.
- Avec le système de transfert, le produit vendu porte la mention FSC la moins forte des approvisionnements, quelques soient les quantités impliquées. Dans cet exemple, le produit après mélange est donc FSC Mixte Crédit.
- Avec le système de pourcentage, l'ensemble de la production porte une mention FSC en pourcentage qui correspond à la proportion d'approvisionnements FSC, pendant une période donnée et en prenant en compte le facteur de conversion. Dans cet exemple, on obtient en sortie un produit portant une mention « FSC Mixte 71% ».
- Avec le système de crédit, le produit vendu porte une mention FSC en crédit. La quantité de produits qui peut être vendue avec la mention FSC en crédit correspond à la quantité FSC accumulée en approvisionnement, en tenant compte du facteur de conversion du procédé.



Figure 9. Exemple pour les différents systèmes de contrôle

	Systèmes de contrôle		
	Transfert	Pourcentage	Crédit
Approvisionnements	Non admissibles FSC FSC Mixte Crédit FSC 100% 	Non admissibles FSC Bois Contrôlé FSC FSC Mixte Crédit 	Non admissibles FSC Bois Contrôlé FSC FSC Mixte Crédit
Processus interne	 	 	
Produits vendus	Non-FSC FSC Mixte Crédit 	Non-FSC FSC Mixte 71% 	Non-FSC Bois Contrôlé FSC FSC Mixte Crédit

Les questions à se poser

- Quelle est l'activité (exploitation forestière, transformation, impression, négoce...) de mon entreprise sur mes différents produits vendus ?
- Mes approvisionnements ne portant aucune mention FSC ont-ils un risque d'être mélangés avec des approvisionnements portant une mention FSC ?
- Un système de traçabilité est-il déjà en place dans l'entreprise (par pièces, par lots, par ordre de fabrication...)?



Ressources documentaires

- Dans la norme FSC-STD-40-004 V3-1:
 - o Les sections «9 Système de transfert», «10 Système de pourcentage» et «11 Système de crédit» détaillent l'ensemble des règles qui s'appliquent pour chaque système de contrôle.

Fiche 2.6 Les systèmes de contrôle : transfert

→ Le système de transfert est le système de traçabilité le plus intuitif : les matériaux et productions FSC sont séparés physiquement et/ou temporellement à chaque étape.

Malgré tout, ce système demande d'être exigeant et rigoureux en production : les matériaux certifiés FSC doivent être séparés des matériaux non certifiés tout au long des processus de production et de vente, y compris le stockage, la manipulation et le traitement.

Activité de l'entreprise et principes généraux

Toutes les entreprises, procédés et produits peuvent utiliser le système de transfert. Il est obligatoire pour certaines activités, notamment pour le négoce et la distribution de produits finis, ainsi que pour maintenir une mention FSC 100% sur un produit.



Le système de transfert est souvent utilisé dans le secteur de l'imprimerie. Il est obligatoire dans les activités de négoce, et pour les entreprises qui souhaitent vendre des produits avec une mention FSC 100%.



Pour chaque groupe de produits, il faudra préciser la période de temps (appelée période de calcul de la mention dans la norme) ou les numéros de fabrication (ou de commande) pour lesquels une mention FSC commune sera faite (par exemple une période au mois pour des productions récurrentes, ou à la commande pour du sur-mesure ou du négoce). Cette période de temps n'a pas l'obligation d'être homogène entre tous les groupes de produits de l'entreprise.



Vous devez être en mesure de démontrer la bonne séparation des approvisionnements, procédés et produits portant des mentions FSC si vous utilisez le système de transfert. Il ne peut à aucun moment y avoir un mélange non prévu avec d'autres matières, de la livraison de votre approvisionnement jusqu'à la prise de possession légale du produit par votre client.

Sans mélange d'approvisionnements

Pour les périodes de temps (ou les numéros de fabrication/commande) pendant lesquelles les approvisionnements comportent une mention FSC commune (par exemple FSC Mixte Crédit), votre produit portera cette mention.

La Figure 10 illustre schématiquement le principe du système de transfert, pour le cas où il n'y a pas de mélange au cours du procédé, ou dans le cas d'activités de négoce.

Figure 10. Schéma de transmission de mention FSC par le système de transfert, sans mélange



En cas de mélanges d'approvisionnements



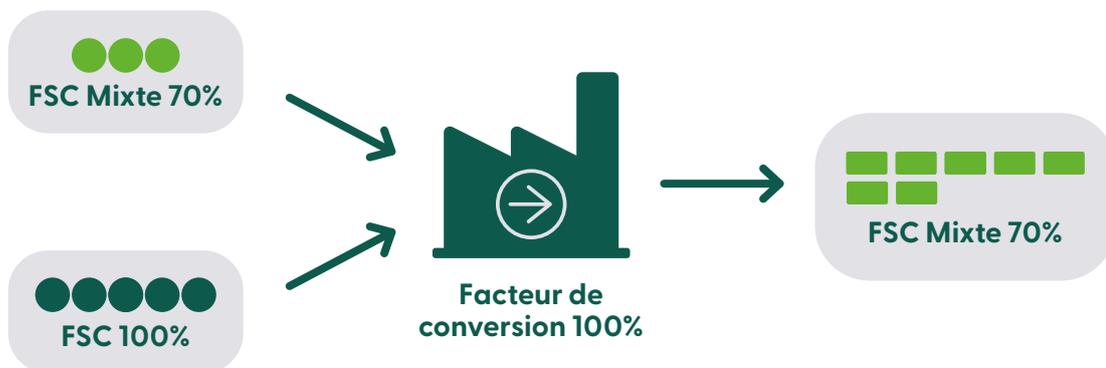
Pour un groupe de produits utilisant le système de transfert, si vous mélangez des approvisionnements portant différentes mentions FSC, vous devrez prêter une attention particulière à la mention qui sera associée à ces produits.

Pour les périodes de temps (ou les numéros de fabrication/commande) dans lesquels les approvisionnements sont composés de mentions FSC différentes, vos produits porteront la mention FSC la plus basse. Le Tableau 2 présente l'ensemble des cas de mélanges possibles, avec la mention de sortie associée.

Tableau 2. Détermination de la mention FSC en cas de mélange avec le système de transfert (adapté du tableau D de la norme)

Approvisionnements	FSC 100%	FSC Mixte Crédit	FSC Mixte $x_1\%$	FSC Recyclé Crédit	FSC Recyclé $x_1\%$	Bois de récupération pré-cons	Papier de récupération pré-cons	Bois et papier de récupération post-cons	Matériaux Contrôlés et Bois Contrôlé FSC
FSC 100%	FSC 100%			FSC Mixte Crédit			FSC Mixte 100%		Bois Contrôlé FSC
FSC Mixte Crédit	FSC Mixte Crédit			FSC Mixte Crédit			FSC Mixte Crédit		
FSC Mixte $x_2\%$	FSC Mixte $x\%$ (avec x le plus petit nombre entre x_1 et x_2 , le cas échéant)						FSC Mixte $x_2\%$		
FSC Recyclé Crédit	FSC Mixte Crédit			FSC Recyclé Crédit	FSC Recyclé $x\%$ (avec le plus petit nombre entre x_1 et x_2 , le cas échéant)		FSC Recyclé Crédit		
FSC Recyclé $x_2\%$							FSC Recyclé $x_2\%$		
Bois de récupération pré-cons						Pas de mention FSC autorisée			
Papier de récupération pré-cons	FSC Mixte 100%	FSC Mixte Crédit	FSC Mixte $x_1\%$	FSC Recyclé Crédit	FSC Recyclé $x_1\%$		FSC Recyclé 100%		
Bois et papier et bois de récupération post-cons									
Matériaux contrôlés et Bois Contrôlé FSC	Bois Contrôlé FSC								Bois Contrôlé FSC

Figure 11. Schéma de transmission de mention FSC par le système de transfert, avec mélange



En cas de mélange d'approvisionnements portant trois mentions différentes (A1, A2 et A3), il faut utiliser le tableau avec les deux premières mentions d'approvisionnements (A1 et A2). Le résultat obtenu sera utilisé face au troisième approvisionnement (A3), et cette seconde utilisation du tableau donnera la mention issue du mélange de ces trois approvisionnements.

Les questions à se poser



- Suis-je en mesure de séparer physiquement ou dans le temps mon approvisionnement FSC, lors de la réception, le stockage, la transformation et l'expédition ?
- En cas de mélange, quelles mentions FSC sont susceptibles d'être mélangées ?



Ressources documentaires

- Dans la norme FSC-STD-40-004 V3-1:
 - o La section «9 Système de transfert» détaille les différents points abordés ici.
 - o Deux exemples d'utilisation du système de transfert sont donnés dans l'Annexe B. Exemples d'application des systèmes de contrôle FSC (à titre informatif)



Fiche 2.7 Les systèmes de contrôle : pourcentage



Si les réalités d'approvisionnement rendent difficile la séparation des matières certifiées (et donc l'utilisation du système de transfert décrit Fiche 2.6), il est possible de mettre en œuvre le système de pourcentage (ou le système de crédit décrit Fiche 2.8).

Ce système de pourcentage permet, sous certaines conditions décrites ci-dessous, le mélange de matériaux certifiés FSC et de matériaux contrôlés dans une production.

Activité de l'entreprise et principes généraux



Le système de pourcentage permet de vendre tous les produits issus d'un procédé donné avec une mention en pourcentage, et qui correspond à la proportion d'intrants d'approvisionnements contribuant à la mention FSC, pendant une période donnée et en prenant en compte le facteur de conversion.

En règle générale, la période de temps pour la mention ne doit pas dépasser 12 mois, sauf si la nature de l'activité le justifie et que votre organisme certificateur a donné son accord explicite. Pour chaque groupe de produits, cette période temps peut être différente. Pour les productions sur mesure ou à la commande, la période de calcul de la mention peut être remplacée par les numéros de fabrication (ou de commande), pour lesquels une unique mention FSC sera faite.

Le système de pourcentage est interdit pour certaines activités décrites dans le Tableau 1 : le négoce et la distribution de produits finis, le négoce sans possession physique de la matière ; et le négoce et la transformation des Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL) qui ne sont pas dérivés d'arbres (fleurs, aliments, ingrédients chimiques...).

Le système de pourcentage peut être utilisé en négoce avec prise de possession physique (par exemple pour la constitution de lots) et pour les PFNL tels que le bambou, le liège, le caoutchouc naturel, l'écorce, les résines d'arbre...

Quand le système de pourcentage est utilisé :

- Les produits doivent avoir le même facteur de conversion au sein d'un groupe de produits. Si ce n'est pas le cas (par exemple du sur-mesure ou de fabrication à la commande), le facteur de conversion doit être calculé indépendamment pour chaque produit inclus dans ce groupe de produits ; et
- Tous les produits doivent également être fabriqués à partir des mêmes approvisionnements, ou de la même combinaison (en termes de matériau et d'essence). Le remplacement d'un approvisionnement par un autre est possible uniquement si le remplaçant est considéré comme équivalent selon les critères FSC.

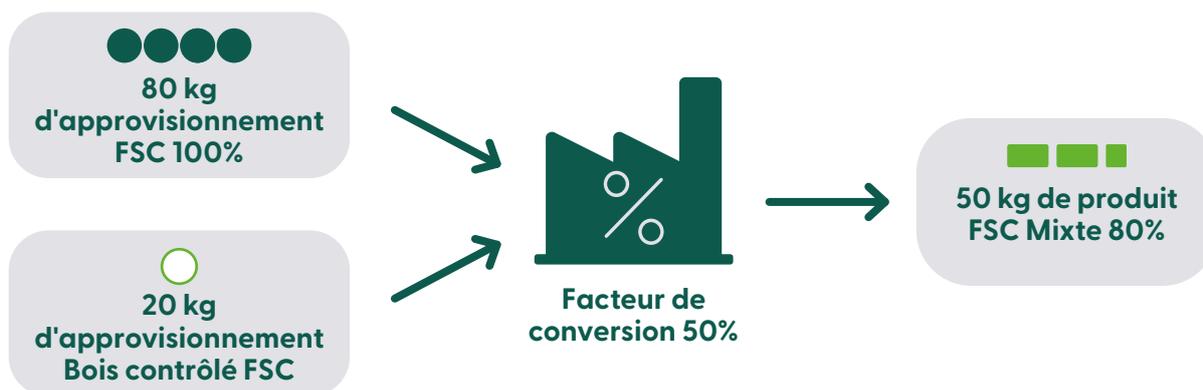


La mention obtenue pour les groupes de produits utilisant le système de pourcentage sera une mention FSC Mixte x% s'il contient des matériaux vierges, ou une mention FSC Recyclé x% s'il ne contient que des matériaux de récupération.

→ L'intégration d'un approvisionnement comportant de la fibre vierge (bois vierge, pâte à papier vierge...) dans un produit initialement FSC Recyclé le fera basculer vers une mention FSC Mixte.

Le principe général du système de pourcentage est présenté Figure 12 (page suivante).

Figure 12. Exemple de transmission de mention FSC par le système de pourcentage, avec mélange de bois portant une mention FSC 100% et de bois portant une mention Bois Contrôlé FSC



On peut apposer un label FSC Mixte sur un produit fini porteur d'une mention FSC Mixte x% si x% est supérieur ou égal à 70%.

De la même manière, on peut apposer un label FSC Recyclé sur un produit fini porteur d'une mention FSC Recyclé x% si x% est supérieur ou égal à 70%.

Calcul du pourcentage



Le pourcentage FSC se calcul avec la formule : $FSC\% = \frac{Q_c}{Q_t} \times 100$ où :

FSC%	Le pourcentage FSC obtenu pour la période de temps définie, pour le groupe de produits considéré
Q_c	La quantité d'approvisionnements contribuant à la mention FSC qu'on retrouvera dans les produits FSC, sur la période de calcul de la mention
Q_T	La quantité totale d'approvisionnements d'origine forestière qu'on retrouvera dans les produits FSC, sur la période de temps définie

La valeur de la contribution de chaque mention FSC est détaillée dans la Fiche 3.2 « Conformité des approvisionnements ». Pour obtenir Q_c, on multipliera cette valeur de contribution à la mention FSC par la quantité d'approvisionnement portant cette mention FSC (dans l'unité de travail habituelle de votre entreprise).



Par exemple, si pour une production, on a 50 m² d'approvisionnement de carton portant une mention FSC Recyclé Crédit et 70m² d'approvisionnement de carton Bois Contrôlé FSC :

$$Q_c = 50 \times 100 \% + 70 \times 0 \% = 50 \text{ m}^2$$

$$Q_T = 50 + 70 = 120 \text{ m}^2$$

Les produits FSC Recyclé Crédit ont une valeur de contribution à la mention de 100 % et les produits Bois Contrôlé FSC de 0 %.

Une fois le pourcentage calculé pour une période de temps, il existe deux grandes méthodes pour appliquer ce résultat aux produits vendus :

- Le pourcentage simple, utilisé pour les fabrications sur-mesure ou à la commande, ou sur la période de temps actuelle ou suivante (Figure 13) ; ou
- La moyenne mobile, dans laquelle le calcul est effectué sur un nombre déterminé de périodes de calcul, et appliqué sur la période suivante (Figure 14).

Figure 13. Illustration de calculs de pourcentages simples et leur application sur la période actuelle ou suivante

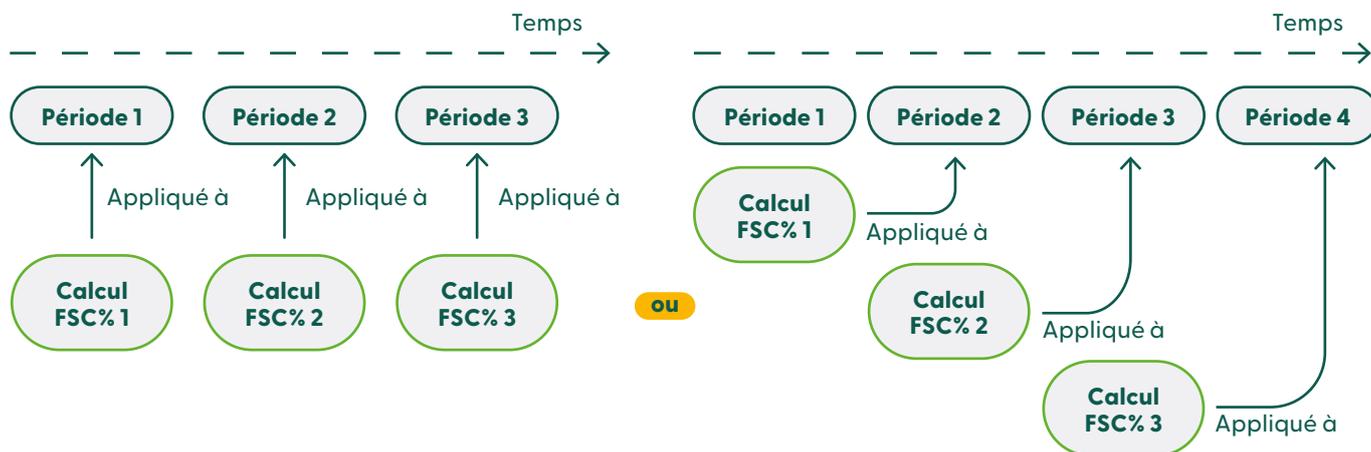
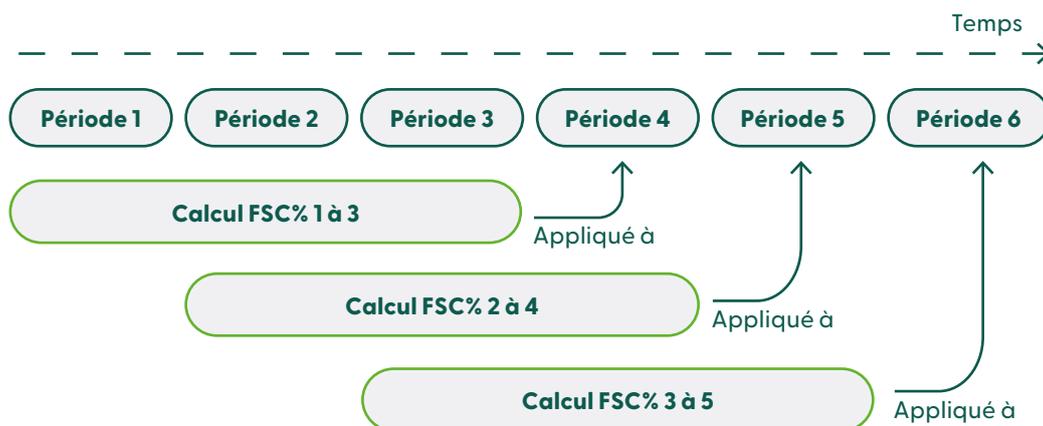


Figure 14. Calcul de pourcentage avec moyenne mobile, exemple sur trois périodes



Les questions à se poser



- Quelle part de mes approvisionnements porte une mention FSC ?
- Suis-je en mesure de m'approvisionner uniquement en matériaux admissibles (portant une mention FSC, de récupération et contrôlés) pour mes productions FSC qui utiliseront le système de pourcentage ?



Ressources documentaires

- Dans la norme FSC-STD-40-004 V31:
 - o La section «10 Système de pourcentage» détaille les différents points abordés ici.
 - o Deux exemples d'utilisation du système de pourcentage sont donnés dans l'Annexe B. Exemples d'application des systèmes de contrôle FSC (à titre informatif)

Fiche 2.8 Les systèmes de contrôle : crédit



Si les réalités d'approvisionnement rendent difficile la séparation des matières certifiées (et donc l'utilisation du système de transfert décrit Fiche 2.6), il est possible de mettre en œuvre le système de crédit (ou le système de pourcentage décrit Fiche 2.7).

Ce système de crédit permet, sous certaines conditions décrites ci-dessous, le mélange de matériaux certifiés FSC et de matériaux contrôlés dans une production.

Activité de l'entreprise et principes généraux



Le système de crédit permet de vendre une portion de produits avec une mention de crédit, correspondant à la quantité d'approvisionnements FSC, en prenant en compte le facteur de conversion.

Le système de crédit est interdit pour certaines activités décrites dans le Tableau 1 : les activités d'impression, le négoce et la distribution de produits finis, le négoce sans possession physique de la matière ; et le négoce et la transformation des Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL) qui ne sont pas dérivés d'arbres (fleurs, aliments, ingrédients chimiques...).

Le système de crédit peut être utilisé en négoce avec prise de possession physique (par exemple pour la constitution de lots) et pour les PFNL tels que le bambou, le liège, le caoutchouc naturel, l'écorce, les résines d'arbre...

Quand le système de crédit est utilisé :

- Les produits doivent avoir le même facteur de conversion au sein d'un groupe de produits. Si ce n'est pas le cas (par exemple du sur-mesure ou de fabrication à la commande), le facteur de conversion doit être calculé indépendamment pour chaque produit inclus dans ce groupe de produits ; et
- Tous les produits doivent être fabriqués à partir des mêmes approvisionnements, ou de la même combinaison (en termes de matériau et d'essence). Le remplacement d'un approvisionnement par un autre est possible uniquement si le remplaçant est considéré comme équivalent selon les critères FSC.

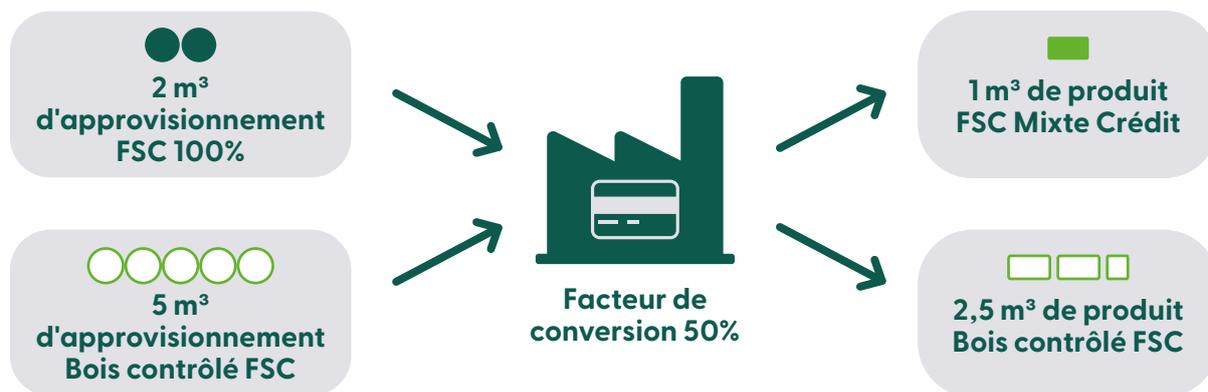


La mention obtenue pour les groupes de produits utilisant le système de crédit sera une mention FSC Mixte Crédit s'il contient des matériaux vierges, ou une mention FSC Recyclé Crédit s'il ne contient que des matériaux de récupération.

→ L'intégration d'un approvisionnement comportant de la fibre vierge (bois vierge, pâte à papier vierge...) dans un produit initialement FSC Recyclé le fera basculer vers une mention FSC Mixte.

Le principe général est présenté Figure 15 (page suivante).

Figure 15. Exemple de transmission de mention FSC par le système de crédit avec un facteur de conversion de 50 %, avec mélange de bois portant une mention FSC 100% et de bois portant une mention Bois Contrôlé FSC



Chaque groupe de produits utilisant le système de crédit doit disposer d'un compte de crédit indépendant. Les crédits sont ajoutés et débités de ce compte selon les opérations (un achat d'approvisionnement portant une mention FSC crédite le compte, une vente de produits avec mention FSC débite ce compte).



On pourra apposer un label FSC Mixte sur un produit fini porteur d'une mention FSC Mixte Crédit.

De la même manière, on pourra apposer un label FSC Recyclé sur un produit fini porteur d'une mention FSC Recyclé Crédit.

Gestion du compte de crédit



Les valeurs de crédits des approvisionnements à prendre en compte sont ceux présents sur la facture d'achat de ces approvisionnements. Le crédit apporté par un approvisionnement correspondra à sa valeur de contribution à la mention FSC, multipliée par la quantité d'approvisionnement portant cette mention FSC (dans l'unité de travail habituelle de votre entreprise). Le détail de ces valeurs de contribution à la mention est donné dans la Fiche 3.2 « Conformité des approvisionnements ».



Lorsque le système de crédit est appliqué à des produits assemblés en bois, et que des approvisionnements de différentes qualités sont combinés, les composants de qualité supérieure qui sont Bois Contrôlé FSC ne doivent pas représenter plus de 30% de la composition du produit (en volume ou en masse).

Exemple : pour un parquet semi-massif constitué d'une âme en HDF (certifié FSC Mixte Crédit) et d'une couche d'usure en bois massif fabriqué avec un système de crédit, la couche d'usure (de qualité supérieure) peut être Bois Contrôlé FSC, à condition qu'elle ne représente pas plus de 30% du produit fini.

Expiration des crédits

Les crédits FSC non utilisés expirent au bout de deux ans, les crédits excédents doivent être retirés le 25^{ème} mois suivant leur ajout au compte. Il faudra donc garder le compte mensuel des crédits non utilisés pour retrancher ces crédits le 25^{ème} mois, s'ils n'ont pas été utilisés avant cette échéance.

Détermination de la quantité de crédits FSC



La quantité de crédits associés aux produits sortants doit être déterminée en multipliant les quantités d'approvisionnements par les facteurs de conversion applicables, précisés pour chaque composant du groupe de produits :

Crédits disponibles pour la vente = Crédits d'approvisionnement × Facteur de conversion du groupe de produits

Au moment de la vente de produits FSC, il faut :

- Vérifier que le solde de crédit permette la vente de ces produits avec une mention FSC ; et
- Déduire du compte crédit FSC la quantité vendue avec une mention FSC.



Si vous maintenez en parallèle de votre compte de crédit « FSC Mixte Crédit » un autre compte de crédit « Bois Contrôlé FSC », il vous sera possible de vendre des produits avec une mention Bois Contrôlé FSC. Vous ne pouvez porter sur facture une mention Bois Contrôlé FSC que si votre client dispose d'une certification de Chaîne de contrôle FSC valide, ou s'il s'agit d'un projet certifié FSC.

Les questions à se poser



- Quelle part de mes approvisionnements porte une mention FSC ?
- Suis-je en mesure de m'approvisionner uniquement en matériaux admissibles (portant une mention FSC, de récupération et contrôlés) pour mes productions FSC qui utiliseront le système de crédit ?



Ressources documentaires

- Dans la norme FSC-STD-40-004 V3-1:
 - o La section « 11 Système de crédit » détaille les différents points abordés ici.
 - o Un exemple d'utilisation du système de crédit est donné dans l'Annexe B. Exemples d'application des systèmes de contrôle FSC (à titre informatif)



2.C

Je mets en place mon système documentaire

Le système documentaire est la base de la Chaîne de contrôle. Cet ensemble de documents sera la première chose que votre auditeur évaluera, et il sera la référence au sein de votre entreprise pour tout ce qui se rapporte aux exigences FSC. La mise en place des procédures propres à votre entreprise passe par :

- La description de l'entreprise et de ses activités ;
- La description et mise en œuvre du système de gestion de la Chaîne de contrôle ;
- La démonstration de la conformité aux exigences fondamentales FSC en matière de travail.

Pour les cas où des normes complémentaires doivent être utilisées (Bois Contrôlé FSC, matériaux de récupération, certification multi-sites ou de groupe qui sont décrits dans les Fiche 3.4, Fiche 3.5 et Fiche 3.1), les différentes procédures et données relatives doivent y être incluses.



Fiche 2.9. La description de l'entreprise et de ses activités

Chaque entreprise est différente. Il n'existe donc pas de système documentaire standard qui réponde à toutes les exigences de la certification FSC.



Si votre entreprise est de petite taille, que ses activités sont simples et que l'étendue de votre certification est réduite, le système documentaire peut tenir en une courte procédure, parfois appelée « manuel FSC ».

Si votre certification est plus étendue en termes de procédés, de groupes de produits ou de sites certifiés, vous pourrez être amené à décliner un système documentaire plus complexe, composé de plusieurs procédures, instructions de travail et de contrôle.

Le système documentaire et sa gestion



Le système documentaire peut être constitué de plusieurs éléments : manuels, procédures, instructions et enregistrements mis en œuvre pour la certification de la Chaîne de contrôle. La liste des enregistrements qui démontrent la bonne application de la procédure de Chaîne de contrôle doivent également y figurer, et préciser où et par qui ils sont archivés.



Il peut être opportun de renvoyer à des listes de documents pour éviter de modifier la procédure principale, en cas d'ajouts d'un document ou d'un enregistrement. Il faudra néanmoins veiller à ce que ces documents soient accessibles facilement par les personnes concernées.

Le système documentaire doit comporter plusieurs éléments qui définissent la portée du certificat, et en particulier :

- Une description du type de certificat FSC : individuel (un seul ou plusieurs sites ?), multi-sites ou certification de groupe (Fiche 3.1).
- Les groupes de produits inclus dans votre certification, et le système de contrôle utilisé pour chaque groupe de produits (Fiche 2.4, Fiche 2.5, Fiche 2.6, Fiche 2.7 et Fiche 2.8).
- Des précisions à propos de la manière dont la gestion de la Chaîne de contrôle se déroule dans votre entreprise (ci-dessous et Fiche 2.11).
- Des détails sur les éventuelles activités sous-traitées dans le cadre de votre certification FSC (Fiche 3.6).

Les responsabilités relatives à la certification doivent également être décrites dans le système documentaire, il faut notamment :

- Indiquer que la direction est signataire de la politique d'association avec FSC, et qu'elle s'engage dans le respect des valeurs éthiques portées par le FSC (FSC-POL-10-004) ;
- Indiquer la personne qui aura l'autorité et la responsabilité globale de la conformité de l'entreprise avec toutes les exigences de certification en vigueur. Cette personne est nommée par la direction de l'entreprise ;
- Définir les principaux responsables de la mise en œuvre de la Chaîne de contrôle (de l'achat des approvisionnements jusqu'à l'expédition des produits vendus) ;
- Définir qui est responsable de la santé et sécurité au travail, et expliquer en quelques mots comment est mise en œuvre la politique de sécurité au travail (instance représentative du personnel, document unique, port des EPI...).



Il est préférable de ne pas mentionner de noms dans une procédure mais plutôt des fonctions, cela évite de revoir la procédure en cas de changement de poste ou de départ d'un responsable.



Le système documentaire doit être mis en œuvre, maintenu et actualisé tout au long de la certification de votre entreprise. Les éventuelles évolutions normatives de FSC devront être mises en application dans les délais impartis.

Respect de la législation en vigueur



Vous devez être en mesure de démontrer aux auditeurs que vous respectez la législation en vigueur en ce qui concerne les règles douanières et commerciales. Ceci est valable pour l'importation ou l'exportation des approvisionnements et des produits vendus dans le cadre de votre certification, avec notamment :

- Les restrictions douanières ;
- La conformité avec les réglementations phytosanitaires relatives à l'importation et l'exportation de produits végétaux ;
- L'acquittement des taxes applicables ;
- Les législations nationales ou internationales applicables, telles que le Règlement Bois de l'Union Européenne pour la première mise en marché sur le sol européen.



Si la législation applicable à vos clients requiert des informations relatives aux espèces forestières et aux pays d'origine des bois contenus dans les produits, celles-ci doivent lui être fournies. Si vous n'avez pas l'information, vous devrez répercuter la demande auprès de vos fournisseurs.

Vous pouvez également demander ces informations à vos fournisseurs pour répondre au Règlement Bois de l'Union Européenne.

Plusieurs points relatifs à la légalité des bois et des produits bois sont détaillés dans la Fiche 3.7.

La formation



Les personnes en charge des différentes tâches de la Chaîne de contrôle doivent être formées aux procédures qu'elles doivent appliquer. Il faudra que vous conserviez des archives indiquant le contenu et les personnes présentes.



La signature d'une feuille de présence constitue une preuve de suivi de formation. Il faut bien penser à indiquer le contenu de cette formation sur la feuille de présence.

Même s'il est conseillé d'offrir aux salariés concernés une vue d'ensemble de la certification FSC pour encourager la compréhension des exigences et l'adhésion à la démarche, l'ensemble des personnels n'a pas besoin d'être formé sur tous les aspects de la Chaîne de contrôle FSC. Les formations peuvent se limiter au rôle de chaque intervenant dans le bon fonctionnement de votre certification.

Santé et sécurité au travail



Les responsabilités liées à la santé et la sécurité au travail doivent être déclarées dans la procédure FSC. Les mesures de santé et sécurité mises en place doivent être conformes à la dimension et à la complexité de votre activité, et les personnels doivent être formés à ces problématiques.



Pour démontrer votre conformité aux exigences FSC en matière de santé et sécurité au travail, vous pouvez faire valoir d'autres certifications et le respect de la législation française. Les preuves de formation SST de vos salariés, ou d'autres formations spécifiques à votre activité, peuvent également être des éléments de preuve recevables lors des audits. Par exemple, les auditeurs demandent régulièrement à consulter le document unique pour vérifier s'il est tenu à jour.

Les questions à se poser



- Un système documentaire est-il déjà en place dans l'entreprise ?
- Quelles sont les personnes et les services qui interviennent dans la Chaîne de contrôle ?
- Qui est chargé des questions de santé et sécurité ? Des formations sécurité sont-elles organisées ? Les instances représentatives du personnel en charge de la sécurité sont-elles opérationnelles ? Le document unique est-il à jour ? Les Équipements de Protection Individuels sont-ils portés quand cela est nécessaire ?



Ressources documentaires

- Dans la norme FSC-STD-40-004 V3-1:
 - o La section «1 Système de gestion de la Chaîne de contrôle» détaille les différents points abordés ici.
- Légalité des bois : Fiche 3.7

Fiche 2.10 La description et la mise en œuvre du système de gestion de la Chaîne de contrôle



Les procédures qui expliquent le fonctionnement de votre Chaîne de contrôle doivent être écrites et mises en pratique. Elles permettent de gérer le fonctionnement normal de votre entreprise, ainsi que les points critiques qui se présentent : il s'agit généralement de risques de mélanges aux étapes de réception des approvisionnements, de stockage des approvisionnements, de transformation, de stockage des produits semi-finis ou finis, de vente et d'expédition.

Il est nécessaire de mettre en place des procédures adéquates dans tous les services concernés par la Chaîne de contrôle : aux achats, au commerce, en production, aux expéditions, à la comptabilité, au marketing...

Les achats, approvisionnements et réceptions



Il est essentiel d'identifier en amont les fournisseurs certifiés (susceptibles de vous fournir des produits certifiés FSC) et de savoir si vos approvisionnements sont déjà certifiés ou contrôlés.

Votre procédure devra comporter une liste de l'ensemble de vos fournisseurs d'approvisionnements utilisés dans les groupes de produits FSC. Cette liste précisera le numéro de la Chaîne de contrôle des fournisseurs, ainsi que le type de produits et la mention FSC des produits fournis.

Cette liste doit être tenue à jour, et la validité des certificats doit être vérifiée régulièrement pour s'affranchir du risque de s'approvisionner auprès d'un fournisseur qui aurait perdu son certificat, ou d'un fournisseur dont la portée de certification aurait été modifiée.



La vérification de la validité et de la portée de certification se fait par consultations de la base de données en ligne <https://info.fsc.org/certificate.php>.

Une fois certifié, vous aurez accès à un outil de suivi dans le portail « Trade-mark portal », lié à cette base de données, qui permet d'enregistrer les certificats FSC de vos fournisseurs et de vos clients, et d'être averti rapidement en cas de changement de statut de leur certificat.

La procédure décrit également les modalités de contrôle à réception (produits et bons de livraison) et comment cela est pris en compte dans le système de gestion de votre entreprise. Les points de contrôle à la livraison doivent inclure les quantités et qualités reçues, les mentions FSC associées aux produits, et les numéros de Chaîne de contrôle FSC (ou numéro Bois Contrôlé FSC le cas échéant).

Les actions menées en cas de non-conformité détectée lors du contrôle des approvisionnements doivent être précisées (refus de la livraison, séparation claire d'un lot non-conforme dans l'espace de stockage...).



Pour être conformes, les documents d'achat doivent préciser les mentions FSC des produits (FSC 100% ou FSC Mixte x% ou FSC Mixte Crédit ou FSC Recyclé x% ou FSC Recyclé Crédit ou Bois Contrôlé FSC), ainsi que le numéro de certificat de Chaîne de contrôle FSC de l'entreprise qui vous facture.



Il ne doit pas y avoir de risque de mélange entre les approvisionnements qui entrent dans vos groupes de produits FSC et ceux qui ne font pas partie de vos groupes de produits FSC (que ce soit lors du déchargement, du stockage, au cours du procédé ou au stockage avant expédition).

Si un tel risque existe, l'ensemble des approvisionnements du site (de déchargement, stockage, et/ou production) devra être contrôlé selon les normes FSC applicables.

Le stockage et identification



La procédure précise les modalités de stockage et d'identification des produits tout au long de la production.

Si vous connaissez déjà la façon dont sont gérés les identifications et les stockages dans votre entreprise, le plus gros du travail consistera à les formaliser par écrit et les faire évoluer en fonction des systèmes de contrôle qui seront mis en œuvre.



© P. Baraize



Pour les groupes de produits utilisant les systèmes de pourcentage ou de crédit, l'identification des stocks initiaux et finaux est déterminante. Le suivi des matières au cours du procédé n'a pas besoin d'être systématique si toutes les matières entrant dans le procédé de ce groupe de produits ont bien été vérifiées à l'origine et qu'il n'y a pas de risque de mélange avec d'autres matières en cours de procédé.



Les matières en stock au moment de l'audit initial ainsi que les matières reçues entre la date de l'audit initial et la date d'émission du certificat de Chaîne de contrôle de l'organisation peuvent être intégrées dans la Chaîne de contrôle FSC, à condition que l'organisation soit en mesure de démontrer à l'organisme certificateur que les matières respectent les exigences FSC relatives à l'approvisionnement.

Aucune vente ne peut cependant porter de mention FSC tant que le certificat ne vous a pas été délivré.

La production



La procédure doit décrire les modalités de fonctionnement de la Chaîne de contrôle pour chaque groupe de produits, en précisant notamment :

- Le système de contrôle mis en œuvre ; et
- La gestion des points critiques éventuels : les étapes pour lesquelles il y a un risque que des matières forestières non contrôlées soit intégrées dans une production FSC. Des moyens de prévenir ces risques doivent être documentés et appliqués.



Un diagnostic de votre chaîne de production et le renvoi vers les enregistrements existants, et susceptibles de consolider la Chaîne de contrôle, vous seront utiles.

La vente/facturation



En complément des éléments légaux, les documents de ventes (factures) des produits certifiés FSC doivent comporter :

- Pour chaque article concerné, l'indication claire et sans équivoque des mentions FSC correspondant au produit ; et
- Votre numéro de la Chaîne de contrôle (de la forme XX-COC-000000, ou XX-CW-000000 si vous vendez des produits Bois Contrôlé FSC).



© P. Baraize



Si l'ensemble des produits présents dans le document de vente portent la même mention FSC, il est possible de ne pas mettre la mention sur chaque article et de préciser que tous les produits présents sur le document de vente portent cette mention FSC.

Les mentions FSC qui peuvent être apposées sur facture sont en français :

FSC 100%

FSC Mixte x%

FSC Mixte Crédit

Bois Contrôlé FSC

FSC Recyclé x%

FSC Recyclé Crédit



Les mentions FSC et le numéro de certificat sont généralement également présents sur les documents de livraison : si les documents de vente (factures) n'accompagnent pas les produits concernés lors de la livraison, il est nécessaire que les informations de leur certification FSC (mention FSC des produits certifiés et votre numéro de certificat) soient également indiqués sur les documents de livraison (bons de livraison).

Ceci est nécessaire pour que vos clients soient en mesure de contrôler la certification des produits à la livraison.



Si pour des raisons techniques vous n'êtes pas en mesure de faire figurer la mention FSC et/ou le numéro de certificat sur les documents de vente ou de livraison, les informations requises doivent être transmises au client par le biais de documents complémentaires (par exemple des lettres d'accompagnement). Dans ce cas, vous devez préalablement obtenir la permission de votre organisme certificateur pour produire ces documents supplémentaires, dans le respect de certaines conditions.

Si votre entreprise réalise des produits FSC sur mesure, et que la facture n'indique pas la liste des produits certifiés FSC, une documentation complémentaire à la facture peut également préciser les éléments qui portent une mention FSC.

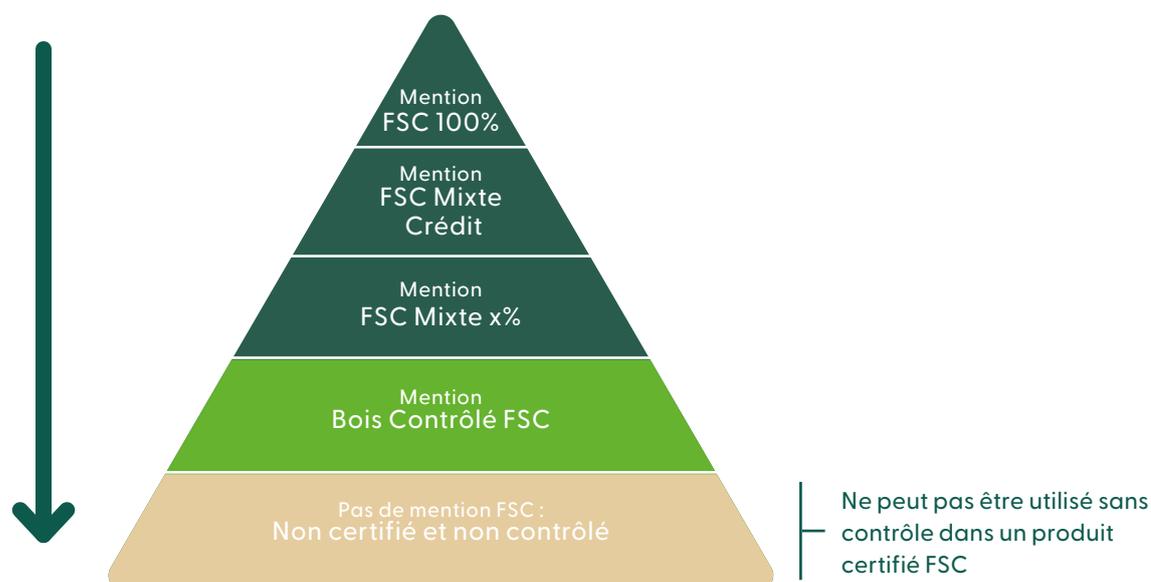


Les documents de vente et de livraison des produits certifiés FSC peuvent comporter simultanément la mention FSC et celle d'autres systèmes de certification forestière, même si le produit porte un label FSC.

Par contre, les produits finis sur lesquels on retrouve un label faisant référence à d'autres systèmes de certification forestière ne peuvent porter aucune mention FSC sur leurs documents de vente et de livraison. Par exemple : un papier acheté avec une double mention FSC et une autre certification, sur lequel on imprime cette dernière, ne pourra pas être vendu avec la mention FSC.

Au moment de la vente, il est possible de déclasser la mention FSC de produits certifiés (par exemple pour répondre à une demande client, ou pour uniformiser une production ou une vente). L'échelle de déclassement est précisée dans la Figure 16. Si un label FSC est apposé sur le produit, la mention FSC inscrite sur le label devra correspondre à celle utilisée dans les documents de vente que vous émettez.

Figure 16. Règles de déclassement des mentions FSC pour les produits contenant des fibres vierges



Vérification des transactions et tests de fibres



Sur certaines essences forestières, certains types de produits, ou pour des bois originaires de certains pays, des doutes quant à la véracité de la certification FSC peuvent ponctuellement être émis. Ces doutes sont généralement exprimés par des parties prenantes et remontés à FSC International. Si le risque de fraude est jugé sérieux, FSC International et Assurance Services International (ASI, l'organisme accréditeur de la certification FSC) peuvent déclencher des enquêtes ciblées.

Ces enquêtes prennent la forme de vérifications des transactions, pour une période de temps donnée. La récolte de certaines données sont alors requises pour réaliser ces analyses de transactions (comparaison des factures émises et des factures reçues par les entreprises d'une certaine chaîne de valeur). Votre organisme certificateur vous fera savoir le cas échéant quelles données doivent être transmises, si des produits achetés ou vendus par votre entreprise sont concernés par une vérification de transactions en cours.



© P. Baraize



Votre procédure doit préciser que l'entreprise « apporte son soutien à la vérification des transactions effectuées par son organismes certificateur et ASI, en fournissant des échantillons des données transactionnelles FSC à la demande de l'organisme certificateur ».

En cas de doute sur une espèce de bois présente dans des produits, votre organisme certificateur ou ASI peuvent également vous demander de fournir des échantillons de produits, ou de matière d'approvisionnement, qui seront analysés afin de déterminer leur conformité à la documentation fournie



Votre procédure doit préciser que l'entreprise « apporte son soutien au test de fibres effectué par son organisme certificateur et ASI, en fournissant des échantillons et des spécimens de matériaux et de produits, ainsi que des informations sur la composition des espèces à des fins de vérification sur demande. ».



Ces engagements de votre entreprise permettent de vérifier la correspondance des données de transactions entre les entreprises (clients et fournisseurs), tout au long de la Chaîne de contrôle. Cette démarche peut paraître contraignante mais elle permet d'assurer la crédibilité de la certification FSC et de mettre en évidence d'éventuelles fraudes.

Registres des produits et matières FSC



Le suivi des bilans quantitatifs est une exigence forte de la certification de la Chaîne de contrôle FSC.

Votre procédure doit indiquer comment sont générés pour chaque groupe de produits :

- Les registres de quantités de matière (par exemple : tableurs, logiciel de contrôle de la production...) pour les approvisionnements et les produits inclus dans la portée de votre certificat FSC ;
- Les relevés de volumes annuels (dans l'unité de mesure que vous employez habituellement pour le suivi de la production). Ils débutent à la fin de la période précédemment couverte (dernier audit). Ces relevés démontrent que les quantités de produits sortants vendus avec des mentions FSC correspondent : aux quantités d'approvisionnements, à tout stock préexistant, et aux facteurs de conversion par groupe de produits.



Dans le cas des systèmes de pourcentage et de crédit, les données sont déjà disponibles parce que ces relevés font partie intégrante du système de contrôle. Il suffira de mettre en forme ces données pour l'année écoulée. Dans le cas du système de transfert, il faudra mettre en place un décompte annuel spécifique.



Pour l'établissement de ces bilans, si vos données se basent sur des moyens de comptage (automatisés ou non), assurez-vous de manière régulière que ces moyens de comptage permettent d'obtenir des données exactes (par la calibration...).



Dans le cas où certains de vos approvisionnements inclus dans des groupes de produits FSC portent plusieurs mentions de certification de gestion forestière (par exemple du bois acheté avec une autre certification forestière, sur lequel vous faites une analyse de Bois Contrôlé FSC avec la norme FSC-STD-40-005 pour pouvoir l'inclure dans un produit certifié FSC Mixte), il faudra bien démontrer dans les relevés que les quantités ne sont pas comptabilisées plusieurs fois.

La sous-traitance FSC



En cas de sous-traitance incluse dans la portée de votre certificat, l'organisme certificateur doit être informé de tout nouveau contractant (sous-traitant) avant le début des activités de sous-traitance. Une procédure documentée est recommandée, en complément de la liste des contractants à jour pour afin de garder une trace de la manière dont vous vous conformez aux exigences pertinentes en matière de sous-traitance (voir Fiche 3.6).

Gestion des réclamations relatives à FSC



Il est nécessaire de mettre en place un registre pour y consigner les éventuelles réclamations reçues, portant sur les exigences relatives à votre certification de Chaîne de contrôle FSC.

Si vous recevez une telle réclamation, il faudra :

- Dans les deux semaines suivant la réception de la réclamation, accuser réception à l'auteur ;
- Dans les trois mois suivant la réception de la réclamation, étudier celle-ci et préciser les actions que vous proposez en réponse. Si l'investigation nécessite davantage de temps, le plaignant et votre organisme certificateur doivent en être informés ;
- Prendre des mesures appropriées concernant la réclamation et les éventuelles failles des processus ayant une incidence sur le respect des exigences de certification ;
- Informer le plaignant et votre organisme certificateur lorsque la réclamation est considérée comme résolue et clôturée.

Gestion des productions FSC non conformes



Il est nécessaire de mettre en place un registre pour y consigner les éventuelles non-conformités FSC de vos productions.

En cas de non-conformités relatives à la certification FSC, vous devez disposer de procédures assurant l'identification et le contrôle des produits non-conformes pour éviter la vente et la livraison involontaires de produits affichant une mention FSC. En cas de détection de produits non conformes après livraison, vous devez prendre les mesures suivantes :

- Informer par écrit votre organisme certificateur et tous les clients directs concernés, dans les cinq jours ouvrés suivant l'identification des produits non-conformes, et consigner cette notification ;
- Analyser la cause et l'origine des produits non-conformes, et mettre en œuvre des mesures pour éviter que ceci ne se reproduise ;
- Coopérer avec votre organisme certificateur pour lui permettre de confirmer que les mesures nécessaires ont bien été prises pour corriger les non-conformités.

Validation des usages de la marque FSC



Vous devez préciser dans votre système documentaire les modalités d'usage des labels FSC sur les produits, et les usages de la marque FSC que vous ferez à titre promotionnel (le cas échéant) :

- La procédure doit préciser que vous ferez systématiquement valider les usages de la marque FSC auprès de votre organisme certificateur (ou par auto-validation, si vous disposez d'un système d'auto-validation préalablement approuvé par votre organisme certificateur) ; et
- La procédure doit également préciser les modalités d'archivage (sur une durée de 5 ans) des validations de tous les usages de la marque FSC.



© FSC International

Archivages



Votre procédure doit indiquer que les archives complètes sont conservées pour une durée minimale de 5 ans. Au minimum, vous devez conserver les archives des documents suivants (adaptés à la portée de votre certification) :

- Les différentes procédures ;
- Les listes de groupes de produits ;
- Les archives des formations ;
- Les documents d'achats ;
- Les documents de ventes ;
- Les registres des quantités de matières ;

- Les résumés des volumes annuels ;
- Les approbations d'usage de la marque (le cas échéant) ;
- Les registres des fournisseurs ;
- Le registre des réclamations (le cas échéant, réclamations relatives à FSC) ;
- Le registre des activités sous-traitées (le cas échéant, sous-traitances incluses dans la portée de votre certification FSC) ;
- Le contrôle des produits non-conformes (le cas échéant, non-conformités relatives à FSC) ;
- Les archives du programme de vérification pour les matériaux de récupération (si vous avez mis en place la norme FSC-STD-40-007) ;
- Les archives relatives au programme de diligence raisonnée pour les matériaux contrôlés et le Bois Contrôlé FSC (si vous avez mis en place la norme FSC-STD-40-005).

Les questions à se poser



- Ai-je bien listé toutes les procédures dont mon entreprise a besoin pour mettre en œuvre et obtenir la certification FSC? Il peut s'agir par exemple de :
 - o Procédure relative à la conformité des approvisionnements ;
 - o Procédure pour l'importation et/ou à l'exportation de produits ;
 - o Procédure pour la vente de produits porteurs de mentions FSC ;
 - o Procédure pour la mise en place de sous-traitances ;
 - o Procédure pour l'utilisation de la marque FSC et sa validation ;
 - o Procédure pour le traitement des réclamations ;
 - o Procédure pour l'approvisionnement en Bois Contrôlé FSC ;
 - o Procédure pour l'approvisionnement en matériaux de récupération...
- Quels sont les documents générés par les systèmes informatiques qui sont importants pour la traçabilité et la bonne exécution des consignes depuis l'établissement des devis, en passant par les achats, la production et les expéditions ?
- Le système de suivi informatique en place permet-il de réaliser des bilans quantitatifs (approvisionnement/ produits sortants/ groupe de produits) pour le relevé des volumes annuels ?
- Les systèmes informatiques en place sont-ils en mesure d'intégrer les mentions FSC sur les factures et bons de livraison ?



Ressources documentaires

- Dans la norme FSC-STD-40-004 V3 1, les sections suivantes détaillent les points abordés ici :
 - o « 2 Approvisionnement »
 - o « 3 Réception et stockage des matières »
 - o « 4 Registres des produits et matières FSC »
 - o « 5 Ventes »
 - o « 6 Conformité avec la législation sur la légalité du bois »
- <https://fsc.org/en/supply-chains/transaction-verification> : détaille la procédure de vérification de transactions, et informe sur les vérifications en cours, et donne les résultats des vérifications de transactions passées.

Fiche 2.11 Les exigences fondamentales FSC en matière de travail

Afin de mieux protéger les droits des travailleurs dans toutes les opérations certifiées, FSC a publié en 2021 de nouvelles exigences fondamentales en matière de travail dans sa norme de certification de la Chaîne de contrôle. Ces éléments ont été intégrés dans la nouvelle version 3-1 de la norme FSC-STD-40-004.

Contexte



La protection des droits des travailleurs a toujours fait partie des principes de FSC et est obligatoire pour les détenteurs de certificats de gestion forestière. Les nouvelles exigences fondamentales FSC en matière de travail ont également été incluses dans la norme de la Chaîne de contrôle FSC, et visent à assurer que la protection des droits des travailleurs est fermement liée au certificat FSC d'une entreprise.

FSC a développé ces nouvelles exigences à la suite de réflexions communes des membres et parties prenantes du système FSC, sur l'application des principes et des droits au travail tels que définis dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998) et les huit conventions fondamentales de l'OIT.

Les quatre principes et droits fondamentaux au travail qui ont été intégrés dans la norme de Chaîne de contrôle sont les suivants :

- L'abolition effective du travail des enfants ;
- L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.

Les avantages de la nouvelle norme incluent le fait qu'elle élimine les risques d'approvisionnement liés au travail et permet aux entreprises de répondre aux exigences des clients dans les pays où les travailleurs et les droits du travail sont une préoccupation croissante. Les entreprises peuvent démontrer la manière dont elles respectent les droits des travailleurs, et comment les droits humains sont intégrés dans les opérations.



© FSC Denmark

Déploiement de la nouvelle version de la norme



Les exigences fondamentales FSC en matière de travail sont entrées en vigueur le 1er septembre 2021 (intégrées dans la version 3-1 de la norme FSC-STD-40-004). À partir de cette date, tous les candidats à la certification peuvent choisir d'être audités avec la version 3-1, et tous les détenteurs de certificats peuvent aussi choisir d'être audités avec la version 3-1.

Cependant, les candidats à la certification FSC et les détenteurs de certificat ont encore la possibilité d'être audités sur la base de la version 3-0 jusqu'à la fin de la période de transition le 31 décembre 2022, mais les certificats qui n'auront pas été audités par rapport à la version 3-1 perdront leur validité six mois plus tard, le 30 juin 2023.

Figure 17. Déploiement de la nouvelle norme de Chaîne de contrôle FSC-STD-40-004 V3-1



En pratique



Les détenteurs de certificats sont tenus de mettre en œuvre les exigences fondamentales FSC en matière de travail dans leurs opérations et doivent être en mesure de le démontrer à des auditeurs tiers externes. Cela signifie qu'il faut :

- Adopter et mettre en œuvre une ou plusieurs déclarations de politiques englobant les exigences fondamentales FSC en matière de travail ;
- Mettre en œuvre ces exigences dans vos opérations ;
- Décrire cette mise en œuvre avec des preuves par le biais d'auto-évaluations, qui sont vérifiées par votre auditeur.

Déclaration de politiques



Vous devez adopter et mettre en œuvre une ou plusieurs déclarations de politiques qui englobent les exigences fondamentales FSC en matière de travail.



FSC France a publié un modèle de déclaration de politiques couvrant les exigences fondamentales FSC en matière de travail.



Des déclarations de politiques existantes qui couvrent déjà les exigences fondamentales FSC en matière de travail peuvent être utilisées. La déclaration de politiques doit couvrir la portée des principes décrits dans les exigences fondamentales FSC en matière de travail. Les déclarations de politiques doivent être accompagnées d'une documentation indiquant leur mise en œuvre.

Ensuite, les déclarations de politiques doivent être mises à la disposition des parties prenantes concernées et intéressées, ainsi que de l'organisme certificateur de l'organisation. Elles peuvent par exemple être mises à disposition sur le site internet, par le biais de bulletins d'information ou directement sur le lieu de travail (documents, affiches, tableau d'affichage, manuel de l'employé, code de conduite, envoyées par courriel...). Les modalités précises ont été intentionnellement laissées à la discrétion de chaque entreprise pour tenir compte de leur diversité.

Auto-évaluation



FSC France, ainsi que de nombreux bureaux nationaux FSC, ont mis en ligne un modèle d'auto-évaluation qui aide les entreprises à démontrer leur conformité aux exigences fondamentales FSC en matière de travail. Ces documents sont inspirés de l'Annexe D de la norme FSC-STD-40-004 V3-1 et ils sont adaptés au contexte national.

L'auto-évaluation (issue de l'Annexe D ou d'un modèle national) se complète en :

- Identifiant les documents et autres matériels pertinents que l'auditeur peut examiner pour vérifier la déclaration référencée dans l'auto-évaluation ;
- Répondant aux questions de l'auto-évaluation de manière aussi complète et sincère que possible ;
- Comprenant que faire sciemment de fausses déclarations peut entraîner la suspension ou la résiliation du certificat FSC.



Les auto-évaluations adaptées aux contextes nationaux sont disponibles sur le site de FSC International ainsi que sur le site des bureaux nationaux concernés.

Lorsque la législation nationale couvre déjà l'ensemble des exigences fondamentales FSC en matière de travail (c'est le cas en France), vous devez tout de même démontrer le respect des exigences. Dans l'auto-évaluation, il faudra d'abord mentionner les lois qui couvrent ces exigences FSC, et leurs modalités de mise en œuvre ainsi que la preuve de conformité. Si vous êtes déjà soumis aux lois nationales, la preuve de conformité à ces dernières peut être utilisée comme preuve de conformité aux exigences FSC.



Si les exigences fondamentales FSC en matière de travail peuvent entraîner un comportement contraire à la législation nationale (ce n'est pas le cas en France), l'entreprise détentrice d'un certificat FSC doit démontrer qu'elle respecte la législation en vigueur, tout en démontrant le respect des exigences FSC.



L'auto-évaluation doit être complétée et envoyée à l'organisme certificateur avant chaque audit selon la version 3-1 de la norme FSC-STD-40-004. Elle doit aussi être mise à jour lors de chaque modification de la portée de la certification (nouveaux sites, nouvelles lignes de production, nouveaux contractants, etc...).

À qui s'appliquent ces exigences ?



Les exigences fondamentales FSC en matière de travail s'appliquent à la portée du certificat FSC, c'est-à-dire aux activités couvertes par le certificat FSC :

Dans le cas d'un certificat individuel, il s'agira de tous les sites inclus dans ce certificat.

Dans le cas de certificats CoC multi-sites ou de groupe, le Bureau Central est chargé de s'assurer que tous les membres du groupe respectent l'ensemble des exigences de certification en vigueur, y compris les exigences fondamentales FSC en matière de travail. Cela signifie qu'ils sont chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la ou des déclarations de politiques, et de s'assurer que chaque membre du groupe dispose de la ou des déclarations de politiques, qu'elles sont mises en œuvre et mises à disposition des parties prenantes. Le Bureau Central est tenu d'auditer les membres de son groupe au cours d'audits internes pour vérifier la conformité aux exigences FSC, c'est-à-dire toutes les exigences, y compris les exigences fondamentales en matière de travail.



© FSC Danemark



Pour les certificats multi-sites ou de groupe, il est possible de réaliser une auto-évaluation qui regroupe l'ensemble des sites participants, ou de réaliser une évaluation distincte pour chaque site participant.

Pour les sous-traitances, il est de la responsabilité de votre entreprise (en tant que détenteur de certificat) de s'assurer que le contractant respecte les exigences fondamentales en matière de droit du travail, tout comme vérifier qu'il se conforme à tous les autres aspects de la norme de Chaîne de contrôle. Cela devrait figurer dans l'accord de sous-traitance. Si un de vos contractants enfreint les exigences fondamentales en matière de travail, vous les enfreignez aussi et recevrez une notification de non-conformité. Il sera de votre responsabilité de définir comment lever cette non-conformité.



Vous devez inclure les contractants dans leur auto-évaluation. Ces informations peuvent figurer dans votre propre auto-évaluation ou faire l'objet d'un document distinct pour chaque contractant. Dans tous les cas, l'auto-évaluation devra montrer comment vous (ou vos contractants) respectez les exigences fondamentales en matière de travail, ainsi que les preuves de conformité.



Les exigences fondamentales en matière de travail se s'appliquent pas aux contractants sollicités pour des travaux non-liés à FSC, si elles ne sont pas soumises à des accords de sous-traitance FSC ni liées à des activités en lien avec des produits certifiés FSC.

Exigences fondamentales FSC en matière de travail : Que contrôle l'auditeur ?



Pour évaluer la conformité d'une entreprise aux exigences fondamentales FSC en matière de travail, l'organisme certificateur procède en trois étapes :

- Évaluer la ou les déclarations de politiques adoptées par l'organisation et leur mise en œuvre ;
- Vérifier si la ou les déclarations de politiques ont été mises à la disposition des parties prenantes concernées et intéressées ;
- Évaluer l'auto-évaluation.



© FSC Danemark

Les questions à se poser



- Ai-je déjà une déclaration de politiques qui couvre les exigences fondamentales FSC en matière de travail ? Dans le cas contraire, je mets à jour ou je publie une déclaration de politique qui les intègre, et je la mets à disposition des parties prenantes.
- Mon auto-évaluation est-elle réalisée, et envoyée à l'organisme certificateur avant l'audit ?
- Mes sous-traitances et mes différents sites couverts par mon certificat sont-ils bien intégrés dans mon auto-évaluation ?



Ressources documentaires

- Auto-évaluation nationale et modèle de déclaration de politiques pour la France
- Dans la norme FSC-STD-40-004 V3-1:
 - o La section « 7 Exigences fondamentales FSC en matière de travail » détaille les différents points abordés ici.
 - o L'Annexe D « Auto-évaluation vis-à-vis des exigences fondamentales FSC en matière de travail (normatif) ».
 - o Clause 1.6.

Chapitre 3.

**Requis
complémentaires
pour la certification
de Chaîne de contrôle**



Fiche 3.1.

Certification de plusieurs sites



La certification de Chaîne de contrôle FSC peut être mise en place au sein des entreprises de différentes manières, et un même certificat peut regrouper plusieurs sites de productions afin de mutualiser les procédures et les coûts. Les trois types de certification qui permettent de certifier l'activité de plusieurs sites sont la certification individuelle, la certification multi-sites et la certification de groupe

Certification individuelle



La certification individuelle est la plus courante pour les entreprises qui disposent d'un seul site (sur lequel on retrouve les étapes d'approvisionnements, de production et de facturation).

La certification individuelle peut être étendue à plusieurs sites d'une même entreprise. Les principales conditions d'admissibilité sont :

- Un seul site est responsable de la facturation des matériaux certifiés et non-certifiés ou des produits inclus dans la portée du certificat, aux clients externes, pour tous les sites certifiés ;
- Tous les sites certifiés se trouvent dans le même pays et font partie d'une structure de propriété commune.



Les exigences figurant dans la norme FSC-STD-40-003 ne s'appliquent pas pour une certification individuelle comportant plusieurs sites.



Les systèmes de pourcentage ou de crédit peuvent être appliqués au niveau de plusieurs sites de production, s'ils font partie du même certificat individuel. Des règles spécifiques s'appliquent, en particulier concernant les apports en approvisionnements FSC des différents sites.



Toutes les exigences de certification de la norme FSC-STD-40-004 sont évaluées par l'organisme certificateur sur tous les sites couverts par le certificat, lors de chaque audit, il n'y a pas d'échantillonnage des sites en certification individuelle.

Certification multi-sites



La certification multi-sites est adaptée aux moyennes et grandes entreprises (ou aux groupes industriels) qui disposent de plusieurs sites à faire certifier, et peut être mise en place à un niveau international.

Un bureau central (souvent géré par le siège) gère la certification des sites participants.



La certification multi-sites nécessite la mise en place de la norme FSC-STD-40-003 en complément de la norme de Chaîne de contrôle. Cette norme explique la manière dont se met en place et opère le Bureau central qui assure la gestion de la certification FSC pour le multi-sites.



Les systèmes de pourcentage ou de crédit peuvent être appliqués au niveau de plusieurs sites de production, s'ils font partie du même certificat multi-sites. Dans ce cas des règles spécifiques s'appliquent, en particulier : chaque site participant doit contribuer aux approvisionnements FSC, et tous les sites doivent se trouver dans le même pays ou dans la zone euro.



Des audits internes annuels sont réalisés par le Bureau central, en charge de la certification multi-sites. La mise en place de ce Bureau central et le déroulement des audits internes sont décrits dans la norme FSC-STD-40-003.

Les audits externes annuels de l'organisme certificateur se font au niveau du Bureau central et sur un échantillonnage de sites, précisé dans la norme FSC-STD-20-011.

Certification de groupe



La certification de groupe est adaptée aux petites et très petites entreprises. Elle est mise en place et maintenue par un gestionnaire de groupe qui s'occupe de la certification des sites participants, et permet aux petites entreprises de mutualiser des coûts d'audit et de procédures liés à la certification FSC. À l'heure actuelle, pour faire partie d'une certification de Chaîne de contrôle de groupe FSC, les entreprises doivent en France :

- Compter moins de 15 salariés équivalent temps plein ; ou
- Compter entre 15 et 25 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 1 million de dollars.

Ce type de certification peut être portée par différents acteurs comme : des consultants indépendants proposant ce service à leurs clients, des associations professionnelles, ou des instances regroupant des intérêts professionnels pour faciliter l'accès à la certification de leurs membres.

Les certifications de groupes sont plus faciles à mettre en place si elles regroupent :

- Des entreprises aux activités diverses, mais réparties dans un secteur géographique limité ; ou bien
- Des entreprises aux activités similaires, sans nécessairement se restreindre dans une zone géographique.



La certification de groupe nécessite la mise en place de la norme FSC-STD-40-003 en complément de la norme de Chaîne de contrôle. Cette norme explique la manière dont se met en place et opère le Bureau central qui assure la gestion de la certification FSC pour le groupe et les sites participants au groupe.



Des audits internes annuels sont réalisés par le Bureau central, en charge de la certification de groupe. La mise en place de ce Bureau central et le déroulement des audits internes sont décrits dans la norme FSC-STD-40-003.

Les audits externes annuels de l'organisme certificateur se font au niveau du Bureau central et sur un échantillonnage de sites, précisé dans la norme FSC-STD-20-011.



© FSC International

Les questions à se poser



- Quels services, établissements ou sites de l'entreprise seront concernés par la certification FSC ?
- Quelles modalités de certification sont permises avec ma structuration d'entreprise actuelle ?



Ressources documentaires

- Les critères d'admission à la certification individuelle, multi-sites et de groupe sont donnés dans la « PARTIE IV : Critères d'admissibilité pour la certification » de la norme de Chaîne de contrôle FSC-STD-40-004 V3-1.
- En cas de certification individuelle appliquée sur plusieurs sites, la norme de Chaîne de contrôle FSC-STD-40-004 V3-1 est la seule à s'appliquer.
- Pour les certificats multi-sites et de groupe, la norme FSC-STD-40-003 s'applique en complément de la norme de Chaîne de contrôle FSC-STD-40-004.

Fiche 3.2 Conformité des approvisionnements et des ventes FSC



Pour démontrer qu'un produit vendu par un de vos fournisseurs est bien certifié FSC, il faut :

- a) Vérifier qu'il dispose d'un certificat valide pour la portée de produit concernée sur notre base de données en ligne, ou tenir à jour votre liste de fournisseurs sur l'outil de suivi de statut des certificats (Certificate Status Watch) ; et
- b) Vérifier que la facture et les bons de livraison qu'il vous délivre mentionne son numéro de certificat ainsi qu'une mention FSC pour les références concernées.



Attention ! Une entreprise détentrice d'un certificat FSC ne vend pas uniquement des produits certifiés, d'où l'importance de ce point.

Les éléments à consigner dans le système de documentation sont décrits dans la Section 2.C « Je mets en place mon système documentaire ».

Le fonctionnement de la base de données, de l'outil de suivi de statut des certificats (Certificate Status Watch), et les éléments obligatoires sur une facture FSC sont présentés ici.

Utilisation de la base de données FSC



Vous pouvez retrouver l'ensemble des entreprises et des gestionnaires forestiers certifiés sur notre base de données publiques (en anglais) : <https://info.fsc.org/certificate.php>.

Cette base de données permet d'afficher la validité des certificats de vos clients et fournisseurs, et permet également de faire des recherches ciblées de fournisseurs ou de clients potentiels.

Vous pouvez ne remplir que les champs de recherche qui vous intéressent.

Pour vérifier la validité de la certification d'un fournisseur, vous pouvez entrer :

- Son numéro de licence (Licence Code) : de la forme FSC-C000000, se retrouve sur les labels FSC et les panels promotionnels ; ou
- Son nom (Name) ; ou
- Son numéro de certificat FSC (Certificate Code) : de la forme XX-COC-000000 pour les entreprises de la Chaîne de contrôle et XX FM/COC-000000 pour les gestionnaires forestiers.

Après avoir lancé la recherche, vous obtenez une liste de résultats qui correspondent aux critères demandés. Les certificats valides sont affichés comme Valid. Les certificats Suspended sont temporairement suspendus (en attente de résolution de non-conformités relevées en audit). Les certificats Terminated sont définitivement retirés de la certification FSC par départ volontaire ou contraint.

Suivi des fournisseurs certifiés FSC



Une fois certifié, vous aurez accès au portail en ligne de la marque FSC (<https://trademarkportal.fsc.org/>). Un outil de ce portail, qui s'appelle « Certificate Status Watch » permet d'enregistrer les certificats de vos fournisseurs (et éventuellement de vos clients) pour être alerté par e-mail en cas de changement de statut de leur certification FSC. Il est présenté dans la Figure 18.

Figure 18. Certificate Status Watch

CERTIFICATE STATUS WATCH

Here you can manage a list of certificates to track.

Add certificates to your list and you will be informed by email, when they are terminated or suspended after a **14 day grace period**.

Add License Code:

Show entries

Search:

License Code	Certificate Code	Company Name	Status	Expiry Date	Comments	Edit	Delete
FSC-C018526	NC-COC-000932	ScanCom International A/S	Valid	2023-03-31		Add/Edit	X
FSC-C109558	BV-COC-015111	SMURFIT KAPPA A/S	Valid	2022-01-30		Add/Edit	X
FSC-C125193	BV-COC-125193	NEW TOYO PULPPY (VIETNAM) CO., LTD	Valid	2025-11-06		Add/Edit	X
FSC-C125177	BV-COC-242890	PARAGON MARKETING SOLUTIONS	Terminated			Add/Edit	X
FSC-C125265	FCBA-COC-000434	GDS IMPRIMEURS	Suspended	2025-04-12		Add/Edit	X

Showing 1 to 5 of 5 entries

Previous Next

Maximum 1000 records per user

[Export as CSV \(import into Excel\)](#)



En cas de retrait ou de suspension des certificats suivis, vous êtes prévenus par e-mail 14 jours après le changement de statut (délai de carence).

Le nombre de certificats suivis est limité à 1000, et le tableau des certificats suivis peut être exporté au format .CSV.

Contribution des approvisionnements FSC (systèmes de pourcentages et de crédit)



Dans les systèmes de contrôle de pourcentage et de crédit, les approvisionnements disposant d'une mention FSC apportent une valeur différente, selon leur mention. Ces valeurs de contribution à la mention sont résumées pour chaque type d'approvisionnement FSC dans le Tableau 3.

Tableau 3. Contributions à la mention des approvisionnements, selon la mention FSC sur facture d'achat (ou par la mise en place d'une norme FSC complémentaire)

Approvisionnement (facture d'achat)	Contribution à la mention
FSC 100 %	100 %
FSC Mixte Crédit	100 %
FSC Mixte x %	x %
FSC Recyclé Crédit	100 %
FSC Recyclé x %	x %
Bois Contrôlé FSC	0 %
Bois de récupération pré-consommateur (approvisionnements contrôlés par la norme pour les matériaux de récupération au sein de votre entreprise)	0 %
Bois de récupération post-consommateur (approvisionnements contrôlés par la norme pour les matériaux de récupération au sein de votre entreprise)	100 %
Papier ou carton de récupération pré-consommateur (approvisionnements contrôlés par la norme pour les matériaux de récupération au sein de votre entreprise)	100 %
Papier ou carton de récupération post-consommateur (approvisionnements contrôlés par la norme pour les matériaux de récupération au sein de votre entreprise)	100 %
Bois ou fibre n'entrant dans aucune de ces catégories (bois ou produits contenant des éléments forestiers vierges sans mention FSC, matériau de récupération non vérifiée...)	Ces approvisionnements ne sont pas admis dans un groupe de produits FSC Si cet approvisionnement est introduit dans la production de ce groupe de produits, la production entière sera déclassée et ne pourra pas porter de mention FSC.

La facture FSC



Une facture FSC conforme permet de transmettre à un client la certification FSC d'un produit. Les éléments obligatoires pour qu'une facture soit considérée conforme sont :

- Le numéro de certificat FSC de l'entreprise qui émet la facture,
- La validité du certificat le jour de l'émission de la facture ; et
- La mention FSC correspondant à chaque produit.



BOIS-PAPIER ET CIE

Client :
13 allée du bois
95320 Saint-Leu-la-Forêt
France
Tél: +33 (0)1 XX XX XX XX

FACTURE	
Date de facture	29 février 2020
Numéro de facture	XXXXXXXX
Numéro du bon de commande	XXXXXXXX
Conditions de paiement	À XX jours
Date d'échéance	XX
Total à payer	XXX €

LIGNE	CODE ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX	TOTAL
10	XXX	Papier A4 (500 feuilles) FSC MIX Crédit	XX	Pièce	XXX €	XXX €
20	XXX	Panneau de particules FSC Recyclé 85%	XX	Pièce	XXX €	XXX €
30	XXX	Bouchon en liège pour vins tranquilles FSC MIX 70%	XX	Pièce	XXX €	XXX €
40	XXX	Livre 'histoire de l'entreprise' (relié, 20 pages)	XX	Pièce	XXX €	XXX €
50	XXX	Boîte d'expédition en carton FSC Recyclé Mixte	XX	Pièce	XXX €	XXX €
60	XXX	Contreplaqué Okoumé FSC 100%	XX	Pièce	XXX €	XXX €
SOUS-TOTAL						XXX €
TVA X %						X €
TOTAL FACTURE EN EURO						XXX €

Bois-Papier et Cie est une entreprise certifiée avec le numéro de certificat FSC C-COC-0100000

Une facture correcte doit obligatoirement mentionner au moins une fois le numéro de certificat FSC de l'entreprise qui établit cette facture. Ce numéro atteste que cette entreprise est certifiée FSC et donc qu'elle est contrôlée sur la traçabilité des produits FSC qu'elle vend. La validité de ce numéro peut être vérifiée sur <https://info.fsc.org/certificate.php> (en complétant le champ "Certificate Code" ou "Name").

Le logo FSC est facultatif sur la facture sur la facture. S'il est utilisé, celui-ci doit reprendre le numéro de licence* de l'entreprise (du type FSC® C000000) ainsi que la phrase suivante : « **Seuls les produits identifiés comme tels dans le présent document sont certifiés FSC®.** »
*Vous pouvez aussi toujours vérifier à quelle entreprise fait référence le numéro de licence repris sur un logo FSC et vérifier sa validité sur <https://info.fsc.org/certificate.php> (en complétant le champ "License Code" ou "Name").



Seuls les produits identifiés comme tels dans le présent document sont certifiés FSC®.

Bois-Papier et Cie, 20 avenue de la biodiversité, 62790 Leforest France
Tél : +33 (0)3 XX XX XX XX Site web : <https://bois-papier-et-cie.fr>
Statut juridique : XXXX
RCS : XXX

E-mail : ventes@bois-papier-et-cie.fr
N° SIREN : XXXXXXXXX
N° de TVA : XXXXXXXXXX



Les mentions FSC peuvent être utilisées en français dans le cas de ventes vers des clients français, ou vers des clients situés dans des pays dont le français est une langue officielle. Par contre, les mentions en anglais doivent impérativement être utilisées pour les ventes internationales vers des pays non francophones.



Les symboles d'enregistrement de la marque FSC (® ou ™) ne sont pas nécessaires sur les mentions FSC apposées sur les documents de vente et de livraison.



Si vous utilisez des éléments de la marque FSC (Fiche 3.3) sur vos factures ou bons de livraisons, il sera nécessaire de préciser par une phrase que seuls les produits identifiés comme tels sont certifiés FSC.

Vous pouvez trouver un exemple de facture dans le document Annexes de ce guide.



Si le logiciel avec lequel vous réalisez vos factures et bons de livraison ne permet pas d'ajouter les symboles d'enregistrement de la marque (® ou ™), une interprétation FSC permet d'omettre ces symboles pour les initiales «FSC» et le nom «Forest Stewardship Council» dans les textes promotionnels relatifs à FSC de ces documents.

Les questions à se poser



- Mes fournisseurs disposent-ils d'une certification FSC valide ?
- Les factures de produits certifiés FSC reçues de mes fournisseurs sont-elles conformes ?
- Suis-je en capacité de faire le lien entre les factures et les produits reçus physiquement ?



Ressources documentaires

- La base de données publique FSC qui recense l'ensemble des certifiés : <https://info.fsc.org>
- Le portail Trademark accessible aux certifiés FSC qui contient l'outil de suivi de statut des certificats (Certificate Status Watch) : <https://trademarkportal.fsc.org>
- L'interprétation INT-STD-50-001_14 précise que les symboles d'enregistrement de la marque FSC ne sont jamais nécessaires sur les mentions FSC, et qu'ils peuvent être omis pour les textes promotionnels sur facture si le logiciel de facturation ne permet pas d'intégrer ces caractères.

Fiche 3.3 Label FSC et promotion de votre certification

Les éléments de la marque FSC - le logo FSC, les initiales «FSC» et le nom complet «Forest Stewardship Council» - sont déposés. Les règles d'utilisation de la marque FSC et sa protection permettent de maintenir la crédibilité du système de certification.

Les règles d'usage de la marque sont décrites dans la norme FSC-STD-50-001 V2-1 et s'appliquent à tous les certifiés FSC (certificats de Chaîne de contrôle, de projet ou de gestion forestière). On y retrouve les conditions d'apposition du label FSC, qui permet aux consommateurs d'identifier les produits ou les emballages certifiés FSC.

Vous pouvez également faire la promotion de vos produits FSC et de votre certification FSC, que ce soit sur vos brochures, catalogues, sites internet, réseaux sociaux...



© FSC International

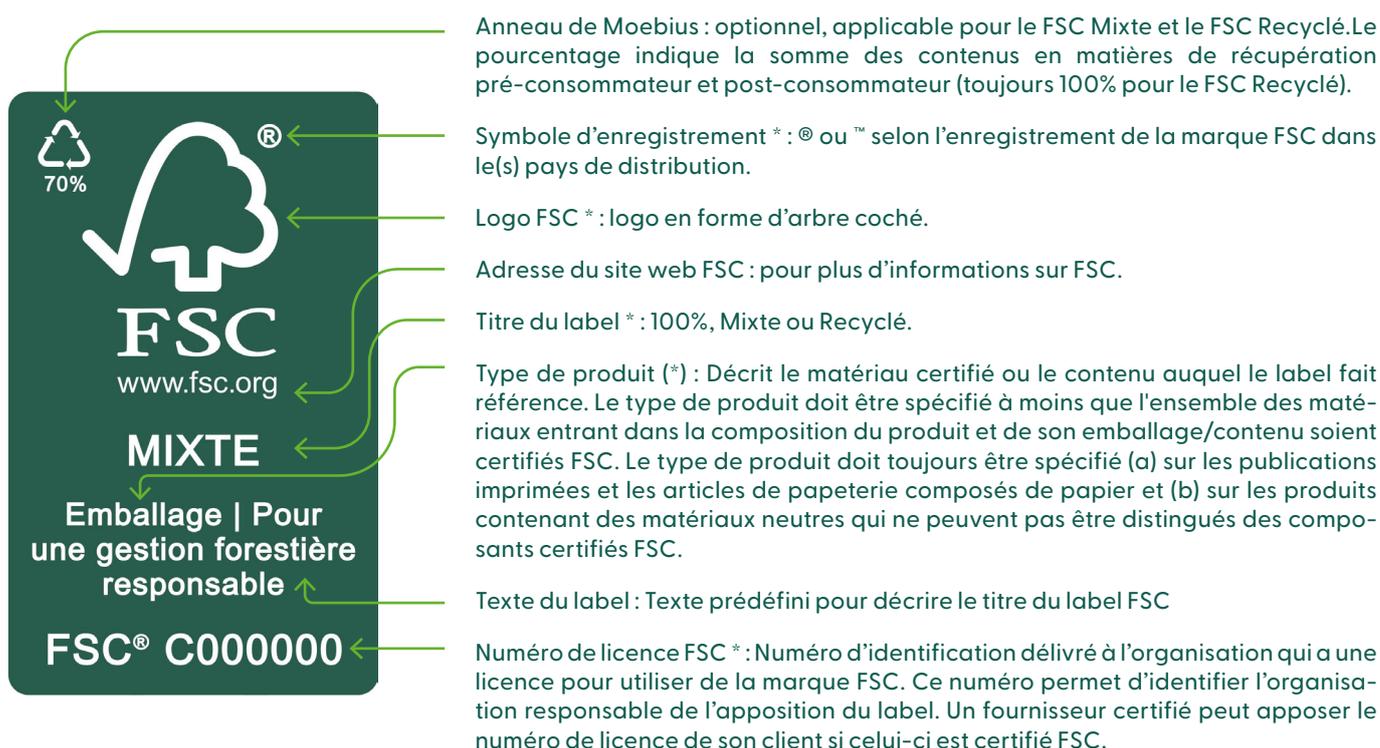
Le label FSC



A - Composition du label FSC

Un label FSC est composé de plusieurs éléments obligatoires (*), et d'autres qui sont facultatifs. Le détail est donné dans la Figure 19.

Figure 19. Composition d'un label FSC





Les emballages fabriqués avec des éléments d'origine forestière (par exemple du papier, du carton ou du bois) sont considérés comme distincts du produit qu'ils contiennent. Le label peut faire référence à l'emballage, au produit contenu ou les deux éléments à la fois. Le type de produits indiqué sur le label permet d'éviter les confusions chez les consommateurs.

Si aucun type de produit n'est indiqué, tous les éléments d'origine forestière du produit et de son emballage doivent être certifiés FSC.

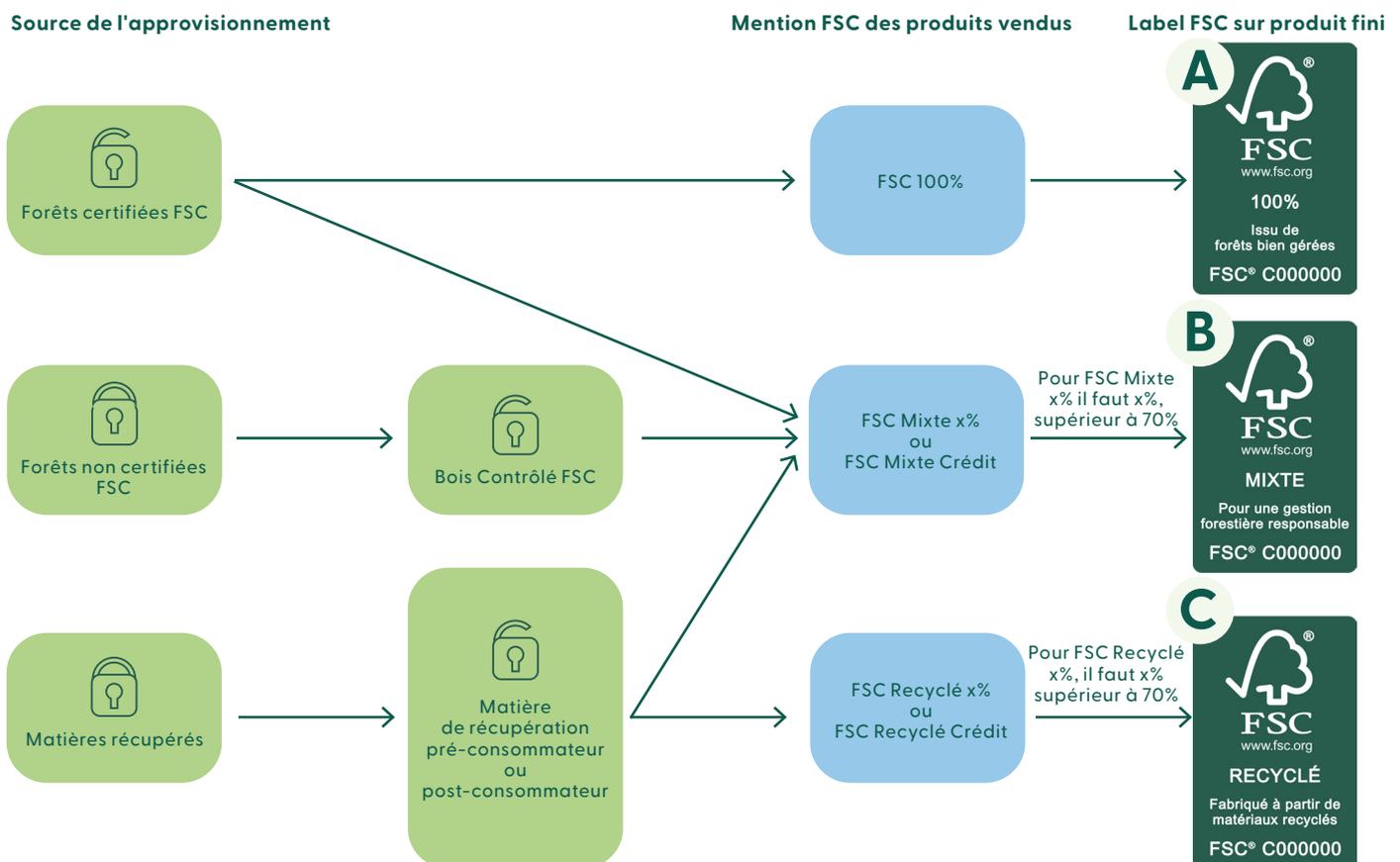
Les types de produits inscrits sur les labels désignent généralement une matière (« bois », « papier », « liège », « bambou »...) plutôt qu'une catégorie de produit. Les seuls types de produits faisant référence à une catégorie de produit sont « emballage », « enveloppe » et « étiquette ».



Si le produit est un mélange de matériaux d'origine forestière FSC et de matériaux neutres non distinguables des composants FSC (par exemples des matières agricoles non-certifiées utilisées pour la fabrication de papier FSC, caoutchouc synthétique mélangé avec du caoutchouc naturel), le produit ne pourra porter qu'une mention et un label FSC Mixte.

Sur le label, le type de produit du composant certifié devra également clairement être indiqué. Par exemple, si un papier est fait d'un mélange bois et coton, il faudra utiliser le type de produit « Bois » au lieu de « Papier » sur le label FSC Mixte, afin d'éviter toute confusion.

Figure 20. Conditions d'application des label FSC 100%, label FSC Mixte et label FSC Recyclé.



Les labels qui peuvent être apposés sur les produits certifiés FSC dépendent de la mention FSC avec laquelle ils ont été fabriqués. Il existe trois titres de labels FSC, illustrés Figure 20 :

- A** FSC 100% : tout le bois ou la fibre provient de forêts certifiées FSC. Les produits FSC 100% sont transformés en utilisant le système de transfert.
- B** FSC Mixte : produit composé d'un mélange connu de produits forestiers vierges provenant de forêts certifiées FSC, de matériaux de récupération et de matières contrôlées.
- C** FSC Recyclé : produit composé en totalité de matériaux de récupération.



C - Symboles d'enregistrement de la marque FSC

Le symbole d'enregistrement associé aux éléments de la marque FSC doit être adapté aux pays de distribution du produit :

- Si l'ensemble des pays de distribution connus au moment de l'impression font l'objet d'un dépôt de la marque FSC (avec le symbole ®), il faut utiliser le symbole ® sur le label ;
- Le symbole ™ doit être utilisé si le produit est distribué dans un pays dans lequel la marque FSC n'est pas déposée, ou si la liste des pays de distribution n'est pas connue au moment de l'apposition du label.

La liste complète et à jour est disponible sur le portail Trademark accessible aux certifiés FSC (<https://trademark-portal.fsc.org>). Il s'agit du Trademark Registration List (Annex 1).



Voici une liste non exhaustive de pays où la marque FSC n'est pas déposée (novembre 2019) :

- Europe : Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco...
- Afrique : Algérie, Maroc, Tunisie...
- Asie : Hong Kong, Israël, Taïwan, Qatar, Arabie Saoudite...

Si vous distribuez vos produits dans au moins l'un de ces pays, le symbole ™ devra être utilisé.

D - Marquages des matériaux ou produits semi-finis

L'usage du label FSC est de manière générale réservé aux produits finis.

Les marquages ou les identifications temporaires qui utilisent la marque FSC sur des matériaux bruts ou des produits semi-finis sont autorisés, mais ils doivent être retirés ou effacés s'ils sont vendus à des entreprises non certifiées FSC ou à des consommateurs finaux.



© M. Verquere

E - Autres marques de certification forestière

Lorsqu'un produit porte un label FSC, aucune autre marque de certification de gestion forestière ne peut apparaître sur ce produit, ou sur son emballage.



Des marques de certification d'origine géographique, de procédés, de caractéristiques techniques, ou relatives à des composants non forestiers peuvent être affichées en parallèle d'un label FSC.

Dans les catalogues, les livres et les publications similaires portant le label FSC, les marques d'autres systèmes de certification forestière peuvent être utilisées pour promouvoir d'autres produits ou à des fins éducatives.



La promotion de votre certification et de vos produits certifiés

A - La communication hors-produits

Tous les usages promotionnels de la marque FSC en dehors du produit et de son emballage sont également encadrés par la norme FSC-STD-50-001 V2-1.

Si vous souhaitez utiliser les éléments de la marque FSC sur un support (physique ou numérique), votre numéro de licence (de la forme FSC®-C000000) devra apparaître au moins une fois. Vous pouvez le faire apparaître sous forme de texte, ou inclus dans un panel promotionnel. Deux types de panels promotionnels et leurs éléments, obligatoires et facultatifs, sont présentés dans la Figure 21.



Figure 21. Les deux types de panels promotionnels (logo simple, ou logo avec la marque Des Forêts Pour Tous Pour Toujours)



B - Supports promotionnels listant des produits

L'utilisation des éléments de la marque FSC sur les supports qui listent vos produits (catalogues, brochures, sites internet) doit clairement permettre au client de différencier les produits certifiés FSC de ceux qui ne le sont pas.

Obtenir des logos, labels ou panels FSC



Le portail Trademark (<https://trademarkportal.fsc.org>) est l'interface en ligne où vous retrouvez l'ensemble des outils liés à l'usage de la marque FSC. Vous y trouvez en particulier :

- Le générateur de labels. Son utilisation est obligatoire pour créer les labels, c'est le seul moyen d'obtenir des labels FSC conformes, avec votre numéro de licence ;
- Le générateur de panels ;
- Les logos FSC, qui peuvent être utilisés en complément de labels ou de panels FSC.

Logos supplémentaires : le marketing toolkit



En complément du portail Trademark qui permet de générer vos labels FSC, vous avez accès à des outils de marketing avancés dans le portail en ligne Marketing Toolkit (<https://marketingtoolkit.fsc.org/>). Vous y retrouverez notamment les logos « Des Forêts Pour Tous Pour Toujours ».



Figure 22. Logo « Des Forêts Pour Tous Pour Toujours », issu du portail Marketing Toolkit



Ce logo peut être utilisé sur les produits ou des emballages, en complément d'un label FSC visible. Il peut également être utilisé hors produits, de la même manière que les autres éléments de la marque FSC.

Validation des usages de la marque FSC



Si vous souhaitez utiliser la marque FSC sur produit (à travers le label) ou hors produit (pour promouvoir vos produits certifiés ou la certification de votre entreprise), les usages doivent être validés par votre organisme certificateur avant d'être imprimés ou publiés.



Si vous utilisez régulièrement la marque FSC dans votre activité (si vous êtes imprimeurs, par exemple), vous pouvez vous renseigner auprès de votre organisme certificateur sur les conditions d'accès au système d'auto-validation.

Les questions à se poser



- Le label FSC sera-t-il apposé sur le produit fini ou son emballage ?
- La charte graphique FSC et les différentes règles sont-elles respectées ?
- Les produits certifiés FSC sont-ils promus correctement sur les catalogues ou sur site internet ?
- Les personnels concernés sont-ils informés des règles graphiques et des modalités de validation de l'usage de la marque FSC ?



Ressources documentaires

- Formation en ligne

La charte graphique est résumée de façon succincte ici. Vous pouvez vous former sur la norme d'usage de la marque à l'aide d'une formation en ligne, disponible en français, anglais, espagnol et chinois sur la plateforme : <https://etraining.fsc.org/>.

Cette formation est recommandée pour tous les personnels en charge de l'apposition des labels FSC sur des produits et des emballages, ou souhaitant faire la promotion sur leurs supports de communication de la certification FSC des produits ou de l'entreprise.

- Le Guide d'usage de la marque résume les principaux points de la charte graphique FSC
- La norme FSC-STD-50-001 V2-1 décrit l'ensemble des règles qui s'appliquent aux entreprises certifiées pour l'usage de la marque FSC, sur produit et pour un usage promotionnel.

Fiche 3.4 Le Bois Contrôlé FSC



La certification FSC est en croissance au niveau mondial depuis sa création, et la demande en produits FSC est souvent plus forte que l'offre en bois provenant de forêts certifiées. Ce constat a conduit FSC à autoriser l'inclusion de bois non certifiés dans l'élaboration de produits qui deviennent alors certifiés FSC Mixte.

Ces approvisionnements en fibres vierges non certifiées doivent répondre à certaines exigences minimales, et deviennent du Bois Contrôlé FSC après la vérification du respect de ces exigences par l'entreprise certifiée. Le Bois Contrôlé FSC (*FSC Controlled Wood*) vise à exclure les pratiques forestières considérées inacceptables par FSC :

1. Bois récolté illégalement ;
2. Bois récolté en violation des droits traditionnels et humains ;
3. Bois provenant de forêts dans lesquelles les Hautes Valeurs de Conservation (HVC) sont menacées par les activités de gestion ;
4. Bois provenant de forêts converties en plantations ou pour un usage non-forestier ;
5. Bois provenant de forêts dans lesquelles ont été plantés des arbres génétiquement modifiés.

Acheter des matériaux déjà contrôlés FSC



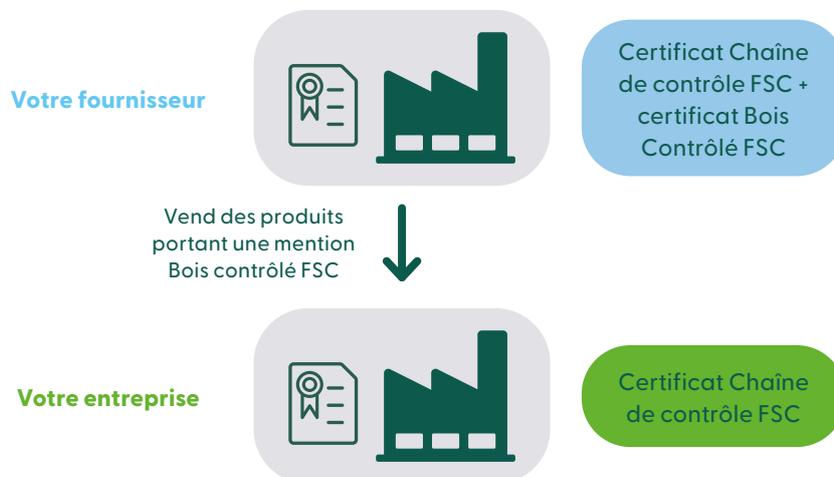
La solution la plus simple consiste à acheter des matériaux contrôlés FSC auprès d'un fournisseur certifié FSC qui vend des produits porteurs d'une mention Bois Contrôlé FSC.

Les entreprises certifiées pour la Chaîne de contrôle FSC qui disposent d'un numéro de certificat Bois Contrôlé FSC de la forme XX-COC-000000 sont autorisées à vendre des produits qui portent une mention Bois Contrôlé FSC.



En pratique, si vous êtes une entreprise en aval de la seconde transformation, c'est souvent le seul moyen d'obtenir des matériaux contrôlés : l'obtention d'informations fiables sur l'origine des bois et le risque de mélange dans l'ensemble de la chaîne de transformation non certifiée pouvant être laborieuse.

Figure 23. Schéma de principe d'un achat de Bois Contrôlé FSC



Vous n'avez pas besoin de mettre en place la norme Bois Contrôlé FSC (FSC-STD-40-005) pour ces approvisionnements qui sont déjà achetés Bois contrôlé FSC.

S'approvisionner en bois qui n'est pas encore du Bois Contrôlé FSC



Cette partie se focalise sur un exemple d'approvisionnements provenant en totalité de zones pour lesquelles tous les risques sont définis comme faibles dans les Analyses Nationales de Risques (voir le paragraphe Les Analyses Nationales de Risques validées par FSC). Plusieurs pays d'Europe sont actuellement classés à risque faible : la France métropolitaine, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, l'Irlande, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suisse.

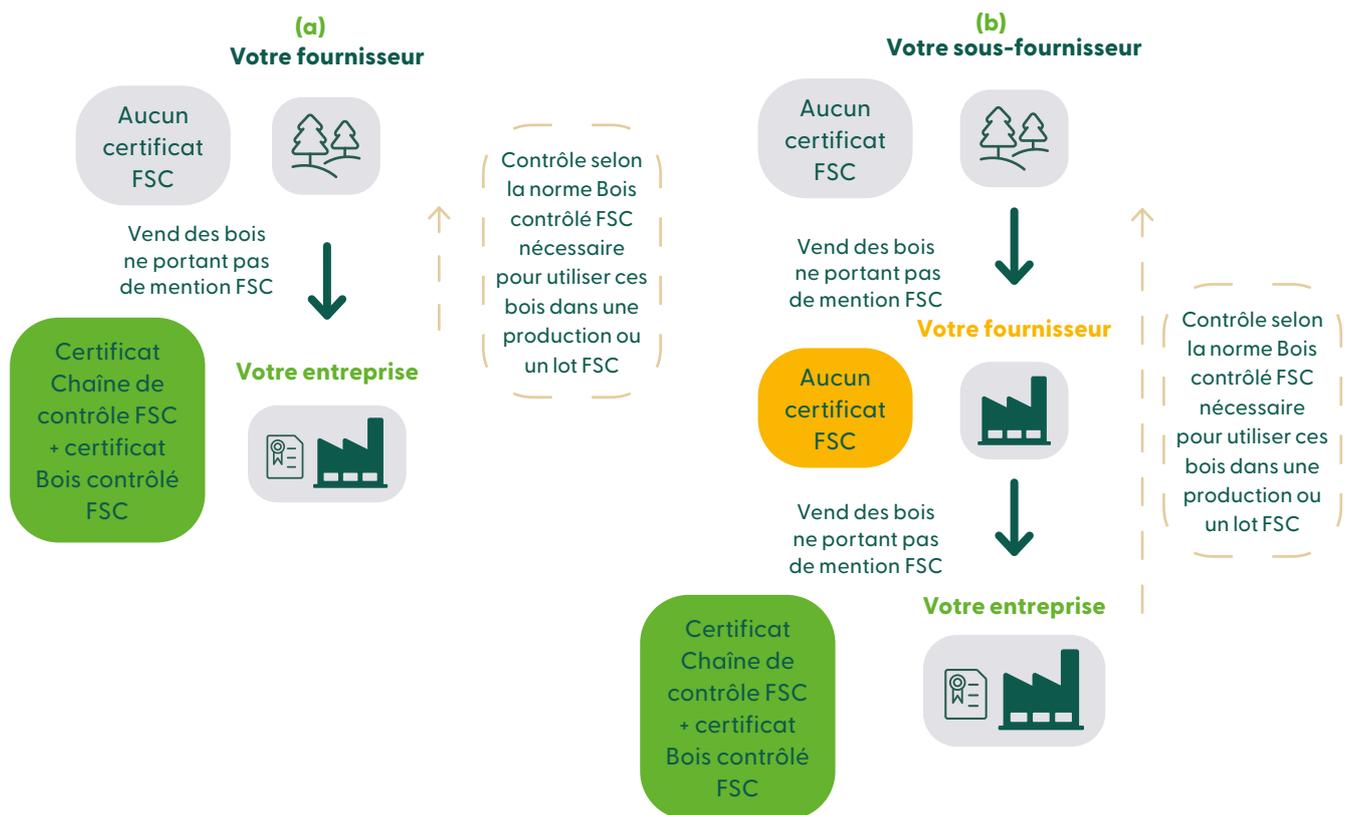
A - Principes de base du Bois Contrôlé FSC



Si vous êtes une entreprise de première transformation, la mise en place de la norme sur le Bois Contrôlé FSC est tout à fait envisageable. La difficulté sera de plus en plus grande avec l'éloignement de la source forestière (géographique et dans la chaîne de transformation).

Pour intégrer des approvisionnements qui ne sont pas certifiés FSC, ou du Bois Contrôlé FSC dans un groupe de produit FSC (pour la production de produits certifiés FSC Mixte), il sera nécessaire de mettre en place l'analyse de Bois Contrôlé FSC, en complément de la Chaîne de contrôle. Cette analyse correspond à la norme FSC-STD-40-005. La norme devra être mise en place de la même manière pour les achats de produits réalisés en forêts non certifiées FSC (Figure 24 (a)) et auprès d'entreprises non certifiées FSC (Figure 24 (b)).

Figure 24. Schéma de principe d'un achat de bois non certifié FSC qui sera contrôlé suivant la norme FSC-STD-40-005

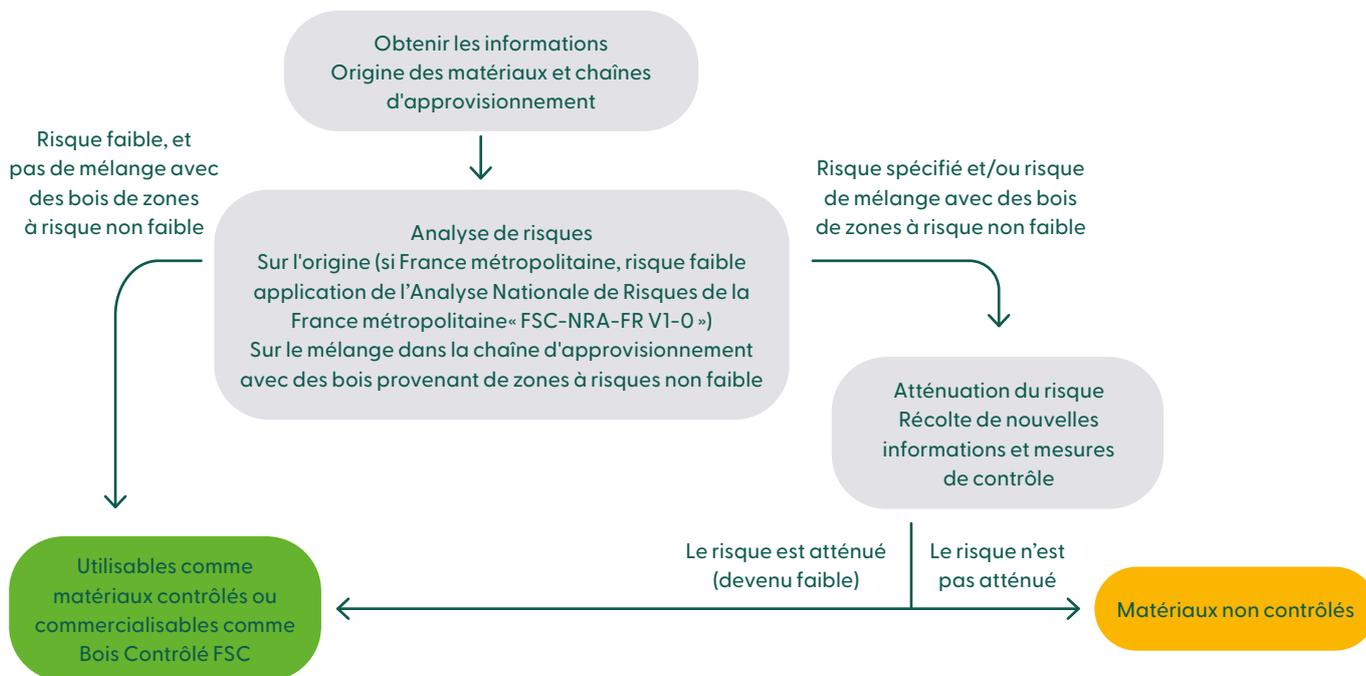


L'effort nécessaire pour mettre en place la norme Bois Contrôlé FSC dépend de plusieurs facteurs. Il faudra :

- Connaître l'origine géographique des approvisionnements, et
- Analyser le risque de mélange avec des matières d'origine non identifiée tout au long de la chaîne d'approvisionnement, chez vos fournisseurs, leurs fournisseurs et sous-fournisseurs.

Il sera nécessaire de réaliser un travail écrit de documentation des informations d'approvisionnement, pour démontrer que les procédures de vérification existent et permettent de s'assurer que la matière première répond réellement aux critères du Bois Contrôlé FSC. Vous devez mettre en œuvre un Système de Diligence Raisonnée (SDR) qui aura pour objectif de démontrer qu'il existe un risque faible que ces matières proviennent de sources inacceptables. Les grandes étapes du SDR à mettre en place pour répondre à la norme Bois Contrôlé FSC sont données dans la Figure 25.

Figure 25. Étapes d'un SDR pour Bois Contrôlé FSC pour des bois de France métropolitaine



B - Collecte des informations nécessaires pour le SDR



Le SDR se compose de procédures écrites qui expliquent la manière dont la conformité des matériaux est vérifiée. Il contient aussi des renseignements sur les fournisseurs de ces matériaux. Les informations qui doivent être obtenues, consignées et mises à jour le cas échéant sont :

- Le nom et l'adresse des fournisseurs ;
- Les descriptions des approvisionnements et les quantités achetées ;
- Les espèces (nom scientifique et nom usuel) ;
- Les documents d'achat (factures) ;
- Des informations relatives aux chaînes d'approvisionnement du fournisseur (y compris jusqu'aux sous-fournisseurs), à un niveau qui permette de confirmer et de consigner :
 - o Le risque de mélange avec des intrants non-admissibles dans la Chaîne de contrôle FSC ;
 - o Le pays de récolte (« France métropolitaine ») et le risque lié à cette origine (« risque faible sur l'ensemble des critères par application de l'Analyse Nationale de Risques de la France métropolitaine FSC-NRA-FR V1-0 ») ;

Dans l'étape d'obtention des informations, il convient de décrire les sources disponibles, leur degré de précision, la manière dont elles sont obtenues (systématiquement, sur demande, etc.) et mises à jour.

C - Mise en place de contrats spécifiques avec vos fournisseurs



Il convient d'inclure dans les contrats avec les fournisseurs des clauses mentionnant :

1. Une déclaration sur l'honneur concernant l'origine des produits livrés, les essences concernées. Cette déclaration seule n'est pas suffisante pour apporter la preuve de l'origine ;
2. L'obligation de vous informer de tout changement relatif aux essences, à l'origine des produits livrés, ou la chaîne d'approvisionnement de ces produits ;
3. L'accès aux informations nécessaires pour déterminer le risque faible :
 - o Par la transmission de documents à votre demande, et
 - o Par d'éventuels audits sur site déclenchés par votre entreprise, et/ou votre organisme certificateur, et/ou l'organisme d'accréditation de FSC (ASI).

D - Vérification de la plausibilité des déclarations de vos fournisseurs



L'étape d'analyse des risques peut être formalisée par un tableau qui liste et décrit vos fournisseurs. Les critères précis ayant servis à désigner le niveau de risque doivent être explicités. La nécessité (ou non) de mettre en place

des audits fournisseurs pour vérifier le niveau de risque identifié doit être justifiée.

Vous trouverez ci-dessous des démarches permettant de valider les informations reçues par vos fournisseurs :

i. Comment évaluer de la fiabilité d'un fournisseur ?

Plusieurs critères peuvent aider à jauger la fiabilité d'un fournisseur :

- Présence ou absence d'une certification valide de Chaîne de contrôle chez ce fournisseur (par exemple FSC ou autre certification forestière) : la visite annuelle d'organisme certificateur indépendant réduit le risque de fausses déclarations.
- Activités du fournisseur :
 - o Transporteur en compte propre (les exploitants qui ont également une activité de transport n'ont pas d'obligation légale de lettre de voiture pour transporter les bois qu'ils ont eux-mêmes coupés) ;
 - o Scieur (évaluation du risque de mélange selon le segment de marché et les types de produits, analyse économique, voir ci-après) ;
 - o Propriétaire forestier ;
 - o Négociant (quelle est sa proportion de fournisseurs directs, combien a-t-il de sous-fournisseurs ?).
- Relations que vous avez avec ce fournisseur : régularité des approvisionnements, ancienneté, proportion/volume de l'approvisionnement, mauvaise volonté/manque de transparence, litiges éventuels par le passé...
- Zones d'approvisionnement du fournisseur : si ce fournisseur importe des bois depuis des pays n'étant pas en risque faible, comment sépare-t-il ses stocks ?
- Camions complets ou composés ?
- Litiges/fraude identifiés par d'autres acteurs : presse, parties prenantes, informations judiciaires, réputation...
- Dans le cas d'une scierie fournissant des Produits Connexes de Scierie (PCS), vous fournit-elle également des bois ronds ? Si c'est le cas, l'origine des PCS et des bois ronds est probablement identique.



Vous devrez déclencher un audit chez les fournisseurs pour lesquels vous n'avez pas pu avoir d'information fiable concernant l'origine des bois, en dernier recours.

ii. Quels éléments peuvent servir pour évaluer la plausibilité de la déclaration d'origine ?

La déclaration d'origine des bois par les fournisseurs doit être évaluée, afin de juger de sa plausibilité. On peut envisager au moins deux approches qui peuvent être complémentaires : l'évaluation de la fiabilité du fournisseur et l'évaluation de la plausibilité par une analyse économique de l'approvisionnement.



Une connaissance précise de l'activité et des procédés en place chez les fournisseurs est nécessaire pour élaborer l'analyse de risque, et pour démontrer sa cohérence/pertinence aux auditeurs.

Voici plusieurs exemples de documents qui peuvent aider à attester de l'origine des produits :

- Pour des bois ronds :
 - o Contrats de coupe ;
 - o Permis d'enlever : délivrés après coupe au transporteur (ONF, certaines coopératives, certains experts forestiers) ;
 - o Les lettre de voiture (CMR) et bon de livraison : avec l'information la plus précise possible (commune, numéro de chantier) ;
 - o Des cahiers des charges internes chez le fournisseur ;
 - o Liste des essences utilisées et pays d'origine (déclaration par le fournisseur) : vérifier qu'aucune essence ne figure sur la liste de la CITES.



Pour l'audit Bois Contrôlé, la démonstration de la provenance « France métropolitaine » (c'est-à-dire zone à risque faible) suffit pour justifier du risque faible. L'information plus précise peut cependant être utile pour une éventuelle vérification ainsi que d'autres procédures internes propres à l'entreprise comme la vérification des coûts de transport facturés.

- Pour des Produits Connexes de Scierie (PCS)
 - o Un accord légalement contraignant (selon la clause 2.5 de la norme FSC-STD-40-005) : informations sur les origines et essences des co-produits ;
 - o Une analyse économique est fortement recommandée pour les approvisionnements PCS qui doivent être contrôlés. Elle permet de justifier d'un rayon d'approvisionnement réduit (et donc de démontrer l'achat en France métropolitaine, ou dans des pays frontaliers dont le risque est faible). Il est nécessaire de prendre en compte :
 - + La description précise de l'activité de vos fournisseurs et de votre entreprise, du segment de marché considéré ;
 - + Votre coût d'achat des PCS, et de la capacité à absorber les coûts de transport de la matière (pour vous et vos fournisseurs) ;
 - + Le rayon d'approvisionnement maximal déterminé par l'analyse économique : le fournisseur peut-il s'approvisionner dans une zone pour laquelle il existe un risque spécifié pour cet approvisionnement ?



Les analyses économiques peuvent parfois être remises en cause par des évolutions du marché, telles que des tensions sur les prix qui amèneraient à augmenter le rayon d'approvisionnement ou conduiraient à des importations. Il convient donc d'être attentif quant au suivi et à la mise à jour des analyses économiques.

E - Audits chez vos fournisseurs, si les informations obtenues ne sont pas jugées assez fiables



i. Quand déclencher des audits chez vos fournisseurs ?

Il n'y a pas de règle générale quant à la nécessité des audits fournisseurs. La décision dépend de la plausibilité des déclarations du fournisseur et de l'analyse de risque. L'audit chez les fournisseurs est la solution de dernier recours, quand on n'a pas pu avoir d'informations fiables concernant l'origine des bois, ou que des doutes subsistent.

On peut distinguer deux types d'audits fournisseurs, qui ont des objectifs différents :

1. Pour la vérification de la pertinence de votre SDR (vous confrontez le SDR que vous avez mis en place à la réalité du terrain chez le fournisseur). Dans ce cas, il convient de mettre en place ces audits avant l'audit de l'organisme certificateur afin d'apporter les éléments nécessaires à l'auditeur ;
2. Pour atténuer un risque de mélange identifié, avec des bois dont l'origine n'est pas à risque faible (identifiés par exemple par l'analyse documentaire, par l'analyse économique, des camions mélangés...). Ils sont mis en place uniquement auprès des fournisseurs pour lesquels le risque de mélange n'est pas jugé faible, et doivent être menés avant votre audit FSC afin de valider les futurs approvisionnements issus de ces fournisseurs.

ii. Quelques conseils pour mener des audits chez vos fournisseurs

Les fournisseurs audités doivent être choisis selon une méthodologie expliquée et cohérente. Afin de faciliter les audits fournisseurs et de les rendre efficaces (c'est-à-dire capables d'identifier des risques éventuels, ainsi que les mesures nécessaires pour les atténuer), il est important d'avoir pris en compte plusieurs points :

- Préalablement à l'audit fournisseur, il faudra avoir clairement défini les points à auditer et les documents ou procédures qui devront être vérifiées, en fonction des éléments utilisés pour identifier l'origine et analyser le risque de mélange ;
- Il est recommandé d'être le moins intrusif possible et d'exprimer clairement au fournisseur les informations nécessaires et celles qui ne le sont pas (les prix d'achat et les noms des sous-fournisseurs par exemple). Les informations confidentielles peuvent être couvertes par du feutre ou du blanc sur les preuves d'origines recueillis lors des audits en annexe de votre certificat FSC sur la base de données FSC en ligne.

- Il faudra documenter les audits fournisseurs. Votre organisme certificateur demandera les preuves de réalisation des audits fournisseurs lors de vos audits FSC. Vous pourrez fournir :
 - o Le programme d'audit, dont les règles d'échantillonnage sont conformes au niveau de risque déterminé ;
 - o Les rapports d'audit, incluant une signature du fournisseur et attestant des documents vérifiés ;
 - o Le cas échéant, des éléments de suivi des risques identifiés.
- Vous devriez informer en avance votre fournisseur des objectifs de l'audit, de manière claire.
- Il faut tenter de minimiser l'impact « temps » sur ses activités. Pour ceci, il est judicieux que l'auditeur profite des journées de visites commerciales ;
- Pour assurer une forme d'indépendance et de légitimité de votre auditeur, il ne devrait idéalement pas être directement impliqué dans la relation commerciale avec le fournisseur qu'il va auditer.

iii. Résultats d'audits chez vos fournisseurs

Les audits peuvent mener à deux types de résultats :

1. Les approvisionnements répondent aux critères du Bois Contrôlé (par l'origine géographique de tous les bois susceptibles de vous être livrés) ; ou bien
2. La séparation physique avec des bois de risque spécifié (ou de risque non déterminé) n'est pas assurée chez le fournisseur : il sera considéré à risque et les bois qu'il vous livre ne pourront pas être considérés comme du Bois Contrôlé FSC en l'état.

F - Résultat de votre analyse de risque



Une fois que toutes les informations sont recueillies chez vos fournisseurs, validées et formalisées dans votre SDR, il est possible de tirer des conclusions sur le risque applicable.

Dans le cas où les informations recueillies démontrent que vos approvisionnements non certifiés FSC sont :

- issues de zones à risque faible dans les Analyses Nationales de Risques validées par FSC (par exemple France métropolitaine), et puis
- qu'il n'y a pas de risque de mélange avec des bois provenant d'autres zones chez votre fournisseur,

alors vous pouvez considérer ces approvisionnements comme des matériaux contrôlés et intégrer ces approvisionnements dans des productions FSC Mixte, ou les vendre avec la mention Bois Contrôlé FSC.

Si les bois ne sont pas issus de zones à risque faible, ou les informations collectées chez vos fournisseurs ne permettent pas de statuer sur l'origine des bois, ces approvisionnements ne pourront pas être considérées comme des matériaux contrôlés et ne devront pas être intégrés dans des productions FSC.

G - Contrôles et mise à jour du SDR



Le SDR est contrôlé par l'organisme certificateur lors des audits. Votre SDR doit être revu et mis à jour au moins une fois par an, et vous devez réaliser un audit interne du SDR au moins annuellement. Un résumé public de votre SDR duquel vous aurez retiré toutes les informations confidentielles sera publié par l'organisme certificateur en annexe de votre certificat FSC sur la base de données FSC en ligne.



Les informations et descriptions dans le SDR doivent être rigoureuses et sont généralement analysées de manière assez fine par les auditeurs, en termes de logique, de précision, de mise à jour des procédures.

H - Résumé des types de documents qui servent à maintenir votre SDR, et qui devront pouvoir être présentés lors des audits



Les documents décrits dans le Tableau 4 sont des exemples de listes, rapports et éléments de preuves qui peuvent vous servir à la mise en œuvre de votre SDR, pour l'audit en interne annuel du SDR et pour l'audit annuel réalisé par votre organisme certificateur.

Tableau 4. Exemple de liste de documents à intégrer au SDR

Liste de documents pouvant être présentés à l'audit	Document obligatoire + Échéance de mise à jour minimale	Facteurs d'atténuation de risque, critères de sélection pour les audits internes
Liste des fournisseurs à jour	Document obligatoire à présenter à l'audit FSC Mise à jour au moins annuelle, généralement établie pour l'année à venir	Fiabilité des fournisseurs (statuts, certificats Chaîne de contrôle, relations, etc...)
Liste des sous-fournisseurs	Cette liste n'est pas obligatoire, mais peut s'avérer nécessaire du fait des conclusions de l'analyse de risque Devra être mise à jour annuellement si présente	Séparation physique des bois chez les sous-fournisseurs
Rapport d'audit interne du SDR	Document obligatoire à présenter à l'audit FSC Mise à jour du SDR et audit interne du SDR annuels obligatoires	
Rapports d'audits FSC intérieurs	Document obligatoirement remis par l'organisme certificateur Mise à jour au moins annuelle	
Contrat/cahier des charges incluant des informations suffisantes pour déterminer l'origine des bois et/ou déclaration des essences par le fournisseur avec la liste des pays d'origine	Document obligatoire Mise à jour au moins annuelle	· Type d'essences sciées : essences locales, essences pouvant provenir d'une zone à risque · Analyse économique (notamment pour les PCS)
Contrats d'achat ou de coupes	Mise à jour au moins annuelle de la liste	
Lettres de voiture et bons de livraison (avec tampons et/ou tickets de pesée) avec traçabilité à l'échelle de la France métropolitaine	Documents utiles pour démontrer l'origine métropolitaine des bois	
Permis d'enlever		
Rapport d'audit chez les fournisseurs	En dernier recours si les informations fournies par les fournisseurs ne permettent pas de déterminer de manière fiable l'origine des bois	



© FSC GD - Milan Reška

Les Analyses Nationales de Risques validées par FSC

FSC publie des analyses de risques qui doivent être utilisées pour déterminer le niveau de risque lié à l'origine géographique de récolte de vos approvisionnements. Il s'agit des Analyses Nationales de Risques (ANR, National Risk Assessment) et des Analyses Nationales de Risques Centralisées (ANRC, Centralized National Risk Assessment).

Un outil en ligne permet de visualiser les conclusions de l'ensemble des analyses de risques existantes et validées par FSC : <https://fsc.org/en/fsc-risk-assessment-platform> (Figure 26).

Pour chaque pays (ou région) analysé, on retrouve à chaque indicateur le résultat correspondant :

- Low = risque faible sur le pays entier couvert par l'ANR ou la zone couverte par l'ANRC
- Differentiated = risque(s) existant(s) pour au moins une région du pays considéré
- Specified = risque(s) existant(s) dans le pays considéré

Figure 26. Plateforme des analyses de risques FSC (image août 2021)



 Pour les entreprises qui achètent des bois de forêts métropolitaines (grumes, billons...), il est relativement aisé de répondre aux exigences de la norme FSC-STD-40-005, puisque l'analyse de risque, développée à l'échelle nationale, démontre l'absence de risque pour la France métropolitaine en ce qui concerne l'origine des bois. Il faudra néanmoins :

- S'assurer que le risque de mélange est inexistant ou faible chez le fournisseur de ce bois français (et chez ses fournisseurs le cas échéant)
- Documenter l'origine des bois dans votre SDR pour pouvoir conclure au risque faible.

 Les ANR d'autres pays européens ont conclu à un risque faible pour l'ensemble des critères pour les bois récoltés sur l'ensemble de leur territoire. Il s'agit actuellement de l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, l'Irlande, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suisse.

Si vous achetez du bois provenant d'un pays dont l'analyse de risques montre au moins un risque différencié ou spécifié, il faut prendre en compte ce risque et y répondre précisément. La plupart des risques présentés sont applicables pour les bois récoltés dans une région donnée du pays :

- Si vous êtes en mesure de montrer que le bois a été récolté dans une zone définie à faible risque dans l'ANR ou l'ANRC, le bois pourra être considéré comme matériaux contrôlés ;
- Si votre bois provient de la zone où les risques spécifiés sont applicables, vous devrez impérativement mettre en place les mesures d'atténuation du risque préconisées dans l'ANR ou l'ANRC. Si les mesures d'atténuations ne peuvent pas être mises en place d'une manière satisfaisante, ces approvisionnements ne pourront pas être intégrés dans les productions FSC.





Il faudra regarder au cas par cas ces approvisionnements. Les méthodes d'atténuation des risques ne sont pas présentées davantage dans ce document.

En cas d'approvisionnement en bois non certifiés FSC provenant de pays dans lesquels il n'y a pas d'ANR ni d'ANRC, votre entreprise doit mettre en place sa propre analyse de risque pour la zone concernée. Cette démarche n'est pas présentée dans ce document.

Vendre des produits Bois Contrôlé FSC



Les entreprises certifiées FSC qui intègrent le Bois Contrôlé FSC dans la portée de leur certification disposent d'un numéro de certificat Bois Contrôlé FSC de la forme XX-CW-000000 en complément de leur numéro de certificat XX-COC-000000.

Ce numéro de certificat Bois Contrôlé FSC permet de vendre du Bois Contrôlé FSC aux entreprises détentrices d'un certificat de Chaîne de contrôle FSC valide, ou à destination d'entreprises intégrées dans des projets certifiés FSC. Il n'est pas autorisé de vendre des produits portant une mention Bois Contrôlé FSC à une entreprise qui n'est pas détentricice d'un certificat FSC ou qui n'est pas intégrée dans un projet certifié FSC.



L'usage de la marque FSC dans le cadre de la promotion de produits portant une mention Bois Contrôlé FSC est strictement encadré par la norme d'usage de la marque FSC-STD-50-001-V2 1.



© FSC France

Traitement des réclamations en lien avec votre SDR

Vous devez disposer d'une procédure écrite pour traiter les commentaires et réclamations en lien avec votre SDR. Les commentaires ou réclamations relatives à votre SDR devront être consignés, il sera nécessaire d'y répondre conformément à la section correspondante dans la norme FSC-STD-40-005 V3-1.

Les questions à se poser



- Aurai-je besoin de mettre en place la norme Bois Contrôlé FSC ?
- Dans quel pays ont été récoltés les bois non-certifiés FSC ?
- Mon système de diligence raisonnée permet-il d'écarter les risques de bois provenant d'activités inacceptables ?



© M. Rossi



Ressources documentaires

- La norme FSC-STD-40-005 V3-1 s'applique aux entreprises de la Chaîne de contrôle FSC qui s'approvisionnent en matières qui ne portent aucune mention FSC, et qui veulent les intégrer dans des produits FSC Mixte
- Les conclusions des Analyses de Risques Nationales et Régionales sont compilées sur la plateforme : <https://fsc.org/en/fsc-risk-assessment-platform>
- La directive FSC-DIR-40-005 donne quelques compléments d'information sur la manière de gérer les approvisionnements en matières contrôlées
- Les fournisseurs capables de vendre des produits avec la mention Bois Contrôlé FSC sont identifiables sur la base de données <http://info.fsc.org>, en cochant le champ de recherche « CW Risk Assessment »

Fiche 3.5 Les matériaux de récupération

Les entreprises qui achètent des matériaux de récupération pour les intégrer à des produits FSC Recyclé ou FSC Mixte doivent mettre en place la norme sur l'approvisionnement en matériaux de récupération, afin de faire valider l'origine de ces approvisionnements. Cette norme FSC-STD-40-007 V2-0 est complémentaire à la norme de Chaîne de contrôle FSC.

Les deux catégories de matériaux de récupération dans les définitions FSC



A - Matériaux de récupération post-consommateur

Les matériaux de récupération post-consommateur proviennent d'un consommateur, ou d'un produit commercial, qui a été utilisé conformément à l'usage auquel il se destinait ; l'utilisateur final du produit pouvant être un individu, un ménage, des infrastructures commerciales, industrielles ou institutionnelles.

- i. Pour les matériaux à base de bois, des exemples de matériaux de récupération post-consommateurs sont les emballages logistiques (palettes, caisses de transport, enrouleurs en fin de vie utile), les matériaux de démolition et de déconstruction, le bois massif provenant de décharges et centres de tri.
- ii. Pour les matériaux à base de pâte à papier, les emballages de transport, les vieux magazines et journaux provenant des particuliers, de bureaux ou de centres de tri sont des exemples de matériaux de récupération post-consommateur.

B - Matériaux de récupération pré-consommateur

Les matériaux de récupération pré-consommateur proviennent d'un procédé de fabrication secondaire ou d'industries aval de la seconde transformation, dans lesquels le matériau n'a pas été intentionnellement produit, est impropre pour un usage final et ne peut pas être réutilisé sur site dans le processus l'ayant produit.



Les produits connexes issus de la première transformation sont considérés par FSC comme de la matière vierge, ce ne sont pas des matériaux de récupération.

FSC distingue les matériaux de récupération à base de bois (bois massif, panneaux de process...) qui sont dans les classifications de types de produits FSC «W», et les matériaux de récupération à base de pâte à papier (papier, carton...) qui sont dans les classifications de types de produits FSC «P».

- i. Pour les matériaux à base de bois, les chutes de menuiseries, les stocks impropres à la consommation, détériorés et les surstocks peuvent par exemple être considérés comme des matériaux de récupération pré-consommateur.



Les produits contenant du bois de récupération pré-consommateur sont soumis au Règlement sur le Bois de l'Union Européenne.

- ii. Pour les matériaux à base de pâte à papier, les retours d'imprimeurs, journaux invendus, déchets de façonneurs sont des exemples de matériaux de récupération pré-consommateur.



Les produits papetiers réutilisables sur leur site de production ne peuvent pas être considérés comme des matériaux de récupération. Par exemple, les casses, chutes et rognures de procédés papetiers ne sont par exemple pas considérés comme des matériaux de récupération s'ils sont réutilisés en interne.

Approvisionnement et utilisation de matériaux de récupération

A - Valeur des approvisionnements



- i. Pour les matériaux à base de bois :
 - o Le bois de récupération post-consommateur (ex : palettes en fin de vie) est un approvisionnement qui contribue aux mentions FSC (Fiche 3.2 « Conformité des approvisionnements et des ventes FSC »), il a une « valeur FSC » équivalente à un approvisionnement portant une mention « FSC Recyclé 100% ».
 - o Le bois de récupération pré-consommateur (ex : chutes de menuiseries de récupération) n'est pas considéré comme un approvisionnement qui contribue aux mentions FSC. C'est un approvisionnement admissible dans les produits certifiés FSC, mais qui n'apporte aucune « valeur FSC », de la même manière que le Bois Contrôlé FSC.
- ii. Pour les matériaux à base de pâte à papier :
 - o Les matériaux papetiers de récupération pré-consommateur et post-consommateur ne sont pas différenciés par la norme de Chaîne de contrôle FSC pour les matériaux à base de pâte à papier. Les matériaux de récupération papetiers pré-consommateur et post-consommateur ont tous les deux une « valeur FSC » équivalentes à un approvisionnement portant une mention « FSC Recyclé 100% ».

B - Validation et suivi des fournisseurs



Avant de pouvoir valider vos approvisionnements comme matériaux de récupération, vous devez rassembler des informations sur chaque fournisseur de ces matériaux : vous devez tenir à jour les informations relatives à ses fournisseurs, et définir les preuves et les actions nécessaires pour démontrer que les matériaux fournis respectent les définitions établies par FSC.

Si le fournisseur ne donne pas de preuves suffisantes pour statuer objectivement sur le classement en matériaux de récupération pré ou post-consommateur des matières qui seront livrés, il devra être inclus dans le Programme d'audit des fournisseurs.

C - Inspection à la réception



À la réception des matériaux qui seront validés comme matériaux de récupération, ceux-ci doivent être inspectés et classés dans les catégories pré-consommateur ou post-consommateur (ou éventuellement comme non conforme). Les éléments de preuve utilisés pour ce classement (documents de livraison, photos...) doivent être conservés.



Une procédure écrite doit prévoir les actions à mener quand les matériaux reçus ne sont pas conformes aux spécifications délivrées par le fournisseur (classement pré-consommateur ou post-consommateur, quantités...). Il faudra conserver des archives des actions menées pour les présenter lors de votre audit annuel.

Si les matériaux reçus sont un mélange de matériaux de récupération post-consommateur et pré-consommateur, il y a deux possibilités :

- Déclasser l'ensemble de cet approvisionnement mélangé en pré-consommateur ; ou
- Obtenir une déclaration des quantités pré-consommateur et post-consommateur de la part du fournisseur, et inclure ce fournisseur dans le Programme d'audit des fournisseurs.

D - Programme d'audit des fournisseurs



Un Programme d'audit des fournisseurs devra obligatoirement être mis en place pour les fournisseurs qui :

- Vous livrent des matériaux de récupération pré-consommateur et post-consommateur mélangés, et déclarent les quantités de chaque catégorie dans ce mélange ; et/ou
- Ne donnent pas de preuves suffisantes pour statuer objectivement sur le classement en matériaux de récupération pré ou post-consommateur.

Le Programme d'audit des fournisseurs consiste en une évaluation sur site d'un échantillon des fournisseurs inclus dans ce programme, au moins chaque année. Ces audits peuvent être réalisés par vos soins, par un organisme certificateur accrédité, ou par un autre auditeur externe qualifié.

Les points qui doivent être audités sont les instructions et procédures en place chez le fournisseur pour contrôler et classer les matériaux, les éventuelles formations et instructions des salariés sur ces sujets, et un contrôle des registres qui démontrent l'origine des matériaux qui vous sont livrés.



Les questions à se poser



- Mes matériaux de récupération sont-ils pré-consommateurs ou post-consommateurs ?
- Qui sont mes fournisseurs de matériaux de récupération ?
- Quelles sont les preuves dont je dispose pour classer mes matériaux de récupération ? Ces preuves sont-elles objectivement crédibles ?
- Dois-je mettre en place un plan d'audit chez mes fournisseurs ?



Ressources documentaires

- La norme FSC-STD-40-007-V2-0 « Approvisionnement en matériaux de récupération destinés à être utilisés dans des groupes de produits FSC ou des projets certifiés FSC » détaille l'ensemble des points abordés ici.

Fiche 3.6 La sous-traitance

La sous-traitance est courante dans les métiers du bois et du papier. Cependant, FSC a une définition précise des activités de sous-traitance, dans laquelle le donneur d'ordre doit rester propriétaire de la matière première et du produit.

Les activités sous-traitées doivent être intégrées dans la certification de Chaîne de contrôle du donneur d'ordre.

Définitions de la sous-traitance FSC



La sous-traitance est définie dans le système FSC comme une pratique consistant à confier la réalisation d'activités, ou de tâches, générant un service ou un produit spécifique à une autre entreprise que la vôtre, et pendant laquelle vous restez propriétaire des produits FSC.

Les activités sous-traitées peuvent se dérouler au sein de votre établissement (pour les activités dont vous n'avez pas le contrôle ou la supervision) ou en dehors de celui-ci.

Les activités soumises à des accords de sous-traitance sont celles qui entrent dans la portée du certificat de l'entreprise, telles que :

- L'exploitation forestière (par exemple, si vous achetez des arbres sur pied FSC et qu'un exploitant forestier extérieur à votre entreprise réalise les coupes d'arbres dont vous êtes propriétaire) ;
- L'achat de matériaux intégrés dans votre Chaîne de contrôle FSC ;
- La transformation de produits intégrée dans votre Chaîne de contrôle FSC ;
- Le stockage de produits intégrés dans votre Chaîne de contrôle FSC qui ne sont pas encore vendus (dont les factures et bons de livraisons ne sont pas encore édités au moment du stockage) ;
- L'étiquetage FSC (par exemple l'impression de labels FSC par une imprimerie contractante) ;
- La facturation de produits certifiés FSC.



L'entreprise effectuant l'opération de sous-traitance (contractant) peut être une entreprise détentrice d'une certification de Chaîne de contrôle FSC ou non.



Avant de sous-traiter des activités à un nouveau contractant, vous devez avertir votre organisme certificateur des activités qui seront sous-traitées, ainsi que du nom et des coordonnées du contractant. Vous devez attendre la validation de la part de l'organisme certificateur avant de débuter toute opération.



Il n'y a pas d'obligation de reprendre la possession physique des produits FSC après que l'activité a été sous-traitée. Les produits peuvent être expédiés directement par le contractant à vos clients, si l'accord de sous-traitance le prévoit.

Activités sous-traitées chez un contractant non-certifié FSC



La réalisation d'une activité incluse dans la portée de votre certification FSC chez un contractant non-certifié FSC nécessite la mise en place d'un accord de sous-traitance.



Dans l'accord de sous-traitance, le contractant non-certifié doit s'engager à :

- Se conformer à l'ensemble des exigences de certification en vigueur, et aux procédures de votre entreprise liées à l'activité sous-traitée ;
- Ne pas utiliser les éléments de la marque FSC sans autorisation ;
- Ne pas sous-traiter les activités FSC qui lui sont confiées ;
- Accepter le fait que votre organisme certificateur puisse l'auditer ;
- Vous avertir sous 10 jours ouvrés s'il est une entreprise dissociée de FSC (non autorisée à réaliser des activités FSC suite à un non respect de la Politique d'Association).

Activités sous-traitées chez un contractant certifié FSC



Si vous souhaitez faire sous-traiter une activité chez un contractant détenteur d'un certificat FSC, il faudra s'assurer que l'activité en question est bien couverte à la fois par la portée de votre certification et par la portée de sa propre certification.

Un accord de sous-traitance sera également nécessaire dans ce cas.

Procédure et accord de sous-traitance



Votre procédure FSC doit indiquer quelles activités sont soumises à des accords de sous-traitance (par exemple : achat, transformation, stockage, étiquetage ou facturation des produits...). Vous devez également y inscrire la liste de vos contractants.

Des procédures documentées doivent être remises à vos contractants, elles doivent décrire la manière dont les matières FSC sont gérées pour ne pas être mélangées avec d'autres matières au cours de l'activité sous-traitée. Le contractant devra conserver les archives des approvisionnements, des produits sortants, et des documents de livraison associés à l'ensemble des matières couvertes par l'accord de sous-traitance.

Risque impliqué par la sous-traitance



La norme d'évaluation de la Chaîne de contrôle par les organismes certificateurs définit le risque impliqué par les activités sous-traitées. Si le risque est défini comme élevé chez un ou plusieurs de vos contractants, votre organisme certificateur devra réaliser des audits sur un échantillon de ceux-ci

Plusieurs critères définissent un risque de sous-traitance comme élevé :

- Vous externalisez la quasi-totalité ou la totalité de votre production ; et/ou
- Votre contractant réalise des mélanges de plusieurs approvisionnements (par exemple FSC 100% ; matériaux contrôlés, Bois contrôlé FSC...) ; et/ou

- Votre contractant appose le label FSC sur le produit ; et/ou
- Votre contractant ne vous renvoie pas physiquement le produit certifié FSC après son opération de sous-traitance ; et/ou
- Les activités sont sous-traitées dans une entreprise située dans un autre pays, et ce pays a un indice de perception de la corruption (IPC) inférieur à 50.

Plusieurs actions permettent d'atténuer le risque chez les contractants :

- Le produit est étiqueté ou marqué de façon permanente, de sorte que le contractant ne puisse pas modifier ou échanger les produits (par exemple marquages à chaud ou imprimés) ; et/ou
- Le produit est palettisé ou maintenu d'une autre manière en tant qu'unité fixe qui ne peut pas être séparée pendant la sous-traitance ; et/ou
- Le contractant est employé pour des services qui n'impliquent pas la fabrication ou la transformation de produits certifiés (par exemple le stockage, la distribution, la logistique) ; et/ou
- Le contractant détient un certificat FSC qui inclut des procédures documentées pour les services de sous-traitance qu'elle effectue dans le cadre de son certificat.



Votre organisme certificateur est la seule entité autorisée à statuer sur le niveau de risque applicable chez vos contractants.

Faire apposer votre numéro de licence par un fournisseur : accord d'étiquetage entre deux entreprises certifiées FSC



Si vous faites appel à une entreprise certifiée FSC pour réaliser des opérations d'étiquetage certifiées de vos produits (par exemple pour faire apposer un label FSC comportant votre numéro de licence sur un emballage), vous devez mettre en place un accord d'étiquetage.

L'accord devra préciser que votre fournisseur marque les produits (ou les emballages) en utilisant votre numéro de licence FSC, et il faudra respecter plusieurs conditions :

- Les produits à étiqueter doivent être inclus dans la portée de votre certificat, et de celui de votre fournisseur certifié ;
- Votre organisme certificateur et celui de votre fournisseur certifié doivent être prévenus de cet accord par écrit. L'entreprise responsable de la validation des usages de la marque FSC devra être déterminée ;
- Le fournisseur certifié est tenu de s'assurer que votre numéro de licence ne figure que sur les produits qui vous sont destinés ;
- Si le fournisseur certifié fait appel à des contractants, il doit s'assurer que ceux-ci n'utilisent ce numéro de licence que sur les produits qui vous sont destinés ;
- L'accord devra être tenu à disposition des organismes certificateurs pour les audits.



Par exemple, si vous êtes importateurs de produits finis certifiés FSC, et que vous êtes une entreprise détentrice d'un certificat FSC valide, vous pouvez demander à votre fournisseur de produits finis d'apposer le label FSC comportant votre numéro de licence FSC sur ces produits qui vous sont destinés.

Cette opération permet de ne pas dévoiler l'identité de votre fournisseur et de mettre en avant votre certification FSC.

Les questions à se poser



- Quelles sont les activités que je sous-traite ?
- Mes contractants ont-ils signé l'accord de sous-traitance ?
- Mon organisme certificateur a-t-il bien validé la sous-traitance ?



Ressources documentaires

- La section «13 Sous-traitance» de la norme FSC-STD-40-004 V3-1 détaille la mise en œuvre de la sous-traitance
- La section «9 Evaluation of contractors operating under outsourcing agreements» de la norme FSC STD 20 011 V4 2 détaille les conditions d'évaluation de la sous-traitance par les organismes certificateurs
- L'accord d'étiquetage FSC entre deux entreprises certifiées est décrit dans la norme FSC FSC-STD-50-001 V2-1, clause 4.8
- L'indice de perception de la corruption (IPC) est disponible sur le site internet de l'ONG Transparency International : <https://www.transparency.org>. Cet indice est actualisé chaque année.
- Dans le document Annexes de ce guide :
 - Exemple d'accord de sous-traitance
 - Exemple d'accord d'étiquetage

Fiche 3.7 FSC et le Règlement Bois de l'Union Européenne

Un principe fondamental du système FSC est le respect des législations en vigueur. Le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE, ou European Union Timber Regulation, EUTR) s'applique en France depuis mars 2013.

Le RBUE exige la mise en place d'un Système de Diligence Raisonnée (SDR) pour les «opérateurs» qui sont les premiers metteurs en marché de bois sur le territoire européen. Il y a une obligation de moyens, et les opérateurs doivent «faire diligence» lorsqu'ils commercialisent pour la première fois sur le marché européen du bois ou des produits dérivés. Ils doivent prendre toutes les précautions possibles pour éviter de commercialiser du bois issu d'une récolte illégale, ou un produit dérivé de ce bois.

Le système de certification FSC n'est en aucun cas un substitut au RBUE, mais il peut être envisagé comme un complément à la législation, permettant de faciliter le travail de Diligence Raisonnée pour les produits certifiés dont il serait question.



© FSC Denmark

RBUE et achats de produits certifiés FSC



Le système FSC s'est adapté pour respecter les différentes législations sur la légalité des bois. Si vous êtes soumis au RBUE et que vous achetez des produits porteurs de mentions FSC, vous pouvez vous appuyer sur votre certification Chaîne de contrôle pour obtenir les informations nécessaires à votre mise en conformité avec la loi.

Si votre fournisseur n'a pas l'information requise, il doit répercuter la demande auprès de ses propres fournisseurs certifiés FSC jusqu'à obtenir les informations requises par les législations applicables.



De la même manière, si vos clients ont besoin de certaines informations pour être en conformité avec la législation sur la légalité des bois applicables dans leur pays, vous devrez partager ces informations.

Produits contenant du bois de récupération pré-consommateur



Le bois de récupération pré-consommateur (et les produits qui en contiennent) sont soumis au RBUE, et l'origine de ce bois de récupération doit faire l'objet d'une diligence raisonnée.



Il est important de respecter la légalité des pays dans lesquels vous distribuez vos produits. Si vos produits intègrent du bois de récupération pré-consommateur et qu'une législation spécifique existe dans ces pays (comme c'est le cas avec le RBUE), vous devez :

- i) n'inclure dans ces produits que du bois de récupération pré-consommateur respectant les exigences Bois Contrôlé FSC (conforme à la norme FSC-STD-40-005) ; ou
- ii) informer vos clients de la présence de bois de récupération pré-consommateur dans vos produits et leur permettre d'établir leur système de diligence raisonnée, comme l'exige la législation en vigueur en matière de légalité du bois.

RBUE et Bois Contrôlé FSC



FSC demande également aux entreprises qui mettent en place la norme Bois Contrôlé FSC d'utiliser un SDR afin de documenter le faible risque de provenir d'activités jugées inacceptables. FSC a cherché à rendre la mise en place de son SDR compatible avec celui du RBUE, afin d'éviter de dupliquer les analyses dans les entreprises concernées.

Le Tableau 5 compare les enjeux et modalités des SDR requis pour répondre au RBUE et à la norme Bois Contrôlé FSC.

Tableau 5. Comparaison entre le SDR requis pour le RBUE et pour le Bois Contrôlé FSC

	RBUE		Bois Contrôlé FSC	
Exigé pour	Requis légal en France pour les premiers metteurs en marché en UE		Démarche de certification volontaire, nécessaire pour intégrer du bois non-certifié FSC dans des productions FSC Mixte	
Système choisi pour évaluer le risque	Mise en place d'un SDR		Mise en place d'un SDR La définition du SDR de FSC est basée sur celle du RBUE	
Fonctionnement du SDR	Accès à l'information, analyse de risques et atténuations		Accès à l'information, analyse de risques et atténuations	
Enjeux couverts par le SDR	Uniquement lié à la légalité		Les cinq catégories Bois Contrôlé FSC sont analysées : 1) Bois récolté illégalement ; 2) Bois récolté en violation des droits traditionnels et des droits humains ; 3) Bois provenant de forêts dont les Hautes Valeurs de Conservation sont menacées par les activités de gestion ; 4) Bois provenant de forêts converties en plantations ou pour un usage non-forestier ; 5) Bois provenant de forêts dans lesquelles sont plantés des arbres génétiquement modifiés	
SDR développé par	Peut être développé par l'entreprise, une tierce partie ou une organisation de contrôle		Peut être développé par l'entreprise ou par une tierce partie, mais pas son organisme certificateur	
Évaluation du SDR	Évaluation interne du SDR requise, sauf si le SDR est réalisé par une organisation de contrôle		Évaluation interne (mise à jour en continu, audit interne annuel) requise, et évaluation externe (audit annuel) par un organisme certificateur accrédité	
Produits couverts par le SDR	Certains produits forestiers ne sont pas concernés		Toutes les matières vierges d'origine forestières achetées non-certifiées et à destination de productions certifiées FSC sont incluses dans le SDR	
Termes utilisés pour définir le risque	Risque négligeable	Risque non négligeable	Risque faible	Risque spécifié

Les questions à se poser



- Suis-je à jour dans le respect du RBUE pour les bois et produits bois que j'importe ?
- Comment compléter mon SDR pour qu'il réponde aux exigences Bois Contrôlé FSC, en complément du requis légal RBUE ?
- Les produits que j'achète contiennent-ils du bois de récupération pré-consommateur ?



Ressources documentaires

- Brochure 2016 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt : <https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/2016-foret-rbue.pdf>
- Page de description du RBUE sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/le-reglement-sur-le-bois-de-lunion-europeenne>
- Présentation du système de diligence raisonnée de « Le Commerce du Bois » pour la conformité au RBUE : <https://www.lecommercedubois.org/actualites/140/la-diligence-raisonnee-de-lcb-une-solution-efficace-pour-les-importateurs-de-bois>
- La section « 6. Conformité avec la législation sur la légalité du bois » de la norme FSC-STD-40-004 V3-1 détaille les démarches qui peuvent être entreprises par les organisations certifiées FSC auprès de leurs fournisseurs, pour être en conformité avec les législations sur la légalité du bois
- Dans la directive FSC-DIR-40-004, l'Avis ADVICE-40-004-12 précise que les produits certifiés FSC contenant des matériaux de récupération pré-consommateur sont soumis au RBUE
- Foire aux questions en anglais sur la compatibilité entre le système FSC et le RBUE, mise à jour en mai 2017 : 20141209_QA-EUTR revision nov 2017.pdf
- Guide en anglais qui explique comment peuvent être gérés les produits certifiés FSC et Bois Contrôlé FSC dans le cadre du RBUE, datant de février 2018 : FSC guidance update 03-18 EUTR English.pdf

Fiche 3.8 Comprendre le système normatif FSC

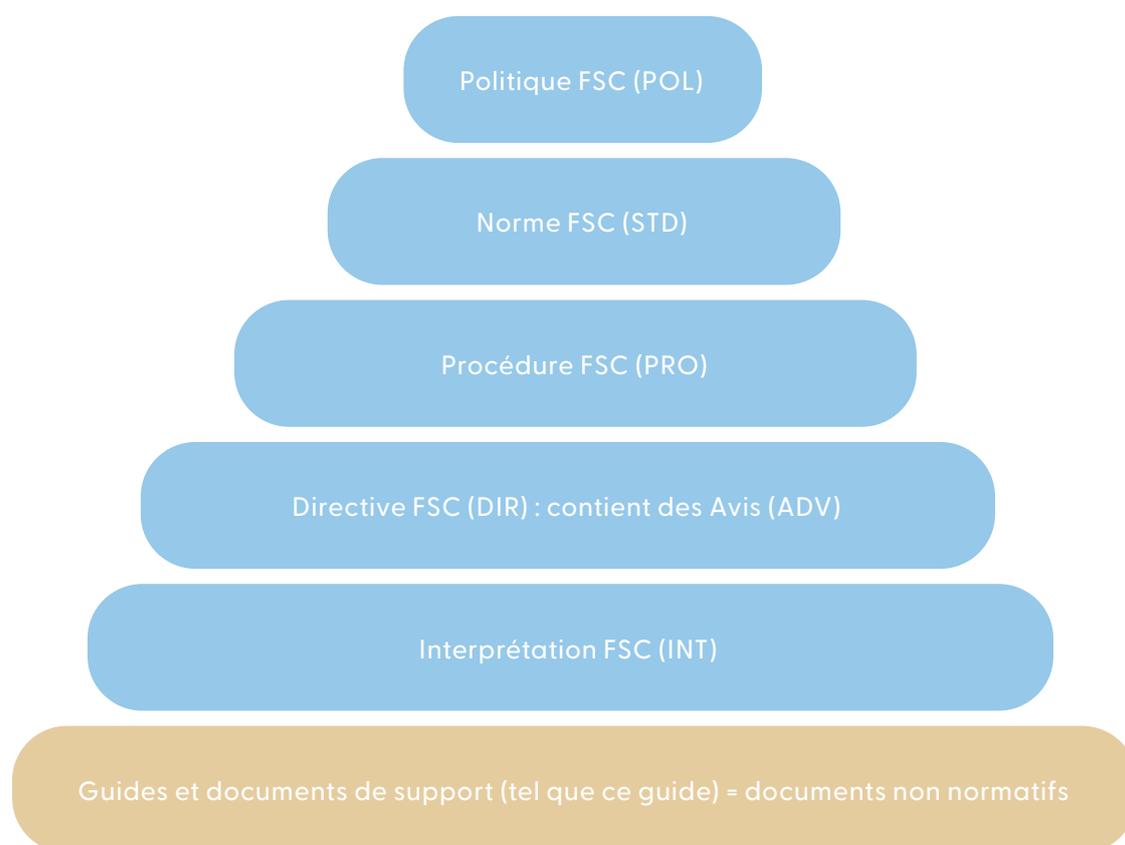
Chaque système de certification utilise une nomenclature qui lui est propre, cette partie a pour objectif d'expliquer la manière dont sont classées les différentes normes FSC, et de donner une liste des normes applicables pour une certification Chaîne de contrôle.

Le système documentaire FSC



Les documentations dans le système FSC sont classées selon un ordre hiérarchique présenté Figure 27, et une codification présentée dans le Tableau 6.

Figure 27. Hiérarchisation des documents du système FSC



Les Politiques (Policy en anglais, POL) sont la base du système FSC et définissent les grandes orientations précisées dans les Normes (Standard, STD) : ce sont les normes qui servent de document de référence pour la réalisation des audits de certification.

Les Procédures (Procedure, PRO), Directives (Directive, DIR) et Interprétations (Interpretation, INT) précisent des points pratiques des normes. Les Directives regroupent plusieurs Avis (Advice, ADV).



Les Politiques, Normes et Procédures sont mises à jour en cas de nécessité, elles restent généralement inchangées pendant plusieurs années.

Les Directives et Interprétations sont mises à jour de manière plus régulières pour répondre à des interrogations précises soulevées par des détenteurs de certificats, ou des organismes certificateurs, il peut y avoir plusieurs ajouts dans l'année.

Les autres documents publiés par FSC International, FSC France et les autres bureaux nationaux, tels que les guides et fiches techniques sont des outils qui permettent d'expliquer les documents normatifs, mais ne les remplacent pas.

Tableau 6. Codification des documents FSC, exemple avec FSC-STD-40-005 V3-1FR : norme de la Chaîne de contrôle relative au Bois Contrôlé FSC, version 3, révision 1 en français

STD	40	005	V3-1	FR
TYPE DE DOCUMENT	FAMILLE DE DOCUMENT	IDENTIFICATION DU DOCUMENT	VERSION DU DOCUMENT	LANGUE DU DOCUMENT
POL : politique	01 Documents de base		Il s'agit ici de la 3 ^{ème} révision majeure, avec 1 révision mineure	L'anglais EN et l'espagnol ES sont les deux langues officielles
STD : norme	10 Gestion du Système de Qualité			
PRO : procédure	20 Organismes certificateurs			
DIR : directive	30 Gestion Forestière			
INT : interprétation	40 Chaîne de contrôle			
GUI : guide	50 Usage de la marque 60 Processus nationaux			



Les traductions françaises des principaux documents normatifs de la Chaîne de contrôle sont disponibles sur le site internet de FSC France (<https://fr.fsc.org>).

Ces versions françaises sont proposées à titre indicatif. En cas de divergence d'interprétation ou d'erreur de traduction, la version en anglais figurant sur le centre de documentation de FSC International (<https://fsc.org/en/document-centre>) fait foi.

Documents normatifs applicables pour une certification CoC



Le Tableau 7 résume toutes les normes qui s'appliquent ou qui sont susceptibles de s'appliquer pour une certification de Chaîne de contrôle.

Tableau 7. Politiques et normes applicables pour tous les détenteurs de certificat de Chaîne de contrôle

	Référence	Intitulé	Points clés
Normes et politique de base	FSC-STD-40-004	Certification de la Chaîne de contrôle	Document de base pour la certification de Chaîne de contrôle qui précise les exigences minimales de gestion et de production
	FSC-STD-40-004a	Classification des produits FSC	Nomenclature des produits concernés par la certification de la Chaîne de contrôle FSC
	FSC-POL-01-004	Politique pour l'Association d'Organisations avec le FSC	Position du FSC vis-à-vis des activités inacceptables qui ne peuvent pas être menées par les entreprises qui sont associées au FSC, et indique le mécanisme de dissociation
	FSC-STD-50-001	Exigences pour l'usage de la marque FSC® par les détenteurs de certificat	Exigences pour l'usage de la marque FSC lors de l'étiquetage, la promotion de produits certifiés FSC et la promotion de la certification FSC
Normes complémentaires	FSC-STD-40-003	Certification Chaîne de contrôle de plusieurs sites	Conditions et exigences applicables pour l'établissement et la gestion d'un certificat Chaîne de contrôle multi-sites ou de groupe
	FSC-STD-40-005	Exigences pour l'approvisionnement en Bois Contrôlé FSC	Exigences que doit respecter le Système de Diligence Raisonnée pour l'approvisionnement en bois non certifiés FSC qui seront intégrés dans les groupes de produits FSC et les projets certifiés FSC
	FSC-STD-40-007	Approvisionnement en matériaux de récupération destinés à être utilisés dans des groupes de produits FSC ou des projets certifiés FSC	Exigences pour l'achat, la vérification et la classification des intrants de récupération qui seront intégrés dans les groupes de produits FSC et les projets certifiés FSC

Si ce n'est pas déjà fait, il vous est conseillé de télécharger les normes qui s'appliquent à votre entreprise. Il est également fortement recommandé de vérifier (au moins annuellement) si les normes appliquées dans les procédures de votre entreprise sont à jour



FSC France et FSC International annoncent la publication de nouveaux documents dans leurs newsletters, dans les actualités de leur site internet, et sur les réseaux sociaux professionnels. Les organismes certificateurs préviennent également leurs clients en cas de changement de normes applicables.

Les questions à se poser



- Quelles normes FSC s'appliquent à mon entreprise ?
- Est-ce que j'applique bien les versions en vigueur des normes applicables ?
- Mes procédures et mes références sont-elles à jour ?



Ressources documentaires

- Les documents normatifs FSC traduits en français sont disponibles sur le site de FSC France : <https://fr.fsc.org/fr-fr/les-filieres/ressources-filieres>
- Les versions en vigueur des documents normatifs FSC sont disponibles en anglais sur le centre de documentation de FSC International : <https://fsc.org/en/document-centre>



Retrouvez plus d'informations sur www.fr.fsc.org